

**Landesbibliothek Oldenburg**

**Digitalisierung von Drucken**

**Recueil De Pieces Curieuses Sur Les Matieres Les Plus  
Interessantes**

**Radicati, Albert**

**Rotterdam, 1736**

Discours. Moraux, Historiques Et Politiques Par Albert Radicati

**urn:nbn:de:gbv:45:1-444**

DISCOURS  
MORAUX, HISTORIQUES  
ET POLITIQUES.

P A R

ALBERT RADICATI

COMTE DE PASSERAN ET DE COCCONAS.

*Nihil est tam Regium, tam liberale, tamque mu-  
nificum, quam opem ferre Supplicibus, excitare  
afflictos, dare salutem, liberare periculis homines.*

TULL. de Orat. lib. I.





DECLARATION

D E

L'AUTEUR.

**J**E n'ignore pas qu'il est entièrement inutile de faire la présente Declaration: Neanmoins, comme quelque Lecteur (faute de faire bien attention au sens de mes expressions) pourroit s'alarmer & se scandaliser de ce que je dis dans cet Ouvrage touchant l'Eglise & les Ecclesiastiques; je declare devant Dieu, que j'entens seulement parler de l'Eglise Catholique Romaine & de son Clergé; & absolument point d'aucune autre Eglise ou Clergé que ce puisse être. Je suis assuré que les Personnes impartiales qui liront ces Discours, seront convaincuës de la Vérité que j'avance, & de la sincérité de mes intentions. De plus je declare, que je ne pretens point ici décrier tout le Clergé Catholique Romain, étant



14 DECLARATION, &c.

*très persuadé qu'il y a dans ce grand Corps, nombre de Personnes très pieuses, fort charitables & de très bons Principes. Ainsi ce n'est point la Vertu que j'attaque, mais seulement le Vice: Car je vénère le mérite par tout où il se trouve, sans excepter celui de mes plus grands ennemis.*

L A U T E U R



TABLE

A 7

TABLE

# T A B L E

## D E S

# M A T I E R E S

traitées dans ces douze Discours.

### DISCOURS I.

**D**Es Preceptes & des Mœurs de Jesus  
Christ. Pag. 15.

### DISCOURS II.

De la Doctrine & des Mœurs des Apôtres &  
des premiers Chrétiens. 27

### DISCOURS III.

De l'Amour universel, ou du Devoir mutuel  
des Homes, & particulièrement des Chrê-  
tiens. 38

### DISCOURS IV.

On y examine les Causes qui ont corrompu  
les Mœurs des Chrétiens. 61

### DISCOURS V.

Des Maux que le grand nombre de Temples  
& d'Ecclesiastiques causa à la Republique  
Chrétienne. 77

D I S

TABLE DES MATIERES.

DISCOURS VI.

Par quels moïens les Pontifes sont devenus  
Souverains de la Ville de Rome. 95

DISCOURS VII.

Que le Droit tant Spirituel que Temporel du  
Pape, des Evêques & des Ecclesiastiques,  
n'est point autorisé par l'Evangile. 124

DISCOURS VIII.

Par quels moïens la Monarchie Papale s'est  
maintenuë, se maintient, & se maintien-  
dra tant qu'elle pourra s'en servir. 142

DISCOURS IX.

Des Maux que les Ecclesiastiques causent aux  
Souverains & à leurs Sujets. 161

DISCOURS X.

Du Droit Civil, & de la Nature des Gouver-  
nements. 183

DISCOURS XI.

Que l'Autorité tant sacrée que Civile appar-  
tient de Droit au Souverain. 207

DISCOURS XII.

Des Reglemens que le Prince devra faire,  
pour borner le pouvoir exorbitant du Clergé  
de son Etat; & combien ils seront glorieux  
& utiles au Souverain, & avantageux aux  
Sujets. 219

DIS-



# DISCOURS MORAUX, HISTORIQUES ET POLITIQUES.



## DISCOURS I.

*Des Preceptes & des Mœurs de Jesus Christ.*

**C**est une maxime généralement reçue dans ce Siècle éclairé; qu'un homme sage ne doit jamais s'exposer au moindre danger, pour vouloir instruire le Vulgaire, ou pour refuter une opinion dominante, quelque pernicieuse qu'elle soit à la Société. Car on regarde comme ridicules & chimériques les idées de PATRIOTE, dont les Héros de l'Antiquité se glorifioient. Ces fameux Grecs & Romains, qui se faisoient un devoir indispensable de sacrifier leur propre intérêt, leur repos & leur vie pour le Bien Public, passeroient maintenant pour des insensés, indignes de vivre par le mauvais exemple qu'ils donneroient aux hommes. Cependant si nous considérons l'origine des Sociétés, nous trouverons que les hommes qui les ont formées, sacrifient unanimement leurs Droits naturels & leurs intérêts particuliers, pour ne faire qu'un Droit & un intérêt commun. Or si c'est là le fondement solide de  
chaque

16 DISCOURS MORAUx,  
chaque Société, & l'unique lien qui peut les  
maintenir ; nous devons convenir que les  
maximes & les Idées des Anciens étoient plus  
saines & plus raisonnables que celles de nos  
sages Modernes.

Ce même Principe, suivant lequel les grands  
Hommes de l'Antiquité dirigeoient leurs ac-  
tions, m'oblige à publier plusieurs vérités peu  
respectées, parce qu'elles ne sont que fort peu  
connuës ; & je me crois en devoir de courir  
tous les plus grands dangers pour les ensei-  
gner aux hommes, afin qu'ils en profitent,  
pour témoigner ma sincère reconnoissance à  
ceux, qui méprisant les malheurs qui les  
menaçoient, me les ont enseignées, & par  
leur moyen profité. En effet que serions-  
nous, si ces hommes, que la Nature a doués  
de tems en tems d'une grande pénétration,  
n'eussent osé nous faire part des vérités qu'ils  
avoient découvertes en méditant ? Ne serions  
nous pas tous vils esclaves de l'ignorance \* ?

J'ai cependant la consolation de déclarer  
ces vérités sans craindre aucun malheur ; car,  
comme je suis dans un Païs où il est permis  
aux hommes de faire usage de leur raison,  
j'espère qu'ils ne seront point éblouis ni in-  
commodez par leur éclat, parce qu'ils ont les  
yeux de leur entendement accoutumés à jouir  
de cette lumière ; au lieu que ces misérables  
qui gémissent sous le cruel joug des Prêtres,  
pour avoir toujours été dans les ténèbres de  
l'ignorance, ne pourroient en soutenir l'éclat,  
ni en jouir : & en cela ils ressemblent à un  
malade, qui, aiant demeuré long-tems dans  
l'ob-

\* Vide COLLINS, *Discourse on Free-Thinking*.  
Sect. 1. 2.

l'obscurité, & se trouvant languissant & foible, hait pendant long-tems la lumiere qui charme celui qui est en santé; parce qu'elle lui fait plaisir, au lieu qu'elle fait de la peine à l'autre. Je commencerai donc dans ce premier Discours à déclarer les Verités Chrétiennes, contenües dans les loix de Jesus Christ, & ensuite je déclarerai celles qui conviendront à mon sujet.

La Doctrine de Jesus Christ a pour base quatre principes; la pauvreté, l'humilité, le pardon des offenses, & la charité. Ce sont les quatre angles qui rendent parfait l'Edifice Chretien, un des quels venant à tomber, il devient imparfait & difforme. Ce sont les fondemens de la République Chrétienne, qui venant à manquer, la dérangent absolument & la détruisent. Je ne veux pas exposer ici les motifs qu'eût le Legislatteur pour établir ces Principes, vû qu'ils sont connus de tout le Monde, mais j'exposerai seulement ses Préceptes.

Le premier fut; n'amassez point des tre-fors, car où est vôtre trefor, là sera aussi vôtre cœur. C'est pourquoi ceux qui ont des richesses entreront difficilement dans le Roïaume de Dieu; même il déclara qu'il étoit impossible qu'ils y pussent entrer, disant: Il est plus facile qu'un chameau passe par le trou d'une aiguille, qu'un riche entre dans le Roïaume de Dieu; Parceque personne ne peut servir deux maîtres, car il haïra l'un & aimera l'autre; ou il respectera l'un & méprisera l'autre. C'est pourquoi je vous déclare que vous ne pouvez pas servir Dieu, & en même tems Mammon: C'est-à-dire vous ne pouvez pas servir Dieu, si vous êtes toujours occupés à amasser des richesses.

Matth.  
Cap. vi.  
v. 19. 21

Marc.  
Cap. x.  
v. 23.  
25.

Matth.  
Cap. vi.  
v. 24

B

Le

Matth.  
Cap.  
xviii. vi.  
3. 4.

Le second Précepte fut ; en verité si vous ne vous convertissez pas & devenez comme des enfans ; savoir, humbles, vous n'entrez jamais dans le Roïaume de Dieu. Pour tel effet qui s'humiliera comme un enfant, fera le plus grand dans le Roïaume de Dieu.

Matth.  
Cap.  
xxiii. vf.  
8. 10. 11.  
12.

Ne vous faites point appeller Maîtres ni Docteurs, car Dieu seul est vôtre Docteur & Maître, & vous êtes tous freres ; mais qui est le premier d'entre vous, soit le serviteur des autres ; car qui s'elevera, fera abaissé, & qui s'abaissera sera élevé. Jesus Christ parla de cette maniere à ses Disciples, parceque nous devons être tous égaux dans l'état de Nature ; c'est pourquoi il declare que les Hommes doivent ressembler à des enfans pour y pouvoir rentrer ; car les enfans ne connoissent point l'ambition & l'avarice, seuls obstacles qui empechent les Homes d'entrer dans le Roïaume de Dieu, ou dans l'état de Nature, dans le quel Dieu seul regne. Par la même raison Jesus Christ defendit à ses Disciples de se nommer Docteurs ou Maîtres, vû que Dieu seul est le Directeur & le Souverain de ceux qui suivent les très simples & très justes loix de Nature : d'autant plus que Jesus Christ fa-voit, que la discorde & les desordres qui étoient parmi les homes, étoient causés par les différentes Doctrines qu'ils apprenoient de leurs Prêtres ou Docteurs. Malheurs ; que les Chrétiens auroient pû éviter, s'ils avoient observé le commandement de leur sage Legis-lateur, en n'établissant jamais parmi eux de Docteurs !

Le troisieme Précepte fut ; Ne résistez point au mal que les hommes vous feront ; mais si quelqu'un vous frappera la joue droite, pre-sentez

sentez-lui aussi la gauche ; & à celui qui voudra vous ôter l'habit, cedez-lui aussi le manteau ; & si quelqu'un voudra vous forcer de faire un mile avec lui, faites-en deux pour lui faire plaisir. Vous savez qu'il est écrit, aime ton Prochain, & hais ton ennemi ; mais je vous dis d'aimer vos ennemis, de bénir ceux qui vous maudissent, de faire du bien à ceux qui vous haïssent, & de prier pour ceux qui vous maltraitent & persécutent : Car si vous pardonnez les injures que l'on vous fait, vôtre Pere Celeste vous pardonnera aussi vos fautes ; mais si vous ne voulez pardonner à ceux qui vous offensent, vôtre Pere ne vous pardonnera pas vos crimes : & pour témoigner aux homes la nécessité dans la quelle ils sont d'obeir à ce commandement, Jesus Christ leur a enseigné de demander à Dieu le pardon de leurs pechés, conditionnellement, c'est-à-dire de demander à Dieu qu'il leur pardonne leurs fautes de la même maniere qu'ils pardonnent à ceux qui les ont offensés. De sorte que les Chrétiens dans leurs prieres ne demandent pas à Dieu le pardon de leurs pechés, mais leur propre condamnation. Car où est l'homme, dans ces tems corrompus, qui pardonne sincèrement à ses ennemis, & qui puisse souffrir patiemment les plus grandes injures ? Je veux bien croire que cela se peut pratiquer par quelqu'un, vû le grand nombre de Chrétiens qu'il y a ; mais encore si nous en examinons les causes, nous verrons que ce n'est que par stupidité, ou par faute de courage ou de pouvoir, ou par crainte de la justice humaine, ou par intérêt, que les hommes pardonnent à leurs ennemis, & point pour obeir au commandement de Jesus Christ. Par ce commandement

Matth.  
Cap. v.  
vf. 39.  
& seq.  
idem,  
Cap. vr.  
vf. 14.  
15.

id. ib.  
vf. 12.



20 DISCOURS MORAUx,

Jesus Christ a voulu apprendre aux homes, que puisqu'ils sont des animaux tres vicieux, ils devoient, pour vivre en repos, se pardonner reciproquement leurs vices.

Luc.  
Cap. xiv.  
vf. 12.  
13. 14.

Le quatrieme Précepte fut; lorsque tu donne un repas, n'appelle point tes amis, ni tes freres, ni tes parens, ni tes riches voisins, afin qu'ils te le rendent; mais appelle des boiteux, des aveugles, & en un mot des pauvres, & tu fera bien-heureux; parcequ'ils ne

Matth.  
Cap.  
xxii. vf.  
39.

peuvent te le rendre. Aime ton prochain comme toi-même; Donne à celui qui te demande quelque chose, ce qu'il souhaite, & à qui te demande en emprunt quelque chose, ne la lui refuse point. Vend tes biens, &

Matth.  
Cap. v.  
vf. 42.  
Luc.

donne les aux pauvres. Aimez-vous les uns les autres comme je vous ai aimé, & par là on connoitra que vous êtes mes Disciples.

Cap. xii.  
vf. 33.

Soiez-donc misericordieux envers vôtre prochain, comme Dieu l'est envers vous; benissant ceux qui vous maudissent, & priant pour ceux qui vous calomnient: Car si vous aimez seulement ceux qui vous aiment, quel merite

Joan.  
Cap. xiiii.  
vf. 34. 35.

en aurez-vous? les Publicains ne font-ils pas de même? & si vous faites du bien à ceux qui vous en font, quelle obligation vous doit-on en avoir? les Pécheurs n'en font-ils pas autant? & si vous prêtez de l'argent ou autre chose à ceux, dont vous esperez de recevoir quelque profit, quel merite en avez-vous?

Luc.  
Cap. vi.  
vf. 36.  
id. ib.  
vf. 28.  
id. ib.  
vf. 32. 33.

les Pécheurs prêtent aussi aux Pécheurs dans cette vuë. Aimez donc vos ennemis, faites de bonnes œuvres, prêtez sans esperer aucun avantage ou retour, & vôtre recompense fera grande, & vous serez enfans de Dieu, qui est bon & benin envers les ingrats & les mechants.

id. ib.  
vf. 34.

id. ib.  
vf. 35.

Voilà

Voilà les quatre principaux & essentiels points, sur les quels est fondé la Religion Chrétienne, déclarés par Jesus Christ lui-même : A present il faut examiner si on doit les interpréter litteralement, ou bien s'ils peuvent être differemment interpretés; & cela pourra se vérifier par les mœurs de Jesus Christ, les quelles étant conformes à sa Doctrine, renderont litteral le sens de ses paroles; & si elles ne s'y conforment pas, on les interpretera autrement.

Jesus Christ donc commanda la pauvreté, & vint au monde pauvre, puisque Marie accoucha dans la mangoire d'un'étable, n'ayant pas pû être logée dans l'hôtellerie, parcequ'elle étoit sans argent. Jesus Christ vecût toujours pauvrement, puis qu'il fut contraint d'envoyer ses Apôtres à la pêche, s'il voulut avoir l'argent qu'il lui falloit, pour paier le tribut à L'Empereur. Jesus Christ aima la pauvreté, car il demeura toujours parmi les Pauvres, & refusa la Couronne; parcequ'il avoit intention de mettre les homes en liberté & non en esclavage, comme ont fait les autres Legistateurs, sous le beau pretexte de leur expliquer les volontés Divines; excepté Lycurgus à la verité, qui agit par un principe d'équité ou de justice; ne cherchant point de s'élever au dessus des Lacédemoniens, mais de les rendre heureux en établissant l'égalité parmi eux, & en commençant lui même, pour leur servir de bon exemple, à se mettre au niveau des autres \*; De même que Jesus Christ a fait parmi ses Disciples.

Jesus Christ commanda l'humilité, & fut hum-

Luc.  
Cap. II.  
vf. 7. &  
seq.

Matth.  
Cap. XVII.  
vf. 27.

Joan.  
Cap. VI.  
vi. 15.

\* PLUTARCH. in Lycurgo.



Matth.  
Cap. xx.  
vf. 28.

humble : Après avoir déclaré qu'il n'étoit point né pour être servi, mais pour servir, il fit connoître en plusieurs occasions son humilité, & entre autres lorsqu'il lava les pieds à ses Apôtres: Car l'action fut si humble & si basse, que Pierre en eut honte, puisqu'il lui dit; Tu ne me laveras jamais les pieds, mais cela non obstant il les lui lava; & après les avoir lavez aux autres Apôtres, il leur donna ce salutaire avis; Vous m'appellez, dit-il, le Maître & le Seigneur; si donc, moi, qui suis vôtre Seigneur & Maître, j'ai lavez vos pieds, vous devez aussi vous les laver les uns aux autres; car je vous ai donné cet exemple, afin que vous fassiez ce que j'ai fait. Jesus Christ en un mot, pour nous faire voir combien son humilité étoit grande, reprit celui qui l'avoit appelé bon Maître, en lui disant: Pourquoi m'appelles-tu bon?

Matth.  
Cap. xix.  
vf. 16.17.

Nul n'est bon si non un seul, qui est Dieu? Jesus Christ commanda de pardonner les offenses, & d'aimer nos ennemis; & il aima & pardonna jusqu'à ses plus cruels persecuteurs. Car il appella Judas par le cher nom d'ami, dans le moment même qu'il le trahissoit; & blâma l'action de Pierre, qui blessa Malcus à l'oreille pour le defendre. Jesus Christ pardonna aux Samaritains l'injure qu'ils lui firent en lui refusant d'entrer dans leur Pais, & reprit severement Jaques & Jean, de ce que s'étant laissez posséder par cet esprit furieux de vengeance, qui possède presque tous les Prêtres, ils lui avoient dit; Veux-tu, Seigneur, que nous commandions au feu du Ciel de descendre sur eux, & qu'il les dévore? à quoi Jesus Christ répondit; vous ne savez ce que vous voulez: (effectivement

Matth.  
Cap.  
xxvi.  
vf. 50.  
Joan.  
Cap.  
xviii. vf.  
10. 11.

tivement ils parloient comme des fous enra-  
gez) Car je ne suis pas venu pour perdre ,  
mais pour sauver les hommes. Jesus souffrit  
très patiemment tous les maltraitements que  
ses ennemis lui firent, & étant sur la Croix  
il pria Dieu de leur pardonner.

Luc.  
Cap. ix.  
vf. 52. &  
seq.

Enfin Jesus Christ commanda la charité,  
& fut très charitable: Il nous laissa un exemple  
de charité fort recommandable , par la para-  
bole de cet home, qui allant de Jérusalem à  
Jérico rencontra malheureusement les voleurs  
qui le pillèrent , & laisserent demi-mort à  
terre ; & qui fut négligé & abandonné de  
deux Prêtres qui passerent par ce chemin,  
& assisté par un Samaritain. Le lecteur me  
pardonna si je fais ici une petite digression,  
pour faire une réflexion sur cette parabole,  
que je croi fort nécessaire.

Luc.  
Cap.  
xxiii. vf:  
34.

Luc.  
Cap. x.  
vf. 29. &  
seq;

En premier lieu je dirai donc , que Jesus  
Christ paroît nous déclarer par cette parabo-  
le, que la plus part des Prêtres furent tou-  
jours sans charité; & en second lieu je re-  
marquerai , que les Juifs regardoient les Sa-  
maritains comme des incrédules , parcequ'ils  
n'admettoient que le Pentateuque. Cepen-  
dant Jesus Christ dans cette parabole loue le  
Samaritain & blâme les Prêtres Juifs; & dans  
une autre , pareillement il justifie le Publi-  
cain , & condamne le Pharisien. Par ces  
comparaisons très honteuses aux Docteurs de  
la Loi ou Prêtres Juifs , & très glorieuses  
aux incrédules & pécheurs , comme estoient  
les Samaritains & les Publicains ; il sem-  
ble que Jesus Christ ait voulu nous faire en-  
tendre , que ces hommes , qu'on appelle  
communement Déistes ou Athées , & qui  
n'ont pas l'esprit gâté & perverti par la su-

Luc.  
Cap.  
xviii. vf.  
10. & seq.

B 4 perstitution,

perdition, sont plus charitables & infiniment meilleurs que ceux, qui l'ont corrompu par les vices & les cruautés qu'inspire la superstition \*. Je dis Deïstes ou Athées, parce que ces deux noms sont synonymes; Car le nom d'Athée est abusivement donné à ceux qui nient les traditions, comme s'il n'y-avoit pas moïen de reconnoître une Divinité, sans croire comme des verités très saintes, les plus absurdes & les plus exécra- bles mensonges des homes; comme ceux qui furent débités par Fohe aux Chinois; † par Zertouft aux Perses; ‡ par Sommonokodom aux Siamois; † par Brema aux Indiens; § par Mahomet aux Arabes; §§ & tant d'autres pas moins absurdes & grossiers, qui ont infecté l'esprit des hommes, en leur donnant des idées ridicules, extravagantes & impies de Dieu, lesquelles les ont rendus les plus méchants & les plus farouches de tous les animaux. Mais il est faux que les Deïstes soient des Athées, car tous ceux qui sont ainsi appelez par la populace, & par ceux qui ont besoin de les décrier, admettent une premiere cause sous ces noms; Dieu, Nature, Germes éternels, mouvement ou ame universelle: Tels furent Démo-

\* Le Ministre Jurieu a prouvé dans son Hist. du Calvinisme & du Papisme, que l'Atheïsme est préférable au Papisme. Voyez aussi BAYLE, dans ses Pensées diverses &c.

† Le Pere le Comte, nouveau memoire de la Chine.

‡ THOM. HERBERT, Relation du Voïage de Perse & des Indes Orientales.

† Le Pere, TACHARD, Voïage de Siam.

§ THOM. HERBERT, ubi sup; liv. I.

§§ Abulfeda, in vita Pseudo. Et Zonaras annal.

Démocrite, Epicure, Diagoras, Lucien, Socrates, Anaxagoras, Seneque, Hobbes, Blount, Spinosa, Vanini, St. Evremond, Bayle, & generalement tous ceux qu'on appelle Athées spéculatifs; & personne ne l'a jamais niée, ni peut la nier à moins, qu'il ne soit sot ou insensé. C'est pourquoi nous devons dire que le mot Athée signifie celui de Déiste, car autrement il ne signifieroit rien; n'y ayant pas au monde de telles gens, comme les ignorans croient, ou comme les Prêtres veulent faire accroire, quand ils chargent de ces noms odieux ceux qui publient leurs impostures, afin qu'ils soient exposés à la fureur insensée des peuples. \*

Mais pour revénir à mon sujet je dis que Jesus Christ pratiqua chaque jour des actes de Charité, en guerissant les malades, & en faisant du bien aux hommes. Jesus Christ fit voir combien il étoit charitable & juste, lors qu'il ne voulut pas condamner l'adultere que tous condamnoient, parcequ'il savoit qu'elle n'avoit pas commis une plus grande faute que celle, que presque tous les homes commettent continuellement, ou par leurs pensées, ou par leurs actions. Jesus man-geoit & conversoit benignement avec les Pub-licains & les pauvres, pour convertir les uns, & assister & conforter les autres; & il ne se servoit pas des moiens barbares & inhumains, dont se servent les Prêtres pour convertir les Heretiques, les Juifs & les Infidelles; parce- qu'il n'étoit pas cruel, mais misericordieux.

Joan.  
Cap. viii.  
vi. & seq.

En-  
Matth.  
Cap. 9.  
vi. 10. &  
seq.

\* Examinez sur cette matiere le savant Mr. BAYLE dans ses Pensées diverses. Chap. 130. & suiv; continuat. des Pensées diverses. Chap. 20. 21. 76. 143. 144. 145.



Enfin Jesus Christ, pour témoigner combien sa charité & son amour étoient grands pour les homes, voulut souffrir mille tourmens & une très cruelle mort, pour les rendre heureux.

Telles furent les loix de Jesus Christ; telles furent ses mœurs. Jesus Christ ne fit jamais aucune action contraire à ses loix, & ne fit jamais de loi contraire à ses actions. Ce qui nous prouve évidemment que Jesus Christ, nous aiant commandé la pauvreté, l'humilité, le pardon des offenses & la charité, n'eut pas intention de nous commander d'aimer les richesses, l'ambition, la vengeance, & la cruauté, comme prétendent les Prêtres par une interpretation exécrable qu'ils donnent à ses paroles. Car ou pourrons-nous trouver dans l'Evangile, qu'il ait été riche, orgueilleux, vindicatif, & cruel? Nous trouverons bien qu'il fut pauvre, humble, bon, & charitable. Finissons donc ce premier Discours par les paroles mêmes de Jesus Christ: Observez mes commandemens, dit-il, si vous m'aimez: C'est-à-dire, suivez mon exemple en rénonçant aux vaines grandeurs du monde; & aïez en horreur la tyrannie & la cruauté, si vous voulez être mes Disciples.

Joan.  
Cap. xiv.  
v. 15.



DISCOURS II.

*De la Doctrine & des mœurs des Apôtres & des premiers Chrétiens.*

**N**ous avons vû dans le premier Discours quelles ont été les loix de Jesus Christ; nous vèrons dans celui-ci quelle fut la Doctrine que les Apôtres enseignèrent aux Païens & aux Juifs, & nous connoissons qu'elle fut la même qu'ils avoient apprise de Jesus Christ, & que si Jesus Christ prêcha par son bon exemple en observant ses propres loix; les Apôtres furent véritables imitateurs de Jesus Christ, en obéissant à ses commandemens.

On lit dans le second livre de Luc, que les Apôtres enseignoient le Peuple tantôt dans le Temple, tantôt dans les maisons, & souvent ailleurs: Mais comme l'Historien s'étend plus sur leurs actions que sur leur Doctrine, & voulant traiter premièrement de celle-ci, je la chercherai dans les propres écrits des Apôtres; & je ferai voir qu'ils prêcherent la même que Jesus Christ leur avoit prêchée. Voici donc la Doctrine qu'ils prêcherent semblable à celle de Jesus Christ.

La Charité soit sans dissimulation: Aimez vous l'un l'autre avec une charité fraternelle: Exercez l'hospitalité en fournissant le nécessaire aux pauvres. Benissez ceux qui vous persecutent, benissez-les, dis-je, & ne les maudissez point. Soiez tous d'un même sentiment; n'aiez point de pensées hautaines, mais

Act. A.  
postolor.  
Cap. v.  
v. 21. 42.

mais humbles. Ne vous vengez point; & si vôtre ennemi a faim, donnez-lui à manger; & s'il a soif, donnez-lui à boire. Vivez avec humilité, douceur & patience, en vous supportant charitablement les uns les autres; soiez-donc misericordieux, benins, humbles, doux & patiens, en vous souffrant l'un l'autre, & en vous pardonnant reciproquement les offenses, de même que Jesus Christ vous les a pardonnées; mais sur tout placez dans vôtre cœur la Charité, qui est le lien de la perfection. Ceux qui veulent s'enrichir tombent dans le piège de plusieurs désirs vains & pernicieux, qui sont la perte des homes; Car le desir des richesses est la racine de tous les maux: Haïssez-les donc, & aimez la justice, la pieté, la charité & la douceur.

Tels furent les enseignemens de Paul; Pierre & Jaques, ont enseigné les mêmes choses, ainsi je ne les déclare point, pour éviter une réplique; mais voions ce que Jean enseigna. Qui n'aime point son Prochain, dit-il, n'a point la grace de Dieu; & qui hait son Prochain, est meurtrier. Nous avons connu en celà la bonté & la charité de Jesus Christ, qui sacrifia sa vie pour le bien des hommes; ainsi nous devons sacrifier les nôtres pour le bien de nôtre Prochain. Pour cet effet qui aura du bien & verra souffrir son Prochain faute de nécessaire, sans le secourir promptement, sera sans charité, & n'aura point la vie éternelle. N'aimons donc point nôtre Prochain en paroles, mais en effets. Qui se dit Chrétien, doit vivre comme Jesus Christ à vécu. Suivant cette Doctrine, je crois qu'il est moralement impossible de trouver un Chrétien dans le monde, si ce n'est chez les Sauvages,

Epist. ad  
Roman.  
Cap. xii.  
vf. & seq.  
ad Ephe-  
sios, Cap.  
Cap. iv.  
vf. 2.  
ad Colof-  
senses,  
Cap. iii.  
vf. 12.  
13. 14.

I. ad Ti-  
moth.  
Cap. vi.  
vf. 9. 10.  
11.

Joan.  
Epist. i.  
Cap. iii.  
vf. 15. &  
seq. id.  
ib. cap. ii.  
vf. 6.

vages, \* parcequ'ils vivent fans ambition, & qu'ils ont le tout en commun parmi eux. Maintenant il me reste à faire voir que les mœurs des Apôtres & des premiers Chrétiens ne furent point différentes de celles de Jesus Christ.

Dans les vies des Apôtres nous lifons qu'ils perfeveroient dans la prière tous avec un même esprit; & que les nouveaux convertis étoient perfeverans dans la Doctrine des Apôtres, dans la communication, & dans la distribution du pain: Qu'ils vivoient tous ensemble en bonne union, & qu'ils avoient tout en commun. Ils vendoient leurs possessions, & en partageoient l'argent entre eux, selon que chacun en avoit besoin; & chaque jour ils alloient au Temple avec un même esprit, distribuient le pain dans chaque maison, & mangeoient ensemble avec joie & sincérité. Ceux qui croioient en Jesus Christ avoient une même volonté, & personne ne se vançoit de posséder quelque chose, mais le tout étoit en commun. C'est pourquoi nul n'étoit dans l'indigence & ne souffroit, à moins que tous les autres ne fussent indigents & souffrissent en même tems. Car, comme nous avons dit, tous ceux qui avoient des champs, des maisons & d'autres effets, les vendoient, & en apportoient le prix à la société Chrétienne, que les Apôtres distribuient à un chacun suivant son besoin. Dans cette naissante République personne n'étoit distingué d'un autre par dignité, superiorité ou titre; mais les

Act. Apostolor.  
Cap. 1.  
vf. 14.

Act. Apostol.  
Cap. 2.  
vf. 42.  
& seq.

Act. Apost.  
Cap. 19.  
vf. 32.  
34. 35.

\* Vid. Description of the southermost part of California, and its Inhabitants. by Capt. Shelvocke, a voyage round the World. Cap. 13.

Act. A.  
post.Cap. xv.  
& alibi  
passim.

Chrêtiens étoient tous égaux, & s'appelloient Freres.

Les Apôtres ensuite avec le consentement des autres Chrêtiens élurent sept homes de bien, aux quels on donna la charge de distribuer le nécessaire aux Fidelles, & ils furent appelés Diacres, c'est-à-dire Distributeurs. les Apôtres ne voulurent plus exercer cet emploi, parce qu'il leur servoit d'obstacle dans la prédication de l'Evangile. C'est pourquoi ils jugerent que c'étoit plus louable pour eux d'enseigner le peuple, que de recevoir & de distribuer les offrandes. Les Apôtres prirent une telle résolution parcequ'ils craignoient de s'amouracher de ces biens, dont ils avoient l'administration, & que cet amourachement leur eut fait naître le desir d'en conserver la meilleure & plus grande partie pour eux, avec l'envie d'en amasser davantage. Ce qui est finalement arrivé, que les Prêtres se sont emparez des biens des pauvres, selon l'aveu même de St. Grégoire, qui dit; lorsque nous distribuons le nécessaire aux pauvres, nous leur rendons ce qui leur appartient, & nous faisons nôtre devoir, plutôt qu'un œuvre de miséricorde. \* Les Apôtres craignirent aussi que la nécessité dans laquelle étoient les Fidelles de recourir à eux pour obtenir ce qui leur étoit nécessaire, pût les rendre orgueilleux, & que l'orgueil ensuite leur eut fait venir l'envie de les dominer, ce qui auroit bouleversé le sistême de Jesus Christ. C'est donc pour éviter ces dangers presqu'inevitables que  
les

\* Cum nos necessaria indigentibus ministramus, sua illis reddimus; justitiæque potius debitum, quam misericordiæ opus implemus. GREGOR; in Past. ad mon. lib. 3.

les Apôtres se démirent de l'administration temporelle ; & c'est par ces importans motifs que les Apôtres & les premiers Chrétiens ne voulurent jamais amasser de richesses. Les Apôtres & les Chrétiens modernes cependant ne sont pas si craintifs ; car ils préfèrent les grandeurs, les plaisirs & les commodités de la vie, à la pauvreté & à la peine de prêcher l'Évangile, & ils en laissent le soin aux pauvres Prêtres ; je dis pauvres, parceque ceux qui sont riches, suivent le plus souvent l'exemple de leurs supérieurs. Donc les Apôtres & les premiers Chrétiens furent pauvres, non pas qu'ils manquassent du nécessaire, mais ils n'avoient la propriété d'aucun bien, le tout étant en commun ; qui est ce que Jesus Christ a prétendu nous commander, en nous prêchant la pauvreté. Ils furent humbles, charitables, & pardonnerent à leurs ennemis ; & si je voulois décrire tous les actes d'humilité, de patience & de charité qu'ils firent, & qui se trouvent dans les actes des Apôtres & dans les Auteurs Ecclesiastiques \*, un grand volume ne suffiroit pas, bien loin d'un petit Discours, tel que je me suis proposé de faire. Je dirai donc seulement qu'ils s'assistèrent cordialement les uns les autres, & qu'ils supportèrent patiemment les maltraitements & les persécutions, & estoient contents de la présence des juges qui les condamnoient, souffrant le tout avec plaisir pour l'amour de Jesus Christ.

Après avoir fait voir quelle fut la Doctrine & quelles furent les mœurs des Apôtres & des  
pre-

\* Tertul. in Apologetico. Justin. Mart. Apologia 1. & 2. pro Christianis ; Fleury, Des mœurs des Chrétiens.

premiers Chrétiens, je pouvois terminer ce Discours; mais je ne puis pas venir à la conclusion si je ne répons premièrement à une objection que les Apôtres & les Disciples modernes font pour pallier leurs actions, entièrement opposées aux loix de Jesus Christ. Ils disent donc, qu'ils ne sont pas obligés d'obeir à ce passage si severe de l'Evangile, qui commande de présenter la joue gauche à celui qui aura frappé la droite; Parcequ'il faut distinguer dans l'Escriture les regles de la Morale d'avec les Préceptes: Que qui voudra observer les premières, fera bien; ceux cependant qui ne voudront pas les observer, ne feront aucun mal. Car Jesus Christ n'a jamais prétendu de priver les hommes du droit naturel qu'ils ont de se defendre, ni d'empêcher à une Societé Chrétienne de faire la guerre à un autre, lors quelle y trouve son avantage, & en un mot que tout est permis contre un ennemi déclaré. \* C'est-là la Theologie des Chrétiens modernes qui sont vindicatifs; ceux, d'ailleurs qui n'abondent pas de bilité, mais qui sont avarés ou ambitieux, se servent d'une semblable Doctrin pour autoriser leur avarice ou leur ambition: & si quelque Juif ou incredule leur réproche, qu'ils ne suivent plus l'exemple de Jesus Christ & des Apôtres; ils lui répondent: Que ce seroit une grande temerité que de prétendre d'imiter Jesus Christ, qui se servoit de son Divin pouvoir pour perfectionner ses humaines actions; & une audace inouïe que de prétendre d'imiter les Apôtres qui étoient dirigés  
par

\* Lessius, de Just. lib. 2. Cap. 9. Baldell. lib. 3. disp. 24. Molina, tom. 4. tr. 3. disp. 16.

par le St. Esprit. Avec ces belles raisons ils vivent en Nerons & en Heliogabales, & néanmoins ils veulent être appelés Chrétiens! \*

A quoi je repons premierement, qu'il y-a une très grande difference entre les conseils ou admonitions de Jesus Christ & ses Preceptes: Car ceux-ci sont établis sous peine de la damnation eternelle aux transgresseurs, & les autres sont seulement donnez à ceux qui veulent s'en servir, sans qu'ils soient menacez d'aucun châtiment. Jesus Christ, par exemple, dit à ses Apôtres; n'aïez point deux habits; ne portez point de bâton par le chemin, ni de pain: & ailleurs il leur dit; aimez vos ennemis, bénissez ceux qui vous maudissent; Car si vous ne pardonnez pas à ceux qui vous ont offensé, on ne vous pardonnera pas non plus vos fautes. C'est ici que tout bon Chrétien peut distinguer les Préceptes d'avec les conseils de Jesus Christ; Car il dit à ses Apôtres, qu'ils ne portassent qu'un habit par le chemin, parcequ'il falloit qu'ils allassent à pied, & qu'ils fissent un long voïage; s'ils s'étoient donc chargez de choses inutiles, ils en auroient été incommodés. C'est pourquoi Jesus Christ qui les aimoit tendrement, leur donna ce conseil, de même qu'un bon Pere le donneroit à ses enfans dans une pareille occasion: & pourtant quoique les Apôtres eussent porté avec eux du pain, ou un bâton, pour se nourrir en chemin faisant,

Luc. Cap.  
ix. vs. 3.

Matth.  
Cap. v.  
vs. 44.

id. Cap.  
vi. vs. 15;

\* Voyez ce que BAYLE dit dans sa continuation des Pensées diverses; Chap. 125.



fant, & pour s'y réposer dessus, ils n'auroient pas pour cela mérité aucun châtement; mais s'ils eussent hais leurs ennemis, & tuez leurs persecuteurs, ils n'auroient jamais obtenu le pardon de leurs Péchés; c'est à dire qu'ils auroient été condamnés aux peines éternelles, comme Jesus Christ les en avoit menacé. Pareillement il a menacé ceux qui ne feront pas humbles & charitables. Or il est constant qu'un Legislatteur ne fait jamais de loi sans établir en même tems une punition pour la faire observer: Jesus Christ donc l'ayant établie a déclaré quelles sont ses veritables loix; & personne ne peut se dire Chrétien qu'en les observant.

Matth.  
Cap. xxv.  
vf. 46.

Joan.  
Cap. xv.  
vf. 14.

En second lieu je dirai, que si Jesus Christ entant que Dieu, eut commandé des choses impraticables, il auroit été injuste & cruel en condamnant les innocens aux peines éternelles; & entant qu'home, il auroit été un insensé, s'il eut sù, lorsqu'il dit je vous donne cet exemple afin que vous l'imitiez, que personne ne pouvoit l'imiter. Car parmi les hommes sages, certainement on appelleroit fou à lier, celui, qui gallopat sur un bon cheval, prétendroit d'être suivi par des enfans qui seroient au berceau.

Voilà la belle Idée que les mauvais Chrétiens donnent de Jesus Christ aux Infidelles par leurs pitoiables excuses! Jesus Christ cependant ne fut ni insensé, ni injuste, ni cruel, puisqu'il établit des loix très faciles à observer. Car non seulement les Apôtres les observerent, parcequ'ils avoient reçu le St. Esprit, comme disent les faux Chrétiens pour s'excuser; mais elles furent parfaitement observées par les pré-

premiers Chrétiens, quoique les langues de feu ne fussent pas tombées sur leurs têtes, jusqu'à la destruction de Jérusalem. Il est vrai qu'ils commencèrent à se relâcher un peu dans ce tems-là; mais ils continuèrent néanmoins à vivre moralement bien pendant presque trois siècles \*: & enfin il y-a eu & il y-a encore au monde plusieurs nations qui les ont suivies, & qui les suivent fort bien, quoiqu'elles n'aient jamais entendu parler de Jesus Christ; & qu'elles n'aient pas besoin d'être reformées, parcequ'elles sont encore dans l'état d'innocence, en suivant les très saintes loix de Nature. Ce que Jesus Christ nous a déclaré en termes fort clairs, lorsqu'il dit; ceux qui sont en santé n'ont pas besoin du médecin, mais ceux qui se portent mal: Je ne suis point venu appeller les justes, mais les Pêcheurs. Par ces paroles Jesus Christ nous apprend qu'il étoit venu en ce Monde pour convertir les méchants, & pour guerir les cœurs des homes corrompus par l'ambition & par l'avarice; mais il nous apprend aussi en même tems qu'il y-avoit des homes qui n'avoient pas besoin d'être convertis, parcequ'ils étoient justes; & d'autres qu'ils n'avoient que faire du medecin, parcequ'ils se portoit bien. Ces homes justes & sains, dont Jesus Christ veut parler, sont ceux qui vivent tranquillement sans envie, sans luxe, & sans richesses; & qui ne connoissant ni superfluité ni indigence, font regner l'équité & la justice parmi eux, aiant toutes choses en commun,

Act. A.  
post Cap  
II. v. 3.

Matth.  
Cap. IX.  
v. 12. 13.

\* BASNAGE, Hist. de l'Eglise, liv. I. Chap. 2. 3.  
Fleury, des mœurs des Chrétiens, tit. 25. 26.



mun, & étant tous egaux. Ces bienheureux Peuples qu'on appelle sauvages, qui vont tous nus & qui suivent de point en point les très douces loix de Nature, sont les veritables enfans d'Adam innocent, & les veritables disciples de Jesus Christ: Ce sentiment n'est point nouveau, car il y-a long-tems qu'il a été celui d'un Pere de l'Eglise. \*

Si Jesus Christ donc a commandé l'humilité & la charité, & a été humble & charitable; Si les apôtres ont enseigné la Doctrine de Jesus Christ, & imité son exemple; & si les premiers Chrétiens pendant trois cent ans ont été les imitateurs des Apôtres; Nous devons positivement croire que les Doctrines qui ont été enseignées du depuis, qui sont absolument opposées à celle de Jesus Christ, des Apôtres & des premiers Chrétiens, & que les mœurs des modernes Chrétiens qui different tant de celles de Jesus Christ & de ses premiers Disciples; nous devons positivement croire, dis-je, que ce ne sont plus ni les mêmes Doctrines, ni les mêmes mœurs, ni en un mot les mêmes Chrétiens: Vu que ceux-là furent humbles; & ceux-ci sont ambitieux. Ceux là furent charitables & mépriserent les richesses; ceux-ci sont cruels & avarés. Ceux-là furent doux & patients; & ceux-ci sont malins & vindicatifs. C'est pourquoi on doit plutôt les appeller les ennemis de Jesus Christ & de ses loix, que ses Disciples.

Car Jesus Christ n'a rien commandé qui soit contraire à l'équité & à la vertu; mais il

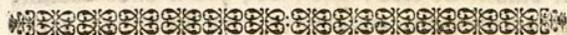
\* Justin. Martir, In Apologia secunda pro Christianis.

HISTORIQ. ET POLITIQ. *Disc. II.* 37

il établit de très sages loix, que si elles étoient  
generalement observées, les hommes vive-  
roient paisiblement & feroient heureux. Mais  
par leur malheur extreme ce n'est plus les  
douce loix de Jesus Christ qu'ils observent,  
mais celles des Prêtres ses ennemis; loix  
cruelles & iniques! qui privent les hommes  
de cette liberté qui leur fut accordée par  
la Nature & par Jesus Christ, & les ren-  
dent miserables esclaves de leur ambition.



C 3      D I S.



## DISCOURS III.

*Sur l'Amour universel, ou sur le Devoir mu-  
tuel des Homes, & particulièrement des  
Chrétien.*

**I**L est évident que le dessein de la Religion est de rendre les Hommes plus sages & meilleurs, en cultivant, en élevant & en perfectionnant leur Nature; en leur apprenant à obeïr à Dieu, à l'aimer & à l'imiter; en les portant à étendre leur amour, leur bonté & leur charité sur tous leurs semblables, chacun suivant sa condition, son pouvoir ou sa capacité; De même que la bonté universelle de Dieu s'étend sur toutes les œuvres de sa Toute Puissance. Il est clair, dis-je, que l'intention de la véritable Religion est d'obliger les homes à gouverner les penchans de leurs ames avec moderation, & les appetits de leurs corps avec temperance: & que celui qui agit contre toutes ou quelques unes de ces grandes regles, en deshonorant Dieu de propos delibéré, en haïssant son Frere, ou en se corrompant soi-même, est un Hypocrite & un faux Chrétien, puisqu'il fait des choses contraires à ces regles, & qui repugnent aux Dogmes de sa Religion; ou bien que la Religion qu'il professe est elle-même fausse ou corrompue, s'il agit conformément à ses Principes: C'est pourquoi la Religion Catholique Romaine est une Religion fausse & corrompue, car, comme elle

elle deshonne Dieu en mêlant l'Idolatrie avec le Culte Divin, & qu'elle donne aux Hommes un grand encouragement de se corrompre eux-mêmes, en favorisant leurs inclinations & leur habitudes vicieuses; elle leur permet aussi de concilier, par le moien de plusieurs Rites superstitieux, une mauvaise vie avec l'esperance du salut éternel; Car l'Eglise Romaine non seulement permet, mais commande aux Hommes de haïr & de persecuter leurs freres; & particulièrement ceux qu'elle ne peut pas pervertir & attirer à son parti, faute d'avoir la raison & la vérité de son côté, & tâche de les exterminer par toute sorte de violences & de cruautés; comme si la Religion Chrétienne vouloit depouiller les Hommes de toute humanité, & que pour l'avancement du service & de la gloire de Dieu il fallut détruire le genre-humain. C'est-là une des plus grandes corruptions qu'on puisse s'imaginer d'une excellente institution; quand la Religion elle même, au lieu d'établir la concorde universelle, le bonheur & la prospérité des Hommes, sert à autoriser ces pernicieuses pratiques, dont l'extinction est clairement le principal & plus grand motif, pour le quel, comme on peut raisonnablement supposer, toute Religion a été absolument instituée.

Quelque degré de cet esprit d'erreur, peut faire égarer plusieurs personnes professant la meilleure & la plus pure Religion du Monde, par un faux zèle ou par un jugement erroné, comme il arriva à quelquesuns des Apôtres mêmes, qui vouloient faire descendre le feu du Ciel sur les Samaritains, parcequ'ils refuserent de recevoir nôtre Sauveur chez-eux. Or la

LUC. IX.  
VI. 54.

Religion Chrétienne elle même, cette Doctrine pure & incorruptible de nôtre Redempteur, est entierement opposée à cet esprit de vengeance & de persecution; & ne nous recommande que l'amour, que l'union, que la douceur, que la Charité, & que d'être patients & tolerans les uns envers les autres.

J. Jean.  
IV. 20. 21.

» Si quelqu'un dit; j'aime Dieu, & cependant hait son frere, il est menteur; Car  
» nous avons ce commandement de sa part;  
» que celui qui aime Dieu, aime aussi son  
» frere.

Suivant ces paroles je tâcherai de faire voir succinctement dans ce Discours premiere-ment, en quoi consiste cet excellent Devoir de tous les Homes en general, considerés comme égaux, de s'aimer, d'avoir de la douceur, de la patience & de la tolerance les uns pour les autres. Et secondement, je considererai quelques unes des principales & plus remarquables variations de ce Devoir, causées par les differentes affinités & circonstances, dans les quelles les Homes se trouvent les uns envers les autres.

I. Quant au devoir des Homes en general, considerés comme égaux, de s'aimer reciproquement d'avoir de la douceur & du support les uns pour les autres; il est constant que les Homes, suivant le premier ordre & la constitution de la Nature, sont faits & organisés de telle maniere, que naturellement ils ont besoin de s'assister les uns les autres dans ce Monde pour leur conservation mutuelle. Ils ne peuvent subsister, ou du moins ils ne peuvent jouir d'aucune satisfaction de cette vie independemment les uns des autres; mais ils sont manifestement  
faits,

faits, par la disposition même de leur nature pour vivre en société, la quelle leur est absolument nécessaire; & le lien de toute société est l'amour mutuel, la charité & l'amitié. Or tous les Hommes se trouvent naturellement dans le même cas: Ils ont tous les mêmes desirs: Ils sont tous sujets aux mêmes nécessités naturelles; Ils ont tous besoin de l'assistance d'autrui, & sont tous également capables de jouir des douceurs & des avantages de la société.

Donc il est clair que chaque individu humain, en tant qu'homme, est obligé par la loi de sa Nature, & par l'humanité même à se regarder comme une partie ou un membre de ce Corps universel ou de cette communauté, formée de tout le Genre-humain: Il est tenu de se croire né & expressément mis au monde, pour travailler à l'avancement du bien-public & de la prospérité des Créatures qui sont ses semblables, & par conséquent d'embrasser tous les moyens les plus efficaces, qui tendent à cette fin, avec charité, avec bienveillance & avec un amour universel. Et comme tous les Hommes y sont obligés par une Loi indispensable, par leur condition naturelle, & par toutes les circonstances extérieures de cet état présent, où Dieu les a voulu placer; pareillement ils y sont fortement poussés par le penchant naturel de leur esprit, dès qu'il n'est pas corrompu par la pratique du vice. Car les Hommes naturellement sont disposés à être obligeants, doux, & enclins à faire du bien. Rien n'est plus naturel, rien ne satisfait davantage l'esprit de l'homme, que d'être utile & bienfaisant à ses semblables: & si les Hommes n'eussent pas

souffert que l'avarice, la vengeance, l'ambition & les autres passions folles & ridicules eussent pris l'empire sur leur bonne disposition naturelle; Ils en jouiroient tous des fruits & des heureux effets. Car, même dans ce present etat du monde qui est très corrompu, les Homes souhaitent encore, autant que leurs vices le leur permettent, de conserver un commerce general entre eux: Ils aiment d'augmenter leurs dépendances, en multipliant leurs affinités; d'étendre leur amitié par des bons offices mutuels, & de former des sociétés, par une communication des arts, des sciences & de l'industrie. La pratique de l'amour mutuel, de la charité & de la bienveillance universelle étant donc le seul moien de préserver ces Sociétés & de les perpetuer; cela fait voir clairement quelle est la direction & le penchant d'une Nature qui n'est pas corrompue.

C'est pourquoi nul home ne peut sans violer la loi manifeste de son Etre, & sans agir contre sa propre raison & contre le penchant naturel de ses desirs, s'il ne sont pas corrompus, faire volontairement du mal, ou porter préjudice à quelque home que ce soit: Mais chacun est obligé, pour le Bien-public, de tâcher de faire du bien à tous, & même d'aimer tous les Homes comme soi-même. Et s'il arrive par occasion qu'il ait quelque different avec quelqu'un, ou qu'il en soit provoqué; il doit sur le champ s'efforcer de le terminer à l'amiable, & de s'appaiser avec humanité, plutôt que d'irriter son ennemi en le menaçant ou en le maltraitant. Par ce moien, le monde seroit aussi heureux, qu'il est possible aux homes de l'être dans l'état d'imperfection

fection où ils se trouvent ; & rien ne peut empêcher le genre-humain de parvenir actuellement à ce degré de bonheur , qu'une méchanceté des plus depravées.

Car, pour venir à bout de ce grand & excellent dessein, qui est de repandre une amitié cordiale & universelle parmi les Homes, afin qu'ils en pussent ressentir les bons effets ; il ne s'agit que de faire à autrui tout ce que nous voudrions que raisonnablement on nous fit en pareil cas. C'est là en quoi consiste réellement le saint precepte d'aimer son prochain comme soi même, & les Homes y sont d'autant plus obligés, que l'équité & la saine raison le veulent ainsi. Tout home souhaite & croit fort raisonnable, que les autres en agissent avec lui suivant les regles de l'équité, de l'humanité & de l'amitié, qu'ils aient de la tendresse pour lui & des grands égards pour son bien & pour sa reputation ; qu'en fait de commerce, ils le traitent avec justice, avec candeur, & avec verité ; qu'ils soient prêts à l'aider dans ses besoins de leurs conseils & de toutes leurs forces ; & que s'il a offensé quelqu'un, on soit prêt à lui pardonner, s'il demande à se reconcilier avec lui. C'est ce que tout home croit lui être raisonnablement dû de la part de tous les autres ; C'est pourquoi il doit penser qu'il est indubitablement tenu, suivant la raison, d'en agir de même avec tous les autres Homes qui se trouvent dans son cas : & s'il n'agit pas conformément à cette regle d'équité, il est évidemment coupable d'une iniquité & d'une injustice, dont rien ne peut justifier la méchanceté, & dont rien ne peut endurcir les Homes dans cette detestable pratique, contre les  
con-

44 DISCOURS MORAU X,  
continuels & infames reproches de leur propre raison , qu'une longue & continuelle habitude avec ce qu'il y a de plus criminel. Car la conscience fait sentir à tout home , ce qui est bon & juste ; & toutes les fois qu'il voudra considerer serieusement ou examiner de près ses actions , il verra ou qu'elle les approuve & les louë , ce qui lui cause une grande satisfaction par le sentiment qu'il a d'avoir répondu aux principaux desseins de sa creation , & rempli les plus grands devoirs de sa nature , aiant cherché l'avancement du bonheur & de la prosperité de tout le genre-humain par la pratique de la verité & de la justice , de la bonté , de l'humilité & de la charité , ou autrement il se sentira des remords interieurs qui le déchireront cruellement & qui le condamneront pour n'avoir pas agi suivant les lumieres de sa raison. Quelque soin que les Homes prennent pour dérober ce jugement de leur conscience aux yeux du monde , & pour dissimuler les inquietudes & les angoissés qui les accablent par le souvenir de leurs mauvaises actions ; cependant ce jugement se découvre toujours lui même par les censures trop temeraires , par les quelles les Homes en general condamnent les actions d'autrui : Car, combien de malice & d'inhumanité, ou d'orgueil & d'emportement les Homes ne peuvent-ils pas se pardonner à eux mêmes ? neanmoins il n'est point d'home qui en jugeant des autres , quand ses passions & son intérêt ne l'obligent pas à déguiser ses sentimens , ne dénonce assez judicieusement sur le caractère des personnes , & sur le vrai merite des actions des Homes. Il donnera de justes louanges aux homes d'un esprit doux, gracieux

cieux & tranquille, amateurs du genre-humain; tels que ceux qui se plaisent à faire du bien, & à soulager & à rendre heureux, autant qu'il est en eux, tous ceux qui les pratiquent: & au contraire il condamnera franchement les promoteurs de la haine, de l'animosité, de la discorde & de l'injustice. Ce qui fait clairement voir quelle est la loi de nôtre Nature, & quelles sont les penchans originels de nos affections, qui ne sont pas encore corrompuës par la pratique du vice.

II. Comme tous les Homes sont ainsi tenus par les circonstances nécessaires & par la condition de leur être, & aussi par les inclinations originelles & naturelles de leur esprit, à s'aimer & à se faire du bien reciproquement suivant leurs diverses forces & facultés: Pareillement ils sont encore plus étroitement obligés de pratiquer le même devoir a l'imitation de la Nature, & en obeïssance à la volonté & à la loi Divine. Dieu lui même, cet Etre supreme est Charité, suivant les paroles de l'Apôtre; Il est une source inépuisable de bonté sans égale; le quel, étant infiniment & éternellement heureux dans la jouissance de ses perfections inexprimables, ne pût avoir dès le commencement d'autre motif en créant les choses, que celui de pouvoir uniquement communiquer sa bonté & son bonheur à ses Creatures; & il continuë de les préserver pour l'unique raison de leur faire continuellement du bien. " Il fait lever son

„ soleil sur les méchans & sur les bons, &  
 „ il envoit sa pluie sur les justes & sur les in-  
 „ justes: Nous donnant des saisons fertiles,  
 „ & remplissant nos cœurs de viande & de  
 „ joie. Or puisque Dieu se plaît à faire sans  
 cesse du bien, & semble toujours prendre une  
 fatis-

Matth. v.  
45.

Act. A.  
post. xiv.  
17.

fatisfaction singuliere à se manifester par l'attribut d'amour & de bonté; il est évident qu'il prétend aussi d'être imité dans cette excellente perfection par les Creatures raisonnables; & qu'elles doivent par la pratique de l'amour & de la charité mutuelle, s'affister l'une l'autre, afin que chacune en son particulier puisse jouir des benedictions, & sentir les effets de la bonté universelle de Dieu.

L'Eternel ne peut qu'être satisfait de ceux qui tâchent de se rendre conformes à sa Divine Essence, & qui se font un devoir, suivant l'étenduë de leurs forces & les degrés de leurs diverses facultez, de travailler au bien & à la felicité de tous leurs semblables; de même que Dieu étend universellement son amour, sa bonté & sa misericorde, sur toutes les œuvres de sa Creation. Il nous a donné un noble pouvoir & des facultés pour nous mettre en état de l'imiter dans l'exercice de ces excellens attributs. Il ne nous a doué de raison & d'entendement, qu'afin de nous rendre capables de discerner le Bien d'avec le Mal, & de nous apprendre à choisir l'un & à éviter l'autre. Il a gravé dans nos cœurs des affections & des dispositions d'un tel ordre, qu'elles nous portent naturellement à être amis, bien faisants, & charitables entre nous. Il a formé & constitué nôtre nature, & ordonné les circonstances, de nôtre état present de sorte, qu'il a rendu la societé & l'amitié nécessaires au maintien & au contentement de la vie, à dessein que les homes s'exerçassent incessamment dans la pratique de ces vertus Divines. Il a mêlé les interêts des homes, & fait que le bonheur des particuliers depend de celui du Public; afin que chacun sente par ses propres besoins,

soins,

soins, que la justice & la nécessité l'obligent à faire de son mieux pour contribuer au bien des autres. Enfin, Il ne nous a pas donné de meilleur moïen pour exprimer l'amour & la gratitude que nous lui devons à lui même, que nous n'avons pas vû, qu'en aimant & qu'en faisant du bien à nos freres que nous voïons.

„ Car Personne n'a jamais vû Dieu :  
 „ Mais si nous nous aimons l'un l'autre, à  
 „ cela nous connoissons que Dieu, quoi qu'in-  
 „ visible, demeure neanmoins en nous; &  
 „ que son amour pour nous est parfait, &  
 „ que nous demeurons en lui & lui en nous,  
 „ parceque nous sommes imitateurs de sa Na-  
 „ ture, & participans de son Esprit. ” Jus-  
 qu'ici cela est clair, même à ne consulter que les seules lumieres de la Nature. Mais la Religion Chrétienne étend bien plus loin l'obligation de la pratique de cet excellent devoir.

Maintenant nous sommes tenus de nous aimer & de nous faire du bien mutuellement, non seulement par les liens de la simple humanité, entant qu'hommes & participans de la même nature; mais nous devons aussi nous considerer comme autant de freres d'un rang bien plus distingué, étant tous les enfans de Dieu en Christ; tous membres d'un même corps, tous participans du même esprit, tous héritiers de la même bienheureuse esperance d'immortalité.

„ Il y a un seul corps & un  
 „ seul esprit, comme aussi vous êtes appel-  
 „ lés à une seule esperance de vôtre vocation.  
 „ Il y a un seul Seigneur, une seule Foi, un  
 „ seul Batême: Un seul Dieu & Pere de tous,  
 „ qui est sur tous, & parmi tous, & en vous  
 „ tous. ” Je vous prie donc, dit l'Apôtre,  
 „ de vous conduire d'une maniere digne de  
 „ la

1. Jean.  
 IV. 12. 13.

Eph. IV.  
 4. 5. 6.



Ephes.

iv. 1. 2. 3.

„ la vocation à la quelle vous êtes appellés ;  
 „ avec toute humilité & douceur , avec un  
 „ esprit patient , vous supportant l'un l'autre  
 „ en charité ; étant soigneux de garder l'unité  
 „ de l'esprit par le lien de la paix.

De plus ; nous Chrétiens , nous avons non  
 seulement l'exemple de l'amour & de la bonté  
 de Dieu universelle à imiter , comme ces ex-  
 cellens attributs que la saine raison , & la con-  
 tinuelle experience que nous faisons de cette  
 bonne Providence qui dirige tout , fait du bien  
 à tous , & se manifeste journellement dans  
 toutes les œuvres de Dieu : Mais outre cela ,  
 la bonté & l'amour de Dieu se sont manifestés  
 à nous d'une maniere bien plus eclatante &  
 extraordinaire dans cet exemple si singulier  
 de la Redemption du Genre-humain , par la  
 mort de son Fils bien aimé ; de la quelle gra-  
 ce extraordinaire & incomprehensible étant  
 tous participans , quoique indignes , & y fondant  
 toutes les espérances de nôtre bonheur éternel ,  
 nous sommes par consequent étroitement obli-  
 gés d'être bienfaisans , pitoiables & charitables  
 envers nos freres , & à proportion autant que  
 Dieu a été infiniment bon & misericordieux  
 à nôtre égard. L'Apôtre appuye fort sur ce  
 raisonnement. „ Soiez donc dit-il , comme  
 „ étant des elus de Dieu , saints & bien ai-  
 „ més , revêtus des entrailles de misericorde ,  
 „ de benignité , d'humilité , de douceur ,  
 „ d'esprit patient : Vous supportant les uns  
 „ les autres , & vous pardonnant les uns aux  
 „ autres : & si l'un a querelle contre l'autre ,  
 „ comme Christ vous a pardonné , vous aussi  
 „ faites-en de même , & outre tout cela ,  
 „ foyez revêtus de la Charité , qui est le lieu  
 „ de la perfection : & que la Paix de Dieu ,  
 „ à

„ à la quelle vous êtes appellés pour être un seul  
 „ corps, tiennelle principal lieu dans vos cœurs.  
 Enfin, en qualité de Chrétiens, nous  
 sommes aussi obligés de nous aimer &  
 de nous faire du bien reciproquement,  
 non seulement parceque nous savons qu'il  
 faut que cela soit agreable à Dieu par la con-  
 sideration de sa Divine nature & de ses At-  
 tributs, mais encore à cause que nous avons  
 reçu ce Commandement de la bouche même  
 de nôtre Sauveur, sur le quel il insiste parti-  
 culierement, & semble le recommander plus  
 que les autres, comme étant la qualité abso-  
 lument necessaire & indispensable du vrai Chrê-  
 tien. „ Je vous donne, dit-il, un nouveau  
 „ commandement, que vous vous aimiez l'un  
 „ l'autre; & que comme je vous ai aimés, vous  
 „ vous aimiez aussi l'un l'autre; Et il veut que  
 ce soit le caractère le plus éclatant de ses Dis-  
 ciples: „ En ceci tous connoîtront que vous  
 „ êtes mes Disciples, si vous avez de l'amour  
 „ l'un pour l'autre. Christ lui même faisoit  
 continuellement du bien pendant qu'il vivoit  
 parmi nous; & par là il nous a laissé un exem-  
 ple, dont il pretend que nous soions absolu-  
 ment les imitateurs. Aussi voïons nous que  
 les Apôtres ont déclaré par tout, „ que l'amour  
 „ & la Charité univèrselle sont la fin du Com-  
 „ mandement, le but & le dessein de toute  
 „ la Religion: „ Que celui qui aime les au-  
 „ tres a accompli la loi; Car tout commande-  
 „ ment est sommairement compris dans cette  
 „ parole; Tu aimeras ton prochain comme toi  
 „ même. Et ailleurs; „ Que toute la loi est ac-  
 „ complie dans cette seule parole; tu aimeras  
 „ ton Prochain comme toi-même. Tellement  
 que quiconque n'est pas doué de cette ex-

D cellente

Coloss.  
 III. 12.  
 13. 14.  
 15.

Jean. XIII.  
 34.

id. ib. 35.

I. Timot.  
 I. 5.  
 Rom.  
 XIII. 8. 9.

Galat. VI  
 14.



cellente Vertu, toutes ses autres pretensions de Religion & de zèle pour le service de Dieu sont déclarées vaines & mal fondées. „ Si „ quelqu'un dit ; J'aime Dieu, & cependant „ haït son frere, il est menteur : & Paul pareillement dit ; „ Quand je parlerois les „ langages des homes, & même des Anges, „ si je n'ai pas la Charité, je suis comme „ l'airain qui resonance, ou comme la cymba- „ le rerentissante ; c'est-à-dire, toutes mes „ pretensions Religieuses sont fausses & de „ nule valeur : & quand j'aurois le don de „ Prophétie, que je connoitrois tous les „ Mysteres, & que j'aurois toute sorte de „ science : & quand j'aurois toute la foi *qu'on* „ *puisse avoir*, en sorte que je transportasse „ les montagnes ; si je n'ai pas la Charité, „ je ne suis rien. Et quand je livrerois mon „ corps pour être brûlé, si je n'ai pas la „ Charité, cela ne me sert de rien : La „ raison, pour la quelle les Apôtres recomman- „ dent tant la pratique de ce grand devoir d'a- „ mour & de Charité universelle, est fort clai- „ re ; savoir, parceque ce naturel & cette dis- „ position de l'esprit, est le plus grand bien & „ la plus haute perfection d'un être raison- „ nable : C'est ce qui rend nos ames semblables „ à Dieu, qui est la bonté même : C'est ce qui „ est, dans la nature même des choses, de la „ dernière importance, étant naturellement & „ nécessairement la condition & la base de nô- „ tre bonheur present ; aussi bien que de celui „ qui est à venir : C'est une faculté de l'enten- „ dement, absolument nécessaire pour nous ren- „ dre dignes de la vision beatifique, & du bon- „ heur éternel. Car il nous faut ressembler à „ Dieu, si nous le voulons voir tel qu'il est : & „ nous

1. Jean.  
1v. 20.

1. Co-  
rinth.  
xiii. 1.  
2. 3.

nous devons premierement acquerir cette disposition de l'esprit, dans la quelle essentiellement consiste le bonheur éternel, si nous voulons esperer d'y avoir part un jour. En un mot, cette faculté de l'entendement qui nous porte à faire du bien, & à prendre plaisir à en faire, c'est la Nature & la disposition même du bonheur; sans quoi il n'est pas plus possible pour une Creature raisonnable d'être heureuse, que d'altérer l'essence, les raisons nécessaires & éternelles, & les proportions des choses. Voilà la raison claire & nécessaire, pour la quelle l'amour, la charité & la bonté sont toujours preferées aux autres vertus, comme étant la fin dernière & l'unique dessein de la Religion; & contribuant principalement aux joies ineffables des Cieux.

Presque toutes les autres vertus, dons ou excellences quelconque, ne sont que de moïens pour y parvenir; & qu'il faut effacer dès qu'on a atteint à ce qui est parfait: l'esperance n'étant que l'attente présente, & la foi n'étant que la ferme croïance de ces choses qui se manifesteront après cette vie. Et quand cela arrivera, pour lors ces vertus & tous les autres dons qui leur sont relatifs, doivent nécessairement cesser. „ Quant aux „ prophéties, elles seront abolies: Quant „ aux langues, elles cesseront; & quant à la „ connoissance, elle s'évanoüira: mais la Cha- „ rité & la bonté ne périssent jamais. Ce sont des dispositions de l'esprit, qui ont pris leur origine dans les vertus de cette vie, & qui se sont perfectionnées dans la gloire de l'autre: des dispositions qui croîtront ici bas avec nos lumieres & avec nôtre vertu, & qui atteindront à un bonheur parfait & inex-

i. Cor.  
rinth.  
xiii. 8.



primable dans la jouissance de la vie à venir.

Or comment est-ce qu'une personne qui a serieusement pensé à ces Verités, & qui connoit le train du Monde, peut croire qu'il est possible à des Homes qui professent cette sainte Religion, qui enseigne si clairement cette doctrine de paix & d'union, d'agir par des principes absolument contraires à la fin & au dessein de la Religion de Christ? [comme font les Propagateurs de la foi Romaine] en s'abandonnant si fort à leurs passions, à leur orgueil, à leur avarice, à leur vengeance & à leur ambition; que non seulement ils sont la cause immediate des jalousies, des querelles, des contentions & des desordres les plus affreux; mais même qu'ils rendent les guerres & les combats nécessaires parmi les Chrétiens. Ce qui deshonne nôtre sainte Religion, & rend les Juifs, les Turcs & les Payens, qui en sont les temoins, toujours plus obstinés dans leurs erreurs: " Ainsi le nom de Dieu est blasphémé à cause de ces mechans Chrétiens parmi les Gentils, comme il est écrit. Pourroit-on, dis-je, croire cela possible, si l'expérience ne nous faisoit pas voir, que des Homes qui se disent Chrétiens, s'oppriment, " se mordent & se devorent les uns les autres, sans être effrayés de la terrible menace des Apôtres; " qu'ils seroient un jour consommés l'un par l'autre? Et n'est-il pas encore beaucoup plus absurde que la Religion elle même; que la Religion de Christ, une Religion de paix & d'amour, destinée à reconciler les Homes avec Dieu & avec leurs semblables, serve de motif & de pretexte aux haines, aux animosités & aux contentions? bien plus, aux plus grandes oppressions & aux cruautés les plus

Rom. II.  
24.

Galat. V.  
15.

plus inhumaines? En un mot, n'est il pas absurde de pretendre que la Religion elle même ait pu produire cet esprit d'iniquité, quand le principal dessein dans l'établissement de toutes les Religions, n'a été que de le prevenir? Je concluerai ce point par ces paroles remarquable de l'Apôtre Jaques: " y a-t-il parmi  
 „ vous quelque home sage & entendu? Qu'il  
 „ fasse voir ses actions par une bonne conduite avec douceur & sagesse. Mais si vous  
 „ avez une envie amère, & de l'irritation  
 „ dans vos cœurs, ne vous glorifiez point,  
 „ & ne mentez point contre la Verité. Car  
 „ ce n'est pas là la sagesse qui descend d'en-  
 „ haut; mais c'est une sagesse terrestre, sensuelle & diabolique. Car où il y a de l'envie & de l'irritation, là est le desordre & toute sorte de mal. Mais la sagesse qui vient d'en haut, est premierement pure, & ensuite pacifique, modérée, traitable, pleine de misericorde & de bons fruits.

Jaques.  
 III. 13.  
 & suiv.

I I.

Il faut en second lieu que je passe, à considerer brievement quelqu'unes des principales variations de ce grand Devoir, resultantes des differentes affinités & circonstances, par les quelles les Homes se trouvent engagés les uns envers les autres. Et ici, la pratique de ce Devoir est diversifiée en autant de manieres, qu'il y a de differentes conditions & de circonstances parmi les Homes dans le Monde. Je ferai seulement mention des suivantes, dont nous pourrons aisément deduire les autres.

I. A quoi ce grand Devoir d'amour & de

D 3

Cha-



Charité universelle nous oblige à l'égard de nôtre conduite envers nos Superieurs & Inferieurs.

2. De quelle maniere il veut que nous nous comportions avec nos ennemis, ou avec ceux qui nous ont particulierement offensés.

3. Et comment il oblige les Homes de bien, d'agir envers ceux qui negligent ou méprisent la Religion en general, ou qui ont le malheur de s'être engagés dans quelque grande & pernicieuse erreur.

1. A l'égard de nôtre conduite envers nos superieurs ; Le Devoir de l'amour universel doit nous porter à obeir de bon cœur & fidellement aux ordres de ceux que Dieu a préposés sur nous : à les honorer & à les faire respecter autant que nous pouvons, & qu'il est dû à leur autorité ; croiant ceux qui gouvernent bien, dignes d'être doublement honorés : & puisque tout Gouvernement est une charge aussi bien qu'un honneur ; ce devoir nous oblige donc à faire de nôtre mieux, suivant nos differens états, pour rendre ce fardeau aussi aisé & aussi leger que nous pouvons ; de sorte que nous contribuions tous d'un commun accord à l'avancement des desseins d'un bon Gouvernement, à l'execution des Loix sages & salutaires, & à la Paix & la prosperité du Public.

Quant à nôtre conduite envers nos inferieurs ; Le devoir d'un amour Chrétien doit se manifester par un procedé juste, doux, sincere ou plein de droiture ; en assistant avec empressement ceux qui sont dans la necessité, en vengeant les opprimés ; en instruisant les ignorans & ceux qui sont dans l'erreur ; en censurant les méchans, & par de bons exemples

ples aussi bien que par de bons conseils; tâchant de les persuader & de les ramener: En un mot, en faisant tout le bien que nous pouvons tant aux âmes qu'aux corps des Hommes; à l'imitation de nôtre Sauveur qui s'employoit uniquement à faire du bien.

Or, plus un homme est puissant & riche, ou qu'il a de pouvoir & de crédit dans le Monde, plus il doit faire du bien, & se faire une gloire d'exercer & d'employer son pouvoir pour une si noble & si excellente fin. C'est en quoi consiste la vraie & immortelle Gloire des Princes bons & sages. Car, comme ils représentent Dieu dans l'exercice de leur autorité dans ce Monde; ainsi doivent-ils aussi lui ressembler par le bon usage de ce pouvoir, en le faisant servir aux desseins de la vertu & de la bonté, en travaillant & en avançant la félicité du Genre humain. Le Pouvoir n'est désirable non plus que la sagesse, qu'en considération seulement de ce qu'il met les Hommes en état de faire un plus grand bien dans le Monde. Mais ceux qui abusent de leur pouvoir, pour rendre esclave ou pour détruire le Genre-humain, qui emploient leur puissance & leurs richesses à conquérir & à subjuguier plusieurs Nations, à opprimer les Peuples en renversant les droits & les libertés des Hommes; commettent la plus grande de toutes les folies, aussi bien que de toutes les méchancetés. Car rien ne peut être plus absurde & plus contraire à la saine raison, que d'appeler cet ambition par le nom pompeux de Gloire & de Grandeur, puisqu'elle est la plus honteuse & la plus infame chose qu'il y ait la Nature.



Dieu est le Gouverneur Suprême de l'Univers : Tout seul il jouit d'un Pouvoir sans bornes & incontestable. Cependant il ne fait point servir ce Pouvoir infini à d'autre fin, qu'à préserver, qu'à supporter & qu'à faire du bien à toutes ses Creatures ; à chacune suivant sa Nature & ses besoins. Dieu est bon, & fait du bien ; la bonté est sa plus grande gloire & sa plus belle perfection ; Il aime sur tout à être caractérisé par ce très excellent Attribut d'infiniment bon. C'est pourquoi la véritable grandeur ou la véritable excellence consiste à imiter Dieu dans sa glorieuse perfection de bonté : Et ceux, à qui il a conféré du pouvoir afin qu'ils le représentassent sur la Terre, sont par conséquent plus dignes de s'appeller ses Vicegerents, dès qu'ils font du bien à proportion du pouvoir qu'il leur a conféré ; dès qu'ils imitent Dieu en aimant & préservant le Genre-humain, & en faisant que leur Gouvernement serve de Protection & d'Asyle à tous ceux qui vivent sous ses Loix. Et si outre cela ils sont encore revêtus du pouvoir d'arrêter la fureur des Tirans leurs ennemis, & d'être les Protecteurs des libertés & des droits de plusieurs Nations étrangères : Ne sont ils pas parvenus à un plus grand degré de véritable grandeur ? & leur Gloire ne fera-t-elle pas l'admiration de tout le Monde ? Que le bonheur de ce Peuple est inexprimable, au quel Dieu a accordé des Graces si singulieres ! Et combien ne devons nous pas être reconnoissants, nous qui sommes ce bien heureux Peuple sur le quel Dieu repand actuellement tant de Benedictions !

2. Quant à notre conduite envers nos ennemis,

nemis, ou ceux qui nous ont particulièrement offensé; Le Devoir de l'amour & de la charité universelle consiste dans une volontaire & prompte disposition à leur pardonner, au cas qu'ils se repentent & qu'ils souhaitent de se reconcilier avec nous. „ Si „ ton frere a peché contre toi, reprends-le: „ & s'il se repent, pardonne-lui: & s'il à „ peché contre toi sept fois le jour, & „ que sept fois le jour il retourne à toi; „ disant; Je me repens: Tu lui pardonne- „ ra. C'est à quoi nous Chrétiens sommes indispensablement tenus, par l'exemple que Dieu nous donne d'une bien plus grande bonté & compassion envers nous: & puisque Dieu, par un effet de sa miséricorde, nous a pardonné nôtre dette de dix mille Talens; rien est il plus juste & plus raisonnable, à l'imitation de ce St. exemple, que de nous pardonner de bon cœur les uns aux autres une petite dette de cent deniers; & d'avoir compassion de nos semblables, de même que Dieu a eu pitié de nous? Mais outre que cela est en lui même équitable; Dieu ne nous a promis le pardon de nos offenses, qu'à condition que nous pardonnions celles qu'on nous fait. Car, dit nôtre Seigneur, „ c'est ainsi que vous fera mon Pere „ Céleste, si vous ne pardonnez de tout vôtre cœur chacun à vôtre frere ses fautes. Et conformément à cela il nous a enseigné même dans l'Oraison Dominicale de demander à Dieu nôtre pardon sous cette condition, & de la même maniere que nous nous pardonnons mutuellement nos fautes. Bien plus, ce n'est pas seulement à ceux qui se

Luc.  
xvii.  
vf. 3.

Matth.  
xviii.  
vf. 24.

id. ib. 35.



repentent que nous devons pardonner; mais, en qualité de Chrétiens, nous sommes obligés d'aimer & de benir ceux qui ne se repentent point; & même de prier pour eux & de profiter de toutes les occasions de leur faire du bien suivant l'exemple de nôtre Pere Celeste, qui repand ses graces même sur les méchans & sur les ingrats. Cependant, tout ce que nous avons dit sur ce point, doit seulement s'entendre des ennemis privés, & non des publics; contre les quels ni la Loi de Nature ni la Chrétienne ne nous ont point donnés d'autres moiens pour nous preserver, qu'en tâchant de mettre nos ennemis publics hors d'état de nous nuire.

3. Enfin, à l'égard de la conduite que les Homes de bien doivent garder envers ceux qui negligent ou meprisent la Religion en general, ou qui ont le malheur d'être plongés dans des erreurs dangereuses; Le Devoir d'amour & de charité universelle veut que nous tâchions de les ramener par des reprimandes douces & fraternelles. A la verité les Magistrats, & tous ceux qui gouvernent, peuvent & doivent employer la severité & les châtimens contre ceux qui cometent des crimes qui peuvent bouleverser ou même seulement troubler la societé. En ce cas c'est une preuve de la plus grande amour & charité, que de faire executer les Loix à la rigueur contre les criminels. Mais autrement, " Il ne faut  
 „ pas que le serviteur du Seigneur soit que-  
 „ relleux, mais doux envers tout le Mon-  
 „ de; propre à enseigner, supportant pa-  
 „ tiemment

Tim. 2.  
 2. v. 24.  
 25.

„ tiennent les mauvais ; Enseignant avec  
 „ douceur ceux qui ont un sentiment con-  
 „ traire, afin d'essayer si quelque jour Dieu  
 „ leur donnera la repentance pour recon-  
 „ nôtre la Verité. Car la colere de l'home  
 „ n'accomplit point la justice de Dieu. Et  
 „ nôtre Sauveur lui même condamne cet esprit  
 „ qu'il decouvrit dans quelques-uns de ses  
 „ Disciples, lors qu'ils voulurent faire descen-  
 „ dre le feu du Ciel sur les Samaritains, com-  
 „ me nous avons vu.

Jaques. 1.  
 vs. 20.

Il est de nôtre devoir de persuader par des bons argumens & par des raisons solides les personnes, qui n'ont que des Idées foibles de la Religion en general; & de les convaincre de l'Existence, des Attributs & de la Providence de Dieu; de la necessité & de l'importance de la Religion; de la difference inalterable entre le bien & le mal; de la justice, de l'excellence & de l'évidence positive de la Revelation Chrétienne. Et quant à ceux qui ont le malheur d'être plongés dans des erreurs pernicieuses; nôtre devoir est de les informer, de les exhorter, de les enseigner, de les reprendre & de tâcher par toute méthode Chrétienne de les ramener à la connoissance de la Verité: faisant sur tout nôtre Capital de les instruire par nos bons exemples, & par l'influence que la Verité a sur nous; afin qu'en les instruisant nous n'aïons point d'autre but en vuë, que leur propre salut & le nôtre. En remplissant ces Devoirs, nous ferons bien d'avoir toujours imprimé dans nôtre esprit, ces excellentes paroles qui servent de conclusion

60 DISCOURS MORAUx,  
clufion à l'Epître de Jaques : „ Mes fre-  
„ res, dit cet Apôtre, fi quelqu'un d'entre  
„ vous s'égare de la Verité, & que quel-  
„ qu'un le redreffé ; Qu'il fache que celui  
„ qui aura redreffé un Pécheur de fon éga-  
„ rement, fouvera une ame de la mort,  
„ & couvrira une multitude de pechés.



DIS-

DISCOURS IV.

*Dans lequel on examine les causes qui ont corrompû les mœurs des Chrétiens.*

**S**I nous examinons avec attention la Religion Chrétienne, nous verrons qu'elle commença à déchoir du tems même des Apôtres; mais comme l'altération qu'elle souffrit en ce tems-là fut insensible, je croi qu'elle a été remarquée par fort peu de gens. Cependant ce fut véritablement cette petite étincelle, qui a causé dans la suite ce grand incendie dans la République Chrétienne, & qui l'a finalement consumée & reduite à rien.

L'Erection des Temples & l'établissement des Evêques sont l'origine de tous les maux qu'a souffert la Religion Chrétienne: car la trop grande dévotion des fidelles enrichit les Temples, & rendit ambitieux les Evêques, qui en avoient le soin. Ce n'est pas que les Apôtres eussent une mauvaise intention lorsqu'ils firent ces établissemens; Car comme chaque jour & en differens endroits quantité de gens se convertissoient, il étoit nécessaire que quelqu'un déjà instruit de l'Evangile le leur prêchât. C'est pourquoi ils choisirent parmi eux les plus prudens, les plus instruits, & les plus édifiants, dont ils envoyèrent un à chaque société Chrétienne. Leur devoir étoit d'exhorter les fidelles à perséverer dans la foi, à être humbles & à souffrir plusieurs tribulations pour pouvoir entrer dans le Royaume

Act. A.  
postolor.  
Cap. xiv.  
vs. 21. 22.  
Epist. ad  
Titum,  
Cap. I.  
vs. 5.

Epist. 2.  
ad Co-  
rinth.  
Cap. 4.  
vf. 5.

Paul nous  
apprend  
ici les  
qualités  
qu'un  
homme  
doit a-  
voir pour  
être Evê-  
que. E-  
pist. 1. ad  
Timo-  
theum;  
Cap. 3.  
vf. 1. &  
seq.

me de Dieu. Ils étoient aussi obligés d'affister les malades, & de servir les fidèles dans leur besoins spirituels & temporels. Ils devoient d'ailleurs être assidus dans les fonctions de leurs emplois, sobres dans leurs repas; modestes dans leurs actions; pudiques, charitables & savans. Ils ne devoient point être amateurs du vin, ni violens; ni perfectionneurs, ni avides de richesses; mais paisibles, charitables, sans envie, sans querelles & sans avarice; & en un mot si édifiants que les nouveaux convertis fussent plutôt instruits par leur bon exemple, que par leur Doctrine.

Telles étoient les mœurs des Evêques & des Diacres que les Apôtres établirent, & telles auroient elles toujours dû être suivant leur établissement; & quoique dans la suite les institutions Apostoliques n'aient plus été observées, & que cette inobservation ait causé la ruine de la République Chrétienne, on ne doit pas en attribuer la faute aux Apôtres; mais à ceux qui ne voulurent plus les observer. Car l'intention des Apôtres dans l'élection des Evêques & des Diacres fut très sainte, comme nous avons dit; quoiqu'elle ait été la source de tous les désordres; & cela pour deux choses que les Apôtres firent avec un bon dessein, sans penser aux mauvaises conséquences qu'elles pourroient avoir. La première fut de laisser les Evêques dans leurs emplois toute leur vie; & la seconde de destiner pour toujours les Diacres à l'administration du temporel.

Car quoique les Evêques n'eussent aucune autorité sur les fidèles, ils en étoient néanmoins respectés d'une manière, qui les rendoit

doient leur dependants du moins dans le spirituel; & cette dependance, quoiqu'insuffisante dans ces premiers tems pour émouvoir l'ambition de ces bons Evêques, doüés de presque toutes les vertus Chrétiennes, venant toujours à s'augmenter, devoit inévitablement se convertir en obeissance; habituer peu à peu les Evêques à commander, les Fideles à obeir; ainsi rendre insensiblement les Evêques Seigneurs & Maitres des Fidelles, comme il est finalement arrivé. Parceque dans les Républiques les moindres maux vont toujours en augmentant, & sont d'autant plus dangereux qu'ils ne se manifestent pas d'abord dans toute leur étendue: Mais les grands, par le domage évident qu'ils causent, obligent à y mettre ordre promptement: Au lieu que les petits maux sont negligés par ceux qui les ressentent, comme incapables de leur nuire; de sorte que s'augmentant peu à peu jusqu'à devenir incurables, les homes s'y habituent, de même qu'un Etique s'habitue avec la fievre sans s'appercevoir d'être malade, que lorsqu'il n'est plus tems d'y remedier.

Pareillement les Chrêtiens en mettant leurs biens pour jamais entre les mains d'un petit nombre des Gens, devoient s'attendre de tomber dans de mêmes inconveniens. Car les homes étant naturellement portés à satisfaire leurs inclinations, il étoit certain que les Diacres aiant toujours les moïens de le faire, devoient finalement succomber à cette continuelle tentation, & s'emparer des fonds communs pour contenter leurs cupidités. C'est par ces raisons que les Apôtres ne voulurent plus exercer le Ministère temporel  
com-

comme nous avons vû dans le second Discours; car ils craignirent de s'amouracher des richesses à force de les manier: D'autant plus qu'ils avoient devant leurs yeux le triste exemple de Judas leur confrere, qui aiant été destiné par Jesus Christ pour recevoir les aumones qu'on lui faisoit, devint si avide du bien, qu'il blâme la sœur de Lazare de ce qu'elle n'avoit pas vendu l'onguent, dont elle oignit la tête & les pieds de Jesus Christ, pour en distribuer l'argent aux Pauvres. Ce n'est pas qu'il eut fort à cœur leur intérêt, comme l'Evangeliste l'a fort bien remarqué; mais il dit cela, parcequ'il étoit extrêmement avare, & qu'il auroit souhaité que Marie eut vendu l'onguent, pour en presenter l'argent à Jesus Christ, qu'il auroit reçu comme son Tresorier. Au reste chacun sait que par un excès d'avarice Judas trahit son Maître, & le livra à ses ennemis pour une petite somme d'argent.

Joan.  
Cap. xii.  
vf. 3. 4.  
5. 6.

Matth.  
Cap.  
xxvi. vf.  
14. 15.

Ce détestable attachement pour les richesses qui porta cet Apôtre au plus horrible des crimes, fit aussi prévariquer dans la suite ses successeurs; c'est-à-dire ceux à qui l'on confia depuis les biens des Fielles, pour qu'ils les distribuassent à un chacun selon ses besoins. Mais ce qui est surprenant, c'est que les Apôtres établirent les Diacres afin que les Ministres de l'Evangile ne se mêlassent jamais des affaires de ce Monde, & néanmoins dans la suite les Evêques ont abandonné le spirituel pour s'attacher au temporel; Voici comment:

Après la mort de Jesus Christ les Apôtres continuerent à être dans l'Eglise de Jerusalem les depositaires de l'argent des fidelles,  
&

& les offrandes des nouveaux convertis, qui vendoient leurs effects comme nous avons dit, en étoit le fond. De sorte que le bien de l'Eglise n'étoit point distingué de celui de chaque fidèle; de même que l'on voit dans quelques Couvents de Moines, où l'on observe encore ces premières institutions. Dans ces premiers tems les Chrétiens se defaisoient avec empressement de leurs biens pour en faire des aumônes, par la fausse opinion qu'ils avoient que le Monde étoit près de sa fin; ainsi les offrandes s'augmentoient tous les jours de plus en plus. Le grand Précepte cependant de Jesus Christ qui défendoit la propriété des biens fut suivi dans l'Eglise de Jerusalem, mais dans les autres il ne fut point obéi; même il ne fut pas long-tems observé dans celle de Jerusalem. Car nous lisons que 26 ans après la mort de Jesus Christ, le Public étoit distingué du Particulier; chacun sachant ce qui lui appartenoit: De sorte que l'on faisoit servir l'argent des offrandes seulement pour l'entretien des Ministres & des pauvres, & non pour ceux qui avoient du bien pour s'entretenir. A cause de quoi Paul commanda, que les veuves qui avoient des parens riches, fussent maintenues par eux, afin que les offrandes pussent suffire pour maintenir celles qui étoient réellement veuves, c'est-à-dire destituées de de tout secours. Le Dimanche les Fidèles s'assembloient, & chacun offroit ce qu'il avoit mis à part la semaine précédente pour les besoins communs.

Le soin de ces biens fut donné par Jesus Christ pendant sa vie à Judas, & après sa mort les Apôtres s'en chargerent jusqu'à ce qu'ils élurent les Diacres, comme nous avons dit. Les Apôtres établirent ensuite des Dia-

E cres

Epist. 1.  
ad Ti-  
moth.  
Cap 5.  
v. 16.

crés dans toutes les Eglises ou Sociétés Chrétiennes, qui dans fort peu de tems amassèrent presque toutes de grandes richesses, parceque chacun par un zele charitable offroit tout ce qu'il pouvoit; de maniere qu'il y-avoit des sociétés dont les biens étoient si abondants, qu'ils pouvoient suppléer aux besoins de celles qui étoient pauvres; comme nous voyons lorsque Jaques, Pierre & Jean reçurent pour compagnons de l'Evangile Paul & Barnabas, qui leur recommanderent de faire des collectes pour la pauvre Eglise de Jerusalem: & Paul nous dit en avoir fait pour la même en Macedoine, Acaïe, Galatie & Corinthe. Cette bonne coûtume s'observa non seulement du vivant des Apôtres, mais aussi après leur mort; & à Rome, qui étoit fort riche, les offrandes étoient si grandes, qu'environ l'an 150 elles suffisoient non seulement pour maintenir le Clergé & les Pauvres de cette Ville; mais elles pouvoient aussi fournir abondamment le necessaire aux autres Eglises. \* Ensuite l'Eglise de Rome depuis l'an 220 acquit de si grandes richesses, qu'elles furent enviées par les Empereurs mêmes. C'est pourquoi Decius fit arrêter Laurent, Diacre Romain, pour s'emparer des trésors immenses de cette Eglise; quoiqu'il se trompa; car Laurent aiant pénétré les intentions de ce Prince, les distribua tous à la fois. Voila quelle fut la cause de presque toutes les persécutions qui furent faites contre les Chrétiens. Car les Empereurs ou leurs Préfets se trouvant en besoin d'argent, tâchoient par ce moyen de s'emparer de celui de l'Eglise.

APRES donc que ces Eglises furent devenues

\* Fra Paolo, Traité des Benefices.

† Fra Paolo, ubi sup.

Act.  
Apost.  
Cap. xi.  
v. 29.  
Epist. 2.  
ad Corinthe.  
Cap. ix.  
v. 1.  
& seq;

nues riches, les Prêtres comencerent à vivre plus comodement, & quelqu'uns ne se contentant pas de cette nourriture quotidienne qu'ils recevoient en commun de l'Eglise, voulurent s'en separer, & avoir leur part en argent comptant. Ce desordre ne s'arrêta pas-là; car les Evêques devinrent ambitieux; mépriserent & abandonnerent les Pauvres en s'apropriant ce qui leur étoit dû: Ensuite ils usurpèrent les biens du Public, & pratiquerent toute sorte de moyens pour les augmenter: Enfin ils cessèrent d'enseigner la Doctrine de Jesus Christ pour s'appliquer à satisfaire leur avarice. Car ils s'érigerent en Diacres en recevant eux-mêmes les offrandes des Fidèles, dont ils s'emparèrent, & laisserent aux Diacres & aux autres Prêtres le soin pénible de prêcher l'Evangile.\*

On auroit prevenu & évité ces maux, si on n'avoit laissé les Predicateurs & les Diacres que six mois ou tout au plus un an dans leurs emplois: Parceque dans ces tems ils auroient pû instruire & assister les nouveaux croyants, sans pouvoir devenir ambitieux ou avarés, sachant qu'ils devoient rentrer dans la multitude au bout de l'an. Reflexion qui les auroit toujours retenu dans l'humilité & dans la charité. Car comment auroient-ils osé donner quelque mauvais exemple, ou faire quelque pernicieux établissement, ou introduire des abus dans la société, sachant qu'en peu de tems ils auroient ressenti les mauvais effets aussi bien que le reste des fidèles? Ils auroient donc taché de gouverner sagement pour se faire aimer des Peuples & pour donner à leurs succeffeurs un bon exemple,

\* Fra Paolo, ubi sup.



ple, afin de ne pas souffrir eux mêmes ces maux, qu'ils auroient fait souffrir aux autres pendant leur Ministère : & quand leur tems auroit été expiré les fidèles de chaque Eglise auroient dû élire parmi eux, ceux qui étoient les plus instruits, les plus edifiants & les plus charitables, pour precher l'Evangile, & pour recevoir les offrandes : Mais ils ne devoient jamais élire de nouveau les mêmes, que tous ceux qui auroient été capables de remplir ces charges, n'eussent gouverné à leur tour. Ce qui auroit été très facile à faire, si l'on eut seulement fait apprendre à lire, à écrire, & à chiffrer à tous les homes indistinctement. Car cela étant, si une société n'eut été composée que de 500 Fidèles, en ôtant les femmes, les enfans, les vieillards & les malades de ce nombre, il en seroit encore resté 80 ou 100 homes capables de prêcher & de distribuer le nécessaire aux autres. C'est pourquoi le Predicateur & le Diacre qui auroient été élu une fois, n'auroient pû l'être que très difficilement une seconde.

D'ailleurs les Chrétiens ne devoient jamais distinguer celui qui devoit prêcher l'Evangile par ce nom vain d'Evêque, mais ils devoient s'appeller tous Freres pour obeir au Precepte de Jesus Christ : Qui sachant les mauvais effets que produiroient ces sortes de distinctions, & aiant dessein d'établir une Democratie parfaite, commanda expressement à ses Disciples de ne vouloir jamais être appellés Docteurs ou Maîtres; mais que le premier d'entre eux fût le serviteur des autres. Parcequ'il savoit que ces titres les auroient élevés au dessus des autres, ce qui ne se doit point permettre dans un Gouvernement Populaire, où il faut que tous soient égaux.

Les

Math.  
Cap.  
xxiii.  
vf. 8.

id. ib. vf.  
9. 10. 11.

Les Fidèles ne devoient point non plus permettre que personne commenta ou paraphrasa l'Écriture : Car , comme les homes pensent presque tous differemment, il y devoit par consequent aussi naître , comme il est arrivé , différentes opinions , & de celles-ci les divisions, les haines & tous les desordres qui les suivent. Ce qu'ils auroient évité, s'ils eussent pratiqué de faire exposer au Peuple la Doctrine de Jesus Christ, telle qu'elle est dans l'Évangile, sans y ajoûter ou diminuer un mot; & quand ils auroient trouvé un passage obscur, ambigu ou difficile à entendre, ils ne doivent pas prendre pour interprètes les jugemens des homes, mais l'exemple de Jesus Christ: Car il dit; qu'il falloit non seulement obeir à ses Preceptes, mais aussi imiter ses mœurs; & il déclara, que pour être son Disciple, il falloit suivre son Exemple. Voilà les seules & bonnes regles que les Chrétiens devoient observer, s'ils avoient voulu conserver dans son entier le Gouvernement de leur République.

Pour maintenir donc la Religion Chrétienne dans toute sa purté, il étoit nécessaire que les Evêques enseignassent seulement aux Fidèles la même Doctrine que Jesus Christ avoit enseigné, sans l'altérer ni la corrompre comme ils ont fait par leur commentaires ou paraphrases; & cela est tout ce qu'un bon Chrétien pouvoit souhaiter. Les Chrétiens modernes cependant ne se contenteroient point d'oûir toujours le même sermon simple, sans éloquence & depouillé de tous les ornemens de Réthorique: leur goût est trop delicat, leur entendement est trop élevé, & leur savoir est trop grand, pour qu'ils ayent

Luc.  
Cap. xiv.  
vs. 27.



la patience d'entendre toujours un langage grossier & ignorant, tel qu'est celui des Apôtres: Il leur faut du superfin & du sublime!

Epist. Catholica,  
Cap. II.  
vf. 1. &  
seq.

D'ailleurs coment pouroient-ils souffrir d'avoir des pauvres chargés de haillons, assis parmi eux aux assemblées, comme Jaques le leur commande, & comme cela doit être sans contredit dans cette occasion, vû que tous les homes sont égaux devant Dieu? mais coment pouroient-ils aller avec plaisir au Temple, lorsqu'ils sauroient n'y plus entendre toutes ces belles & différentes interpretations, qu'on donoit auparavant aux passages de l'Evangile, qui flatoient si bien leur ambition, & satisfaisoient tant leur humeur bilieuse? Je vais donner un exemple pour prouver ce que j'avance.

Apoc.  
Cap. IV.  
vf. 24.

Les Catholiques Romains disent, que celui que Jean vit en dormant, assis sur un Majestueux Trône, representoit le Pape ou Evêque de Rome lorsqu'il est assis sur son Trône: Que les 24 Vieillards qui étoient assis autour du Trône, representoient les Prélats qui l'environnent. \*Au contraire les Protestants disent; que le songe que le même Jean fit de cette femme, qui étoit assise sur un Bête de couleur d'écarlate, chargée de noms blasphématoires, couverte de pourpre, ornée d'or & de perles, tenant en main un Calice rempli d'abominations; étoit la figure de l'Eglise Romaine triomphante dans ses iniquités: † & une infinité d'autres mensonges nés des différentes interpretations, que les uns & les autres

Apocal.  
Cap. XVII.  
vf. 4. &  
seq.

\* Fleury, des mœurs des Chrétiens, titre 30.

† Jurieu, de l'accomplissement des Propheties, &c. 3. part. ch. 8.

tres forgent à l'envi pour s'attirer la veneration des Peuples, & pour rendre méprisables leurs adversaires. Mais ce seroit encore peu, si toutes leurs gloses n'eussent point causé d'autre mal, que celui de faire devenir sous les Théologiens, \* & de produire un nombre presqu'inombrable de satires & de libelles, qui ont diffamé l'une & l'autre secte; mais ces écrits à la fin irritèrent tellement les Chrétiens des deux partis; que prenant les armes, & oubliant ce qu'ils étoient; ils se firent entre eux de guerres plus horribles, & commirent de cruautés infiniment plus grandes, que celles qu'ils avoient soufferts durant la persécution par les ennemis du Christianisme. Enfin chacun sait que ces deux mots † qu'on lit dans Luc, ont rendu les Catholiques Romains les plus cruels homes du monde, parcequ'ils les ont très mal interpreté.

Cet esprit d'intolerance qui regne dans toutes les sectes, & sur tout dans la Romaine, est un effet de l'interprétation, & celle-ci l'effet de la Politique. Car chacune, aiant envie de dominer sur les autres, & ne le pou-

\* Il est sûr que les Théologiens des deux partis se sont déclarés fous par leurs écrits; car on ne peut rien voir de plus extravagant que l'Ouvrage de Jurieu que je viens de citer; ni de plus ridicule, que le *Traité de Romano Pontifice* du Cardinal Bellarmin, par le quel il élève autant le Pape, que Jurieu tache de l'abaisser par le sien: mais à dire le vrai je les tiens pour deux grands fourbes, qui ont feint d'être fous, afin de mieux séduire les homes.

† Compelle intrare, ut impleatur domus mea. Cap. xiv. vs. 23. A ce sujet voiez ce que Mr. COLLINS a dit dans ses Discours sur la liberté de penser. sect. 3. pag. 165. & suiv.

pouvant faire amiablement, emploie la force pour les soumettre; & afin d'autoriser les injustices & les violences qu'elle fait, ses Prêtres tordent les passages de l'Évangile, pour en tirer un sens qui favorise les cruelles actions de leur secte. Ainsi lors qu'elles persécutent, & qu'elles commettent les crimes les plus exécrables, elles croient le pouvoir faire de bon Droit.

Cependant la haine que les Sectateurs de chaque secte portent de bonne foi à ceux qui ne sont pas de la leur, vient du préjugé qu'ils ont, qu'il n'y a point de salut hors de leur secte. De sorte qu'ils les haïssent mortellement, parce qu'ils les regardent comme des ennemis de Dieu, & comme des Tisons de l'Enfer, & les hommes ont l'obligation de ce préjugé au grand Athanase, qui a été le premier qui ait osé leur enseigner, que personne ne pouvoit être sauvé, s'il n'étoit Catholique à sa manière. Voilà une Doctrine qui a causé & causera encore selon toute probabilité bien de desordres dans le monde; c'est-à-dire dans cette Planète; car il faut espérer que les habitants des autres y vivront paisiblement, parce qu'ils n'auront pas de pareilles traditions parmi eux.

Je ne veux pas examiner ici si ce bon Père a agi malicieusement ou sincèrement en enseignant; mais je dirai seulement qu'elle est entièrement opposée à l'esprit du Christianisme, qui nous défend absolument de condamner & de persécuter qui que ce soit. D'ailleurs la persécution est un moyen qui est essentiel aux fausses Religions, si elles veulent se soutenir; mais qui deshonne la véritable. Car, pour me servir des paroles qu'un

qu'un habile-homme a mis dans la bouche d'un Mahometan, \* je puis dire, que la Sainte Religion se defend par sa verité même ; & qu'elle n'a point besoin de ces moyens violens pour se maintenir.

Les Evêques auroient bien fait aussi s'ils n'avoient pas laissé bâtir aux Fidèles un si grand nombre de Temples comme ils ont fait, & s'ils ne leur avoient pas permis d'aller si souvent à l'Assemblée. Parce que, premierement, ils auroient toujours eu une grande vénération pour ce saint lieu, s'ils y fussent allés rarement ; car tout ainsi que la plus part des Chrétiens méprisent & prophanent à present les Temples, à cause qu'ils les fréquentent trop ; ils les auroient toujours respectés s'ils les eussent peu fréquenté. Puisque nous savons par experience que trop fréquenter une chose ennuie, & l'ennui, engendre ensuite le mepris. C'est pourquoi les Prêtres Payens voulant toujours faire vénérer le Sanctuaire au Peuple, ne lui en accorderoit jamais l'entrée. † De cette maniere il respectoit & craignoit les réponses de l'Oracle que le Prêtre lui declaroit en sortant de ce lieu sacré. Vistnou, ce grand Legislatteur de l'Indostan, tint la même conduite, lors qu'il alla prendre les Tables de la Loi sur la Montagne de Gate. Car il declara aux Indiens qu'il avoit reçu ordre de Dieu d'y aller seul ; & parce qu'il craignoit que quelqu'un des plus hardis & moins credules, auroit eu la curiosité de le suivre pour

ob-

\*. Le President DE MONT ; dans ses lettres Persanes. Tom. I. Let. 22.

† FONTENELLE, Hist. des Oracles, premiere Dissertation chap. 12.

observer ses actions, il fit mettre des barrières tout au tour de la montagne, & ordonna de lapider ou de darder celui qui les auroit passées; \* & il fit fort bien: car s'il eut conduit les Colcondiens sur la montagne, peut-être n'auroit-il pas pû persuader si facilement cette Nation, que Dieu lui avoit donné ces Tables: de même si les Prêtres Payens eussent laissé entrer le Peuple dans le Sanctuaire, ils n'auroient pas pû lui debiter avec tant d'imprudence la réponse de l'Oracle.

Mais sans chercher des exemples chez les anciens, nous en trouverons assez chez les modernes, qui nous prouveront combien les mystères de la Religion deviennent méprisables, lors qu'il se rendent trop familiers, & cela est évident par le Sacrement de l'Autel. Puisque non seulement il est méprisé des Ecclesiastiques, parce qu'ils ont le pouvoir d'en forger autant qu'ils veulent; mais il est aussi profané des Laïques, à cause qu'il y en a une trop grande quantité. Car naturellement les homes estiment les choses rares, & méprisent les communes. Par ces raisons nous voïons que tout le peuple d'une Ville & de ses environs, va en foule venerer le corps d'un Saint ou quelque fameuse Relique, comme St. Antoine de Padouë, ou le sang de St. Janvier, ou le Suaire; & quoi que dans le même tems & dans la même Ville la divine Hostie soit exposée dans plusieurs Eglises, très peu de personnes cesseront de venerer le Saint ou la Relique pour adorer l'Hostie.

Quel est donc le motif par lequel les Catholiques Romains cessent de prier leur Pain Dei-

\* VEDAM, pars II. Sect. 19.

Deifié, pour adresser toutes leurs prieres à une Relique ou au corps d'un Saint, qui le plus souvent est celui d'un scelerat? Par quelle raison s'adressent-ils au valet plutôt qu'au Maître? Par quelle bêtise inouïe prient-ils le fuaire ou le prétendu bois de la croix de Jesus Christ, lors qu'ils peuvent le prier lui-même, qui leur est présent? Mais quelle Idolatrie & Prophanation horrible ne commettent-ils pas, lors qu'ils adressent leurs vœux à un morceau de toile, de bois, ou de pierre, étant en la présence de Jesus Christ vivant, selon eux, dans l'Hostie? Une si grande impiété procede de ce qu'ils voient continuellement & familièrement l'Hostie avec presque toujours la même pompe & les mêmes ceremonies; quand ils ne voient qu'une fois tous les dix ou vingt ans, & avec beaucoup de difficulté, le corps du Saint, ou le Suaire \* avec des solemnités extraordinaires, & un appareil infiniment plus pompeux & plus majestueux que celui du Sacrement.

En second lieu les Chrétiens auroient trouvé un grand bien, en érigeant peu de Temples décents, mais non superbes comme ils font. Car cela étant, ils auroient épargné des sommes immenses qu'ils ont dépensé dans le grand nombre qu'ils en ont érigé, & en les riches & précieux meubles, dont ils les ont

\* Il faut savoir qu'il y a deux Suaires, l'un à Turin, & l'autre à Befançon. Ce dernier, parce qu'il est permis à qui veut, de le voir, peu s'en soucient, excepté que ce soit quelque étranger. Au lieu que les Piémontois & les Etrangers sont fort emprefés de voir le premier, parce qu'on ne le laisse voir qu'une fois tous les vingt ans; ce qui prouve ce que j'avance.

76 DISCOURS MORAUx, !!  
ont orné : dépenses superflûes, qui ont de-  
pourvû d'argent le Peuple Chrétien ; été cau-  
se que les Pauvres ont manqué de leur ne-  
cessaire, & qui ont fomenté l'ambition des  
Evêques.

En troisieme lieu les Fidèles auroient trou-  
vé un grand avantage , s'ils n'avoient point  
souffert les Evêques & les Diacres plus d'un  
an dans leurs charges : car de cette maniere  
les Chrétiens ne se seroient jamais divisés en  
deux factions sous les noms de Laïques &  
d'Ecclesiastiques ; qui , comme chacun sait,  
ont divisé , & ensuite ruiné la République  
Chrétienne ; sur les ruines de la quelle ils ont  
peu à peu élevé la Tirannie Ecclesiastique.

Voilà quelles furent les causes qui ont cor-  
rompu les mœurs des Chrétiens : je declare-  
rai plus amplement dans le Discours suivant,  
les mauvais effets qu'elles ont produit.



D I S-

DISCOURS V.

*Des maux que le grand nombre de Temples & d'Ecclesiastiques causa à la République Chrétienne.*

**L**'INSTITUTION perpetuelle des Evêques causa les maux qui ont ruiné la République Chrétienne; mais l'ambition des Evêques doit son origine à la multitude des Ecclesiastiques, & à la fondation de leurs Eglises, & quoiqu'elles aient été établies par les Apôtres, on ne peut pas dire pour cela qu'ils soyent les auteurs du mal; Puisqu'ils avoient intention de faire du bien à la République Chrétienne & non de lui nuire; comme j'ai déjà déclaré dans mon précédent Discours. La creation des Evêques, & l'établissement des Eglises furent une même chose du vivant des Apôtres, mais elles devinrent bien differentes dans la suite: vû que les Apôtres donnerent le nom d'Eglise, à ce nombre de Fidèles qui se trouvoit dans une ville ou ailleurs sous la direction d'un seul Evêque, & ils appellerent aussi Eglise chaque société de fidelles qui se trouva en differents endroits pareillement pourvuë d'un Evêque: Aussi entendons-nous à present par ce mot d'Eglise tout le Corps des Fidèles, & en cela nous ne differons point du sentiment des Apôtres; mais nous en differons beaucoup au pluriel: Puisque les Eglises du tems des Apôtres étoient les sociétés des  
Fidè-

Act.  
Apost.  
Cap. viii.  
vs. 1. 3.

Act.  
Cap. ix.  
vs. 31.

Fidèles; au lieu que dans le sens moderne ce sont les endroits riches & superbes où les Chrétiens s'assemblent, qui dependent absolument des Evêques ou des Ecclésiastiques.

Je veux donc parler ici de ces Eglises qui retiennent encore aujourd'hui le nom de celles que les Apôtres fonderent, quoique réellement elles ne soient plus les mêmes. Car nous ne lisons point dans l'Écriture que les Apôtres aient bâti des Eglises, mais qu'ils enseignoient les Fidèles quelquefois dans une chambre, souvent dans les cimétieres, & quand ils le pouvoient dans le Temple. \* D'ailleurs nous ne voyons point que les Apôtres ayent obligé les Fidèles à donner des pensions aux Evêques, mais ils les ont exhorté seulement à être reconnoissants envers ceux qui gouvernoient bien: & Paul nous apprend à combien devoit s'étendre leur reconnoissance, disant: ayant les alimens & de quoi pouvoir couvrir nôtre corps, nous sommes satisfaits. Cela prouve qu'ils n'avoient aucun pouvoir sur les Fidèles, mais la seule charge de les instruire; & qu'ils ne possédoient rien, puisqu'ils étoient simplement recommandés à la piété des Chrétiens. Telle étoit la condition des Evêques établis par les Apôtres.

L'Écriture ne nous déclare point la manière avec laquelle les Evêques se sont multipliés; mais nous pouvons voir par la Lettre que l'Apôtre écrit aux Philipiens que le nombre en devoit être grand: Puisque non seulement chaque Eglise étoit pourvue d'un Evêque, mais qu'il y en avoit plusieurs à la direc-

Epist. 1.  
ad Ti-  
moth.  
Cap. 5.  
vf. 17. 18.  
Ibid.  
Cap. VI.  
vf. 8.

Ad Phi-  
lippen-  
ses, Cap.  
1. vf. 1.

\* Act. c. 5. vf 21. & BASNAGE Hist. de l'Eglise liv. 1. chap. 2.

direction d'une seule Eglise ; & on lit ailleurs que Paul envoya chercher les Anciens de l'Eglise d'Ephèse , qui en étoient les Evêques. De sorte que nous pouvons inférer qu'il y-en avoit quantité du tems des Apôtres ; & quoique l'Écriture ne nous declare point si tous les Anciens étoient Evêques , ou si tous les Evêques étoient Anciens , néanmoins il est très certain qu'ils avoient tous la Direction des Eglises , & qu'ils étoient en grand nombre. C'est pourquoi nous pouvons dire que le Gouvernement Democratique que Jesus Christ avoit établi , fut divisé par la pluralité des Evêques que les Apôtres avoient destiné à l'administration de la République Chrétienne. Car étant perpétuels , & s'augmentant chaque jour , ils firent finalement un Corps a part , que nous appellerons dorénavant Ecclesiastiques.

Act.  
Apost.  
Cap. xx.  
v. 17. 18.

Les Ecclesiastiques donc , comme on a dit , étoient au commencement humbles & soumis en tout à l'Eglise ou corps des Fidèles. Leur humilité pouvoit proceder de leur bonté ou de leur foiblesse ; Quoiqu'il en soit , il est certain que dès qu'il furent en grand nombre ils commencerent à dégénerer , & cela arriva de la maniere suivante. Le même motif qui avoit obligé les Apôtres à établir les Evêques dans les Villes les obligea aussi de les établir dans les Villages , \* & ceux-ci quoiqu'entièrement indépendants des autres alloient en de certaines occurrences demander l'avis de ceux des Villes. † Car il est à supposer

\* Ils s'appelloient , Chorepiscopos ; id est , Episcopos Regionales seu rurales.

† BASNAGE, liv. VII. Chap. IV.

poser que ceux qui avoient un plus grand gouvernement, devoient aussi avoir une plus grande expérience dans les affaires qui concernoient leur emploi. Or les fréquentes conférences qu'avoient les Evêques des Villages avec ceux des Villes, rendirent ambitieux ces derniers ; parce qu'ils se crurent par là plus sçavants que leurs Confrères, qu'ils voioient si souvent recourir à eux dans leurs besoins. Ils se maintinrent cependant les uns & les autres dans leur droit durant trois Siècles ; mais au commencement du quatrième les Evêques des Villes commencèrent à mépriser ceux de la Campagne & à diminuer autant qu'ils purent leur autorité. Ainsi la juridiction des Evêques de la Campagne diminuoit à mesure que celle des Evêques des Villes s'augmentoit ; & l'ambition de ceux-ci s'augmentoit à mesure que l'Eglise fleurissoit. \* Enfin ne pouvant plus souffrir que les Evêques de la Campagne fussent leurs égaux ; ils s'assemblerent dans la Ville d'Ancyre, & une autre fois dans celle d'Antioche, où ils décrétèrent, que les Evêques de la Campagne ne pouvoient plus à l'avenir ordonner aucun Prêtre ou Diacre, sans la permission de l'Evêque de la Ville, dont la Campagne dependoit. †

Voilà quelle fut l'origine de la supériorité Ecclésiastique parmi les Ecclesiastiques, & leur première usurpation. Cette supériorité s'augmenta à mesure que les Prêtres s'augmentèrent,

\* BASNAGE, liv. I. Chap. 5.

† Sacrosant. Concil. Tom. 1. ad Concilium Ancyranum. Anno, 314. can. 12. pag. 1468. idem, Tom. 2. ad Concilium Antiochenum Anno. 341. can. 10. pag. 584.

rent, & ceux-ci se multiplierent beaucoup, lorsque les Fidèles de chaque Ville se divisèrent en plusieurs Paroisses pour éviter les affronts & les railleries que les Païens leur faisoient, lorsqu'ils alloient à l'assemblée \*. Car comme un Evêque pouvoit auparavant suppléer à tous les Fidèles d'une Ville ou d'un Village, parce qu'ils s'assembloient tous en un endroit; ainsi d'abord qu'ils furent divisés, il fallut créer un Prêtre pour chaque assemblée, & destiner en même tems autant d'endroits, où les fidèles pussent s'assembler. Ce furent les causes qui multiplierent les Ecclesiastiques & les Temples dans les Villes, qui ensuite formèrent l'Aristocratie Episcopale: Car les Prêtres furent les sujets, & les riches Temples le Patrimoine des Evêques. De cette maniere la Démocratie fondée par Jesus Christ, fut renversé par ceux qui devoient toujours en être le soutien; par nulles autres raisons que par celles que j'ai alleguées dans mon quatrieme Discours. †

Les Paroisses d'Alexandrie & de Rome furent les premieres qui se diviserent. ‡ Le nombre des Temples & des Ecclesiastiques par consequent ne pût pas cependant s'augmenter facilement, vû les continuelles persecutions qu'on faisoit aux Chrétiens, à qui souvent il étoit defendu de s'assembler. C'est pourquoi lorsqu'ils s'assembloient, il leur convenoit de le faire dans des endroits cachés, sou-

\* BASNAGE. liv. I. ch. 6.

† . . . . At postquam exui æqualitas, & pro modestia ac pudore, ambitio & vis incedebat; provenere Dominations. Tacit. annal. lib. 3. Cap. 26.

‡ BASNAGE, ubi sup.

soûterains ou hors de la Ville, s'ils ne vou-  
loient être punis comme transgresseurs des  
Edits Imperiaux; & quand la persecution  
cessoit, ils reprenoiert courage & batissoient  
quelques Temples; mais aussitôt qu'elle re-  
commençoit, ils étoient abatus, comme il  
arriva du tems de Diocletien. \* Acause de  
quoi ils n'entreprirent jamais aucun bel Edi-  
fice tant que la persecution dura, la quelle  
finalement cessa, † lorsque Constantin aban-  
donna son ancienne Religion, pour embras-  
ser celle de Christ.

C'est alors que les superbes Temples des  
Chrêtiens s'éleverent! Car on bâtit dans Rome  
par ordre de l'Empereur St. Jean Lateran,  
St. Pierre & St. Paul, & plusieurs autres,  
qu'il orna de magnifiques presents: ‡ De  
plus il fit bâtir un Temple dans la Ville d'Os-  
tia, un autre dans Albano, un autre dans  
Capoïe, & un autre dans Naples; tous pour-  
vus de très riches ornements, & aux quels  
il assigna de tres grosses rentes. § Plusieurs  
autres Temples furent aussi érigés par les E-  
vêques de Rome; † & en fort peu de tems  
presque tous les Temples des Payens furent  
changés en Eglises. \*\*

Toutes

\* FLEURY des mœurs des Chrêtiens; titre 13.

† Je dis que la persecution cessa, parce qu'on ne  
peut pas appeller persecution, ce que Julien l'Apostat fit  
aux Chrêtiens; car il ne leur fit pas tant de mal, que les  
plus misericordieuses sectes Chrêtiennes du tems passé  
& present font aux ennemis de leur croïance; selon  
le temoignage d'un celebre Historien. Socrat. Hist. Ec-  
clesiast. lib. 3. cap. 11.

‡ BASNAGE, ubi sup. & Fleury, tit. 39.

§ FLEURY, ubi sup.

† BASNAGE, ubi sup.

\*\* PLATINA, De vitis Pont. in Silvestro primo.

Toutes ces Eglises, aussi-tôt qu'elles furent bâties, devinrent riches par l'excessive libéralité des Fidèles. Les motifs cependant qui disposerent les Chrétiens à se depouïller de tout ce qu'ils avoient pour le donner aux Eglises, furent les mêmes qui firent prendre la resolution à Constantin de se faire Chrétien, & qui émeurent le zele & la pieté de quelques uns de ses Successeurs pour enrichir les Eglises, & pour agrandir les Ecclesiastiques. Un auteur celebre nous les apprend, disant, \* que l'Empereur se fit Chrétien parceque les Prêtres lui firent entendre, qu'ils vivoient sobrement, qu'ils aimoient la pauvreté & l'humilité, & qu'ils haïssoient la grandeur & les richesses: Ce que l'Empereur ayant bonnement crû, ou feint de croire, parcequ'il y étoit contraint par d'autres motifs; † après s'être fait Chrétien, il enrichit d'abord ces gens, qu'il croioit ou faisoit semblant de croire qu'ils avoient manqué, & manquoient alors du necessaire, pour être trop humbles & trop patiens. Il faut ajouter à cela la bonne foi de ces Chrétiens, qui apprennant des Prêtres la difficulté qu'avoient les riches à se sauver, & la facilité au contraire que trouvoient ceux qui se privoient de leur biens pour les offrir à Dieu; se mettoient avec plaisir dans un état miserable pour assister ceux qu'ils croioient indigens.

Mais

\* PLAT. ubi sup.

† ... La Religion Chrétienne s'étoit tellement rependue & le nombre des Chrétiens étoit si grand, que les Princes furent forcés pour regner sûrement de se mettre du parti du plus fort, en se faisant Chrétiens. C'est pourquoi Constantin se fit batiser. MACCRIAVAL, Hist. de Florence liv. 1.

Mais l'Empereur & les Fidèles furent trompés ; Puisqu'il n'est pas vrai que les Prêtres fussent humbles, & qu'ils vecûssent pauvrement, méprisant les richesses, comme ils le faisoient acroire à Constantin. Car ils étoient très interessés & très ambitieux ; Puisqu'ils s'étoient rendus les maîtres des biens des Fidèles, & avoient abandonné leur Chaire, & meprisé le Culte de Dieu pour courir les foires & les marchés, afin de duper par leurs ruses & fourberies la sincerité & la simplicité des Fidèles. Ce n'est pas la haïne que je porte à ces ennemis du Genre-humain qui me fait dire cela, mais c'est St. Cyprien qui me l'apprent : \* Il est digne de foi, non pastant à cause qu'il est reconnu pour Saint par les Chrétiens, que parcequ'il vivoit dans ce tems là, & qu'il étoit témoin des actions iniques des Prêtres.

Un Auteur moderne n'osant exposer le passage de ce Saint, que je viens de citer, par la crainte qu'il a de diffamer le corps Ecclesiastique, dont il est membre, dit, Que la ferveur des Chrétiens étoit tellement diminuée, que St. Cyprien leur en faisoit des reproches vehemens. † Chacun peut remarquer ici combien il est difficile d'apprendre la verité d'un fait d'un Auteur, lorsqu'elle le choque directement ou indirectement. Car ce passage offense l'auteur dont je parle indirectement, vû qu'il est Ecclesiastique ; C'est pourquoi il

\* *Episcopi plurimi, quos & hortamento esse oportet cæteris, & exemplo: Divina procuratione contempta, Procuratores rerum sæcularium fieri, derelicta cathedra; Plebe deserta, per alienas Provincias oberrantes negotiationis quætuosæ nundinas aucupari. Cypr; De Lapsis.*

† FLEURY des mœurs des Chrét. tit. 44.

l'a caché entierement, disant, Que S. Cyprien faisoit des reproches aux Chrétiens; quand nous voïons clairement par ses paroles, qu'il ne blâmoit pas les actions des Seculiers, mais celles des Ecclesiastiques. Or quoique nôtre auteur tâche par cet équivoque de charger de tous ces crimes les innocens, pour en décharger les coupables; nous pouvons dire avec certitude que les premiers biens, que les Prêtres acquirent par la liberalité de l'Empereur, & par la pieté des Chrétiens, furent usurpés; Parcequ'ils tromperent & Constantin & les Fidèles en leur supposant ce qui n'étoit point: & personne ne doit s'en étonner puisque toute l'autorité, & tout ce que les Ecclesiastiques possèdent tant dans le Spirituel, que dans le Temporel, a été extorqué des mains des Chrétiens par leur hypocrisie, & par les moyens injustes, violens & cruels, dont ils se sont servis pour les obtenir; comme je le prouverai evidemment dans la suite de cet Ouvrage.

Mais revenons au sujet des Eglises. Aussitôt qu'elles furent bâties, il fallut élire plusieurs personnes pour les desservir ou pour les entretenir, qui furent, les Chapellains ou Prêtres officians, les Portiers, les Chambellans, & les Sacristains. Ces officiers étoient toujours en grand nombre dans les grandes Eglises, & dans les petites à proportion. Au commencement c'étoit des Laïques qui servoient dans ces emplois, mais dans la suite on institua plusieurs ordres de Clercs, pour servir aux Eglises: \* de cette maniere le Clergé se multiplia, & les sujets des Evêques s'augmenterent.

\* FLEURY, tit. 28.



86 DISCOURS MORAUX,  
menterent. Toute l'autorité donc du Gouvernement de l'Eglise étoit entre les mains des Evêques, comme j'ai dit: Mais comme les choses changent souvent de face par la trop grande puissance & ambition des uns, & par la foiblesse & humilité des autres, l'égalité ne se maintint que peu de tems parmi les Evêques des Villes. Car ces mêmes causes, qui avoient porté les Evêques des Villes à usurper l'autorité qu'avoient ceux de la Campagne, induisirent les Evêques des plus grandes Villes à s'emparer de celle qu'avoient ceux des petites, en les privant de leurs droits & en les rendant leur suffragans. \* Ainsi l'Aristocratie qui étoit auparavant nombreuse se trouva reduite à un petit nombre; vû que les Evêques des Villes principales prirent le nom de Métropolitains, & comme toutes les affaires civiles de la Province se jugeoient au Tribunal du Préfet qui demouroit dans la Métropolitaine; De même tous les differens & toutes les affaires des Ecclesiastiques de la Province, étoient décidées par l'Evêque Métropolitain. †

Une chose qui arriva vers ce tems là, & qui augmenta beaucoup la puissance des Evêques, en rendant vigoureux le Corps Ecclesiastique, fut la fondation des monastères; qui fut faite en Egypte par Pacome, ‡ ou selon d'autres par Paul de Thebes, § & suivie

\* *Parcingulas Provincias oportet Episcoporum cognoscere primatum metropolitani Episcopi, & ipsum curam suscipere, &c. Sacri. Concil. tom. 5. ad cap. mart. Episcop. bracarens can. 3 & 4. pag. 905.*

† *BASNAGE, liv. 1. chap. 8.*

‡ *Idem, liv. 2. chap. 8.*

§ *Polyd. Vergil. urb. de inventor. rerum, lib. 7, cap. 1.*

vie par Antoine, \* Hylarion, Maquaire, Bafile, & autres qui s'appelloient solitaires. † Ces solitaires, qui étoient en petit nombre au commencement, & qui se retiroient du Monde pour éviter la persécution, ou peut-être pour mener une vie de Fanatique; devinrent par la suite du tems si nombreux, ‡ qu'ils formèrent une Armée formidable, par le moyen de la quelle les Evêques ne facilitèrent pas peu leurs usurpations. †

Le Gouvernement de l'Eglise, quoiqu'il eut passé des Evêques aux Métropolitains, étoit cependant toujours Aristocratique; mais il fut presque renversé lorsque les Métropolitains des plus grandes Provinces usurpèrent l'autorité des autres, en se faisant appeller Primat. § Les principaux d'entre eux étoient les Métropolitains d'Alexandrie, d'Antioche, de Rome & de Constantinople; les quels furent tous confirmés dans leur nouvelle Dignité par le Concile Constantinopolitain; qui leur defendit pourtant de faire à l'avenir aucune usurpation. Mais non obstant celà le Primat de Constantinople, soit qu'il abusât de la faveur de l'Empereur Théodore & de ses Successeurs, soit qu'il trouvât une grande facilité à usurper les droits de ses voisins; en peu de tems rendit ses dependants les Métropolitains de Pont, de Thrace, & de l'Asie; dont le Concile avoit toujours maintenu la  
juris-

\* SOZOMENES, Hist. Ecclesiast. lib. 1. cap. 13.

† Voyez ce que FRA PAOLO dit touchant l'origine des moines, dans son Traité des Bénéfices, chap. 8.

‡ FLEURY tit. 41.

† SOCRAT. Hist. Ecclesiast. lib. 7. cap. 13.

§ BASNAGE, liv. 1. chap. 9.



jurisdiction. Les autres trois Primats suivans ce bon exemple, & ne souhaitant pas moins de s'agrandir, étendirent leur autorité le plus qu'ils pûrent: De sorte qu'ils s'élevèrent tous quatre au dessus des autres Primats, acquérant un nouveau degré de superiorité & un nouveau titre, qui fut celui de Patriarche. \*

De cette manière fut renversée l'Aristocratie Ecclesiastique. Car elle se maintint durant le tems des Evêques, des Métropolitains, & des Primats quoiqu'ils eussent usurpé l'autorité les uns aux autres, parcequ'ils se soumettoient toujours aux Décrets du Concile universel; mais le Gouvernement de l'Eglise changea de forme à la Creation des Patriarches: Puisque le Patriarche commandoit despotiquement dans son grand Diocèse, en donnant l'ordination à tous les Métropolitains de ses Provinces, & en convoquant une fois par an le Concile, qui étoit composé de tous les Métropolitains & Evêques ses suffragans, dont il étoit le Chef. Ainsi finit le Gouvernement Aristocratique, & s'établirent quatre Gouvernemens Tyranniques ou Despotiques, independens les uns des autres, que nous appellerons Patriarchats, pour ne point scandaliser les ignorans.

Ces Patriarches qui avoient renversé l'autorité du Concile universel, firent naître les schismes, † vû que chacun interpretoit l'écriture

\* BASNAGE, ubi sup.

† L'Empereur Constantin quoiqu'il aime le Clergé jusqu'à la bigoterie, ne laissa pas pourtant de nous faire un Portrait fidele des Prêtres, dans une lettre qu'il écrivit aux Evêques qui s'étoient assemblés à Jerusalem après le Concile de Nicée, dans laquelle il se plaint, de

ture comme bon lui sembloit, de sorte qu'Arius & Origène causerent de très grandes divisions & de très grands troubles dans le Diocèse d'Alexandrie: Appollinaire & Nestorius divisèrent les Evêques du Diocèse d'Antioche: le Donatisme & le Monotelisme mirent en desunion les Evêques de l'Afrique: mais aucune pourtant de ces divisions ne causa autant de desordres, que la dispute touchant les images, qui commença à Constantinople sous l'Empereur Leon, appelé l'Issaurien. Car quoique le sujet ne fut point important, la cause des images fut néanmoins vivement agitée, tant par ceux qui les vouloient soutenir, que par ceux qui les vouloient abolir. Puisque les officiers de l'Empereur qui étoient député pour les abattre, étoient massacrés par la Populace, lorsqu'ils vouloient exécuter les ordres de leur Souverain; \* De manière que l'on vit en peu de tems une partie de l'Asie pleine de revoltes, de conspirations, & de meurtres pour une affaire d'aucune importance.

Le Pape ou Patriarche de Rome † pendant ce tems-là ne souhaitant pas moins que les autres d'étendre son pouvoir, songea à profiter du mal d'autrui: C'est pourquoi, sachant combien il est avantageux de savoir se servir dans

ce que, dans un tems où les barbares commençoient à parvenir à la connoissance de Jesus Christ; les Prêtres qui vouloient passer pour les Dépositaires des mystères de la Religion, ne travailloient qu'à entretenir parmi les Chrétiens les troubles & les discordes, & sembloient être animés à la destruction du Genre humain, EUSEBIUS, in vita Constant. Imperat.

\* MAIMBOURG, Hist. des Iconoclastes, liv. I.

† GREGOIRE II.



90 DISCOURS MORAUX,  
dans les vicissitudes du monde de l'occasion;  
quoi qu'il n'eut pas pû apprendre les maximes  
du Florentin, \* qui naquît plusieurs siecles  
après; profita fort bien des désordres qui don-  
noient de l'occupation à l'Empereur Grec en  
Orient, pour le depouïller de l'autorité qu'il  
avoit en Italie, qui pour lors tenoit le Pape  
dans une grande sujéction, & c'étoit là tout  
l'obstacle qui s'opposoit à sa Puissance; car le  
Patriarche de Rome n'auroit jamois pû se ren-  
dre maître de cette Ville, tant qu'il y-auroit  
eu un Empereur Romain.

Le Pape, pour cet effet, qui savoit com-  
bien les Italiens veneroient les images, ex-  
communia le Vicaire de l'Empire, † qui avoit  
publié l'Edit de l'Empereur, qui portoit l'abo-  
lissement des Images; & fit de très grandes  
instances auprès des Venitiens, du Roi & des  
Ducs de Lombardie, pour qu'ils s'opposas-  
sent à l'exécution de l'Edit Imperial; & il  
écrivit des Lettres circulaires aux Evêques des  
principales Villes de l'Empire, afin qu'ils fis-  
sent tous leurs efforts pour empêcher une si  
grande profanation, les quelles furent d'une si  
grande efficace que les habitans de Ravenne,  
& ensuite ceux de Venise, & les Soldats même  
de l'Empereur se rebellerent, & induisirent les  
autres Peuples d'Italie à ne plus obeir à l'Empe-  
reur Grec, & à en elire un autre: les Rebelles  
allerent donc dans les Villes, déposerent les  
Magistrats établis par le Vicaire de l'Empire,  
& en elûrent d'autres qu'ils apellerent Ducs. ‡

Leur

\* MACCHIAVEL, dans son traité du Prince chap. 6.

† MAIMBOURG, Hist. des Icon. liv. 1. à l'an. 728.  
& PLATINA. in Gregorio II.

‡ JOHAN. NAUGLERI Chronicon, generat. 25.  
tom. 2. pag. 654. & MAIMBOURG, ubi sup.

Leur fureur alla plus loin; Car, courant les armes à la main par toute l'Italie, ils y comirent des cruautés & des violences horribles, & tuerent le Vicaire de l'Empire dans la ville de Ravenne, le Gouverneur de Naples, & plusieurs autres officiers de l'Empereur. \*

Tous ces maux furent un effet de l'excommunication & des instigations du Pape, non pas qu'il eut la moindre vénération pour les Images; mais parce qu'il souhaitoit passionnement de rester seul maître de Rome: Car les Papes par leurs démarches decouvrirent leurs intentions, comme nous allons voir. Luitprand Roi de Lombardie, qui avoit été prié par le Pape de prendre le parti des Images, se rendit maître de toutes les terres qui appartenoient à l'Empire; mais quelque tems apres l'Empereur fit la paix avec le Roi, & se servit de ses forces pour dompter les rebelles, & principalement le Pape, qui fut assiégré dans Rome. Gregoire troisieme se voiant ferré de prés, trouva moien d'appaier le Roi des Lombards, † en lui faisant comprendre qu'il auroit plus trouvé son avantage, s'il avoit voulu être de son parti, qu'étant de celui de l'Empereur. Cette proposition plût au Roi, & la Paix se conclut entre lui & le Pape. Les Lombards cependant vingt six ans après, ‡ ayant Astolphe leur Roi à leur tête, s'emparerent de Ravenne, & de toutes les terres qui dependoient de l'Exarcat; & ils poussèrent si avant leur conquêtes, qu'ils vinrent finalement à menacer les terres de l'Eglise: Ce qui

\* JOHAN. NAUCLERUS, ubi sup.

† PLATINA, in Gregor. 3. & MAIME. Hist. des Icon. liv. 1. à l'année 729.

‡ MAIMEOURG, Hist. des Icon. liv. 2. à l'an. 755.

qui effraïa tellement le Pape Etienne second, \* qu'il eut recours à la clemence de Constantin quatre furnommé Copronime, fils de l'Empereur Leon, en le suppliant tres humblement qu'il vint promptement en Italie, pour delivrer Rome, miserable reste de ce vaste Empire, de la tyrannie des Lombards. †

Il faut ici observer que Constantin étoit grand ennemi des images ; cependant le Pape a recours à lui pour être assisté contre les Lombards, qui les avoient en grande veneration, & qui les protégeoient. Cette maniere d'agir des Papes nous fait voir, que lorsqu'ils souleverent les Peuples d'Italie contre les Empereurs Grecs, ce n'est pas qu'ils fussent fort zelés pour les images ou pour la Religion ; mais ce fut seulement un pretexte, dont ils se servirent pour rester seuls maîtres de Rome ; mais voyant ensuite qu'ils ne réussissoient point dans leurs desseins, puisqu'ils alloient être assujétis par le Roi de Lombardie : Ils aimerent mieux alors reconnoître pour leur Souverain l'Empereur Grec, de qui ils étoient peu inquietés, vû le grand éloignement de Constantinople à Rome, que d'obeir au Roi des Lombards, qui étoit voisin & puissant. Ainsi les Papes, étant tantôt amis des Lombards & tantôt des Grecs, augmentèrent grandement leur Puissance. ‡

Je ne décrirai point ici les longs demelés qu'eurent les Patriarches de Constantinople avec ceux de Rome : Que Photius & Nicolas premier s'excommunierent tour à tour §, &

\* PLATINA, in ejus vita.

† ANASTASIUS, in Stephano II.

‡ C'est à dire ; *Perfas & Nefas*.

§ BASNAGE, liv. 6. chap. 6.

& que les Evêques de l'Afrique excommunièrent l'Evêque de Rome; \* ni les discordes qui affligèrent si longtems non seulement l'Eglise, mais presque toute la Terre; causées, fomentées & maintenues par l'ambition des Patriarches & des Evêques; Parce que je ne me suis pas proposé d'écrire l'Histoire de ces tems là, mais de donner seulement une idée générale & fidelle de l'origine & du progres du Gouvernement de l'Eglise; le quel fut Populaire dans le tems de Jesus Christ & des Apôtres: † la création & l'ambition des Evêques le rendirent Aristocratique: Il se maintint dans cet état pendant le tems des Métropolitains & des Primats; mais il cessa à l'élévation des Patriarches & se divisa en Principautés; les quelles, après plusieurs guerres sanglantes, & une infinité de maux que les Prêtres se firent par l'ambition que chacun d'eux avoit de dominer sur les autres, ‡ furent presque toutes renversées; & leur differends terminés par l'inondation des Sarazins en Afrique, & des Tartares, Persans & Sarazins en Asie: qui, renversant l'Empire Grec & la Religion Chrétienne, établirent l'Ottomane & la Mahometane. §

Le

\* BASNAGE, liv. 4. chap. 8.

† Voyez ce que FRA PAOLO dit à ce sujet, dans son Traité des Benéfices cap. 16.

‡ Durant les demêlés du Patriarche de Constantinople avec celui de Rome pour la précedence; Boniface III. avec beaucoup de peine fut déclaré par l'Empereur Phocas, Chef de toute l'Eglise, & le premier de tous les Evêques. Abbatis urspergensis Chronicon ad an. 604. & Platina, in Bonifacio tertio.

§ JOHAN SLEIDAN. De quatuor sum. Imper. lib. 2. & Chevreau, Hist. du Monde. liv. 5. chap.

Les Patriarchats de l'Orient & del'Afrique étant ainſi detruits, & les Evêques & les Chrétiens diſperſés & ſans forces; le Pape ſe trouva ſeul puiſſant, & ſans obſtacle: de forte que toute l'autorité qui étoit auparavant diviſée entre les Patriarches ſe reûnit en ſa perſonne, & le Gouvernement del'Egliſe devint Monarchique; Puisqu'il poſſedoit des états avec un pouvoir ſuprême; Pepin Roi de France ayant fait donation de Ravenne, Urbin, la Marche & autres Terres au Pape Etienne ſecond; \* & Charles Magne ayant été élu Empereur par l'autorité de Leon trois: † Ce qui diminua la grandeur de l'Empire, & augmenta celle de l'Egliſe. Car comme les autres Empereurs tenoient dans leur dependance les Papes ou Evêques, parcequ'il appartenoit à eux de les élire ou de les confirmer; ainſi le Pape rendit à ſon tour ſes dependans les Empereurs, parcequ'ils ſouffrirent par une baſſeſſe inouïe d'être élus ou confirmés par lui.

\* PLATINA, in Stephano II. & Sigeberti Chronicon ad An. 755.

† PLATINA in Leone III. & Mezeray, Hiſt. de France dans la vie de Charles Magne.





DISCOURS VI.

*Par quels moyens les Papes sont devenus  
Souverains de la Ville de Rome.*

**P**OUR traiter cette matiere commel'on doit, il faudroit examiner si l'autorité de l'Eglise est de droit Divin, ou de droit Humain: Quant au premier je ne puis rien dire, car mon entendement par sa foiblesse ne peut pas pénétrer des choses si sublimes, qui ne meritent que l'attention des Venerables Théologiens, parce qu'ils ont leur entendement éclairé par la Foi. Quant au second je pourrai en parler, parce que j'ai appris par l'Histoire, quelle a été la source des Monarchies, & comment un petit nombre d'hommes ont pû s'emparer du Droit de tous les autres, & faire leurs Esclaves ceux, qui par Droit naturel étoient & sont leurs Egaux. Mais par le respect que je dois à nôtre Sainte Mere Eglise, je ne veux point dire qu'elle soit parvenue à cette grande autorité qu'elle possède, sans droit & sans justice; mais je dirai seulement que toute l'autorité que l'Eglise a sur les Princes & les Peuples Chrétiens, est fondée sur le même Droit que les Espagnols eurent, lorsqu'ils allerent massacrer les Americains\*, pour se saisir plus aisement de leurs Trésors. Voilà la Nature du Droit de l'Eglise, que nous avons

\* Ils en massacrerent plus de 12. millions. Voiez Barth. de las Casas, Destruction de las Indias.

avons déjà démontré dans le précédent Discours, en exposant les moïens dont les Ecclesiastiques se servirent, pour monter depuis la petitesse de leur première condition, jusqu'à la grandeur du Patriarchat.

Après donc que le Patriarche de Rome, que nous appellerons dorénavant Pape, se vît Chêf de tout le corps Ecclesiastique, son ambition lui suggera de se delivrer de l'obeissance qu'il devoit à l'Empereur & aux autres Princes Chrétiens; & c'auroit été peu de chose, si, après avoir secotié le joug des Princes, d'avoir rendu son élection indépendante d'eux, & de les avoir privé du Droit d'investiture & de la Ville de Rome; il n'eût tâché aussi de les rendre ses Sujets, en prétendant qu'un Prince ne pouvoit pas être légitimement élu Empereur, s'il n'acceptoit la Couronne de ses mains. L'Orgueil des Papes ne fut point encore satisfait d'être parvenu à une si haute puissance; Mais il voulut aussi s'attribuer le droit de déposer les Monarques après les avoir excommunié, & d'absoudre leurs Sujets du serment de fidélité, afin que les Princes fussent exposés à la fureur des Peuples, pour les pouvoir priver de leurs états avec plus de facilité; & par ce moyen atteindre à la Monarchie universelle à la quelle ils ont depuis toujours aspiré.

La chose n'étoit pas mal pensée: Car en déposant quelque Roi, le Pape intimidoit les autres qui restoient sur le Trône, mettoit en réputation ses armes Spirituelles, & rendoit ses Vassaux ceux à qui il conféroit les Roiaumes, qui étoient déjà dans ses interêts. C'étoit là le véritable moïen de  
se

se rendre Maître de toute la terre, si les Princes, quoique un peu tard, ne se fussent apperçû de leur faute. C'est ce que je vais faire voir dans ce Discours, de même que j'ai fait voir dans le cinquieme les moïens, par lesquels s'établit & s'augmenta l'Autorité Episcopale parmi les Ecclesiastiques.

Les Evêques ou Prêtres & Diacres furent au commencement de leur institution élu par le Peuple, comme l'on voit dans l'élection des sept Diacres, & dans celle de Barsabas & de Mathias; & cela fut pratiqué jusqu'au tems de Constantin. \* Mais après que les Empereurs eurent embrassé le Christianisme, il étoit juste qu'ils eussent le Droit d'Élection, étant premiers membres de l'Eglise. Pour cet effet on n'éliisoit aucun Evêque contre leur volonté; mais particulièrement celui de Rome. Car étant la Capitale de l'Empire Occidental, un Evêque ne pouvoit jamais occuper le siege Episcopal, sans le consentement exprès de l'Empereur: & quoique la demeure qu'il faisoit à Constantinople fut de grand prejudice à son autorité en Italie, néanmoins il s'étoit toujours maintenu dans son Droit. †

Lorsque l'Empire d'Occident ensuite tomba sous la Domination des François, Charles-magne & tous les autres Empereurs François & Allemands, pendant le cours presque de trois cent ans, se maintinrent dans ce Droit: & plusieurs Auteurs Catholiques Romains & Protestants conviennent que les Empereurs depuis Justinien jusqu'à Othon premier, fu-

rent

\* FLEURY, ubi supra tit. 25.

† BASNAGE, liv. 2. ch. 8.

G

Act. A.  
post.  
Cap. vi.  
vf. 3. 5.  
Ibid.  
Cap. i.  
vf. 15. 16.  
23. 24.  
26.

rent les maîtres de l'Élection du Pape; & de plus ils se refervoient l'autorité de le confirmer, pour en pouvoir élire un autre, au cas qu'ils ne fussent pas contents de celui qu'ils avoient élu. \* Les Empereurs convoquoient les Conciles, & en approuvoient ou condamnoient les Décrets: Ils dépofoient les Evêques, & les rétabliſſoient dans leurs Diocèſes quand bon leur ſembloit. † Le Droit d'Inveſtiture pareillement appartenoit aux Empereurs & aux Princes, parce que c'étoit eux qui avoient enrichi les Eglifeſ, & accordé aux Evêques & aux Abbés de poſſeder des Fiefs & des Terres; & puisqu'il appartient aux Souverains d'investir les Vaffaux & Sujets des Fiefs qui relèvent de leur Domaine; il étoit bien juſte & raifonnable que les Evêques, qui étoient devenus puiffants par la liberalité des Empereurs & des Princes, dépendiſſent d'eux, & temoignaffent leur ſoumiſſion & leur reconnoiſſance, en prenant les Inveſtitures des Fiefs & Domaines qu'ils poſſedoient, de la main de ceux qui les leur avoient donné. Les Rois de France de la premiere Race ſe maintinrent dans ce Droit, & ſi ceux de la ſeconde, ou par les guerres civiles qui déchiroient le Roïaume, ou par le trop grand reſpect qu'ils portoient à l'Eglife, perdirent une partie de leurs Droits, ceux de la troiſieme les recouvrèrent preſque tous, & les

\* PLATINA, in Joanne duodecimo. MATIMBOURG, de la Décadence de l'Empire: liv. 1. à l'ann. 964. & BASNAGE, liv. 12. Chap. 8. 9.

† EUSEB. Hiſt. Eccleſ. lib. 10. Cap. 5. SOCRAT. Hiſt. Eccleſiaſt. lib. 12. Cap. 39. 40. & lib. 4 cap. 34. Les Rois de France avoient la même autorité. VOÏEZ MEZERAY, Hiſt. de France. & BASNAGE, Hiſt. de l'Eglife liv. 5. Chap. 8.

les ont depuis conservé jusqu'à présent. \*

Quant à la Souveraineté de Rome dont les Papes sont maintenant en possession, si quelque puissant Monarque, ou si tous les Princes d'Italie unanimement leur ordonnassent d'en produire les Titres, je sai qu'ils seroient fort embarrassés ; ne pouvant plus l'autoriser en alleguant la Donation de Constantin, qu'ils n'ont jamais pû prouver, aiant toujours été une chose imaginaire ou supposée, comme assûrent les Protestants, & tous les Catholiques Romains, qui ne sont point esclaves du Pape. Car quoi qu'ils diffèrent de sentiment touchant la nature de cette Donation, ils conviennent pourtant tous qu'elle est fausse, aussi bien que celle de Louis le Débonnaire. † Le Cardinal Baronius dit, que les Grecs fabriquerent la Donation de Constantin pour faire croire à la Postérité, que l'Evêque de Rome étoit devenu puissant par la generosité de l'Empereur. § Mais il faut considerer les motifs qu'eut Baronius, tres partial écrivain de l'Eglise Romaine, & grand protecteur de l'autorité du Pape, pour la nier ; & nous comprendrons que les Papes forgerent la Chartre de la pretendüe Donation plusieurs Siecles après Constantin, c'est à dire dans le dixieme Siecle selon le sentiment d'un tres savant home, ‡ pour s'en servir dans ces

\* BASNAGE, liv. 28. ch. 7. MEZERAY, Hist. de France. Hist. du Regne de Louis XIV. liv. 8.

† Donatio quæ à Gratiano dicitur facta Ecclesiæ Romanæ à Ludovico Pio, non minus commentita, quam quæ Constantino Magno affingitur. Pagi, Crit. Baron. ad ann. 817. BASNAGE, liv. 7. ch. 6. MAIMBOURG, Hist. des Icon. liv. 2. à l'ann. 756. LAURENTIUS VALLA de falsa Donatione Constantini.

§ Annal. Ecclesiast. ad ann. 324. pag. 337. & seq.  
‡ Mr. DE MARCA, de Conc. lib. 3. cap. 12.



100 DISCOURS MORAUX,  
ces tems que l'ignorance regnoit, afin d'établir sur un bon fondement l'autorité qu'ils avoient dans la Ville de Rome, parcequ'ils étoient encore foibles, & ne pouvoient pas par conséquent la maintenir par la force; mais dès qu'ils furent devenus puissants, ils changerent de langage: Car ils ne voulurent plus dire que l'Empereur leur avoit conféré l'autorité qu'ils avoient, & ils n'osèrent publier qu'ils l'avoient usurpée; c'est pourquoi ils dirent que la Ville de Rome étoit le Patrimoine de St. Pierre, & de ses Successeurs; & cela étoit fort vrai-semblable, puisque chacun fait la possibilité qu'avoit un pauvre Pécheur, qui vecût toujours misérablement & qui mourut comme un scélerat par les mains du bourreau, de laisser à ses Successeurs un Empire Temporel. Par là nous voions que le Cardinal Baronius ne nia pas la Donation pour dire la verité, mais seulement pour flatter la vanité des Papes.

Jusqu'à present nous ne trouvons point que le Pape ait aucun Droit sur la Ville de Rome, & cela nous est confirmé par les actions des autres Empereurs. Charle-magne en prenant les rênes de l'Empire, agit en Souverain; car il fit punir les coupables tant Séculiers qu'Ecclesiastiques, & établit les Magistrats. † Les Successeurs de Charles maintinrent leurs Droits jusqu'à l'Empereur Othon premier, § qui, bien loin de les perdre, fit convoquer le Concile, déposa le Pape Jean

† Ordinatis Romanæ Urbis, & Pontificis, totius Italiæ non tantum Publicis, sed etiam Ecclesiasticis, & privatis rebus; Roma profectus Ipoletum venit. EGINARD. in vita Caroli Magni. & PLATINA, in Leone III.

§ Des Droits de l'Empire, &c. chap. 5. & suiv.

Jean XIII. & mit Leon VIII. en sa place ; Mais d'abord que l'Empereur fut parti de Rome, les parens & les amis de Jean chasserent Leon, & le remirent sur le Siege Pappal. Jean ensuite étant mort, les Romains élurent Benoît V. & ils en demanderent la confirmation à l'Empereur, lequel fut tellement indigné de leur procedé, qu'il les força à déposer Benoît & à reconnoître Leon. \* Othon III. élût Pape Gregoire V. son Parent; mais l'Empereur étant ensuite retourné en Allemagne, le Pape s'enfuit, ne pouvant vivre paisiblement à Rome, à cause des frequentes seditions qu'il y avoit, & alla se refugier auprès de l'Empereur. Les Romains en ce tems là se rebellerent, & élurent un Consul, à qui ils confererent toute l'autorité du Gouvernement; c'est pourquoi il élût sur le champ Jean Evêque de Plaisance Pape. Cela étant venu à la connoissance d'Othon, il vint promptement en Italie avec une puissante armée, & après avoir vaincu & dompté les Rebelles, chassé & fait mourir Jean, après lui avoir fait arracher les yeux, il remit Gregoire sur le Siege. †

Dans l'onzieme Siecle, Henri Second Empereur fit tenir un Synode à Rome, & déposa trois Papes qui occupoient alors indignement le Siege Episcopal, & il mit à leur place Syndeger Evêque de Bambergue, qui fut appelé Clément Second. ‡ Après quoi Henri fit une loi, par laquelle il défendoit au Peuple Romain de pouvoir intervenir à l'Electio du

\* PLATINA, in Joanne XIII.

† Idem, in Gregorio Quinto.

‡ Id. in Gregorio Sexto.



102 DISCOURS MORAUx,  
du Pape sans son ordre. \* Et Henri III.  
Empereur élut quatre Papes de suite. †

Par ces faits on voit clairement que les  
Empereurs étoient encore dans ces tems-là  
les maîtres absolus de Rome; Puisque non  
seulement ils avoient le droit d'élire les Pa-  
pes, mais de les déposer & de les châtier  
lors qu'ils étoient coupables. Les Empereurs  
faisoient convoquer les Conciles, & les De-  
crets étoient toujours conformes à leurs in-  
tentions; ce qui étoit fort raisonnable: Car  
comme les Empereurs furent ceux qui firent  
cesser les persécutions, qui se déclarèrent  
Protecteurs de l'Eglise en se faisant Chrê-  
tiens, qui la maintinrent & qui l'enrichirent,  
l'ayant pû détruire ou laisser pauvre; il étoit  
fort juste & fort raisonnable, dis-je, que les  
Evêques & l'Eglise les regardassent toujours  
comme leurs suprêmes Bienfaiteurs, & qu'ils  
les obeissent non seulement pour remplir le  
devoir de Sujets & de Chrêtiens, † mais  
aussi pour leur témoigner une vive recon-  
noissance des bienfaits qu'ils en avoient reçû:  
Mais les Papes, par une ingratitude inouïe,  
bien loin d'être reconnoissants, se rebelle-  
rent contre leurs premiers bienfaiteurs les  
Empereurs Grecs, & firent rebeller tous  
leurs Sujets en Italie, & enfin ils les dépouil-  
lerent de l'Empire d'Occident, en faisant ve-  
nir le Roi Pepin en Italie, qui s'étoit déjà  
fervi de l'autorité du Pape pour usurper la  
Courone à son Roi; & le Pape se servit de  
ses forces pour ôter à Astulphe Roi des Lom-  
bards

\* PLAT. in Clemente Secundo.

† Damafus II. Leo IX. Victor II, & Stephanus  
IX. ONUPHRIUS PANVINIUS, Accession, in Hist.  
PLAT. post Clem. II.

‡ Ad Rom. Chap. 13. vs. 1. & seq.

bards l'Exercat de Ravenne \* dont il s'étoit emparé, & qui appartenoit à l'Empereur Grec, non pas pour le rendre à son legitime Maitre, quoique Constantin IV. le lui eut fait demander après qu'il l'eut ôté à Astulphe; mais pour en faire un don au Pape avec les Villes de Faïence & de Ferrare, † en reconnoissance des services qu'il avoit reçu de lui, lors qu'il se fit sacrer Roi de France. ‡

Voilà comment s'est formé le Patrimoine de l'Eglise: Deux usurpateurs qui se font alliés pour s'enrichir des dépouilles d'autrui. Charles-magne, pas moins politique que Pepin son Pere, après avoir privé le Roi Didier de son Royaume de Lombardie, confirma & ratifia la donation que Pepin avoit fait au Pape, & l'augmenta considerablement, mais il s'en reserva pourtant la haute Jurisdiction; § & ensuite le Pape & ce Prince se jurerent une perpetuelle amitié. † Charles en agit de cette maniere, parceque souhaitant d'être élu Empereur, il savoit combien pouvoient être efficaces les persuasions du Pape auprès du Peuple Romain; comme effectivement il lui reussit d'être proclamé Empereur par les sollicitations du Pape. §§

Mais quoique Leon III. lui eut procuré l'Empire, Charles cependant ne lui ceda point

\* MEZERAY, Hist. de France, pag. 143. 144. Edit. de Paris in Fol. an. 1643. & PLATINA, in Zacharia Primo.

† PLAT. in Stephano Secundo. & ANASTASIUS, in ejus vita.

‡ L'Année 751. MEZERAY, ubi sup. pag. 145.

§ Des Droits de l'Empire, Chap. 2.

† PLAT. in Adriano Primo.

§§ PLAT. in Leone Tertio, & ANASTASIUS in ejus vita SIGEBERTI Chronicon ad ann. 801.



104 DISCOURS MORALX,  
point ses Droits, ni la Ville de Rome; & bien loin de lui faire une belle cession, il jouïssoit de tous les Droits Imperiaux, dont il avoit été revêtu par Adrien premier, pendant qu'il n'étoit que Roi; & de plus Adrien déclara ouvertement \* que l'Élection du Pape & des Evêques appartenoit de droit à l'Empereur. † Les Successeurs de Charles comme nous avons vû jusqu'à Henri III. n'ont pas été non plus si fous que de ceder leurs Droits au Pape. Cependant les Papes sont actuellement Souverains de cette Ville: il faut nécessairement qu'ils soient parvenus à la Souveraineté en quelque maniere. Ils ne l'ont pas obtenuë, comme nous avons dit, des Empereurs, qui en étoient les legitimes maîtres, ni du Peuple; donc ils l'ont usurpée. J'ai honte d'appeller Usurpateurs les Vicaires de Jesus-Christ, mais je ne puis pas faire autrement si je veux dire la verité, ainsi n'en déplaise à ces bons Serviteurs des Serviteurs de Dieu. ‡ Venons donc au fait.

Hildebrand fut le premier qui resolut d'ôter à l'Empereur le Droit qu'il avoit d'Elire le Pape, & de donner les investitures aux Ecclesiastiques. L'entreprise fut très difficile, mais nous la trouverons très facile lors que nous réfléchirons que ce fut un Moine très rusé qui la conçût, & qui la voulut exécuter. Les moyens dont il se servit furent plusieurs, comme nous verrons; mais le premier fut en allant au devant de Leon IX. qui, après avoir été élu Pape par l'Empereur, s'en venoit à Rome avec ses habits Pontificaux, pour se mettre

\* Dans un Synode à Rome de 153. Evêques.

† Decret. Grat. pars. 1. distinct. 63. can. 24. & 25.

‡ *Servus Servorum Dei*, c'est un des Titres du Pape.

mettre en possession de sa Dignité. Hildebrand l'ayant rencontré, & connoissant la simplicité du Pape. lui dit, Que Henri n'avoit pas le Droit d'Elire le Pape, mais qu'il appartenoit au Peuple & au Clergé Romain: C'est pourquoi il devoit quitter l'habit Pontifical & entrer inconnû dans Rome. Leon se laissa persuader, quitta ses habits, & dit, qu'il se repentoit d'avoir plutôt obéi à l'Empereur qu'à Dieu. Etant arrivé à Rome, Hildebrand persuada les Romains de l'élire Pape, ce qui fut très facilement fait par l'envie que le Peuple portoit au Clergé, à qui l'Empereur permettoit quelquefois d'élire les Papes. \* Par un tel stratageme qui ne connoitroit point que Hildebrand étoit Moine? Car les Moines surpassent tous les autres hommes dans l'art de tromper le prochain, parcequ'ils n'étudient autre chose dans les cloîtres, que les moïens de tromper si finement que les homes ne puissent pas s'appercevoir d'être trompés. †

C'est ainsi qu'en agit Hildebrand, en faisant élire de nouveau Pape, par le Peuple, celui qui avoit déjà été élu par l'Empereur. Car de cette maniere il ôta le Droit à Henri sans qu'il s'en apperçût, & le transféra au Peuple Romain, en lui faisant accroire qu'il lui appartenoit: Puisque l'Empereur ne connoit jamais le tort qui lui fut fait, sachant que le Pape étoit le même qu'il avoit élu; & le Peuple, qui ne savoit pas que Henri l'avoit déjà élu, & voyant qu'il ne s'opposoit pas à cette Election, comme il avoit accoustumé de

\* PLAT. in Leone IX. & OTTO FRISING, lib. 6. cap. 33. ad ann. 1049.

† Tyrannorum in principio tanta est dexteritas, ut eorum dolum nemo queat intelligere.

106 DISCOURS MORAUx,  
de faire, crût positivement d'en avoir le  
Droit, laquelle croïance ne fut pas peu utile  
aux desseins d'Hildebrand, qui vouloit se-  
couer le joug de l'Empereur, & se rendre  
maître absolu de Rome. Car les Romains  
commencerent dès lors à s'éloigner de l'o-  
beïssance qu'ils devoient à Henri, croyant  
que le seul Droit d'élire le Pape valoit plus,  
que tous ceux qui restoient à l'Empereur;  
Ainsi peu à peu ils méprisèrent les ordres  
d'Henri, & devinrent esclaves du Pape,  
qu'ils respectoient non-seulement comme  
Prince Temporel; mais qu'ils venoient &  
obeïssioient aussi comme Souverain Pontife &  
Chef de la Religion.

Leon étant mort, le temeraire Moine laissa  
élire le nouveau Pape par le Clergé & par  
le Peuple; mais parcequ'il savoit que l'Empe-  
reur l'auroit déposé, & que cela auroit inti-  
midé le Peuple, & gâté ce qu'il avoit fait;  
il representa au Clergé & au Peuple Romain;  
que nonobstant que l'Élection fut libre, il  
falloit cependant, par le respect que l'on de-  
voit à l'Empereur, lui donner part de l'E-  
lection qu'on avoit fait, & il se chargea de  
lui en porter la nouvelle, ne voulant pas  
permettre qu'aucun autre y allat, de peur que  
Henri ne découvrit ses trahisons. Etant  
donc arrivé à la Cour de l'Empereur, il lui  
exposa que le Clergé & le Peuple Romain  
supplioient sa Majesté Imperiale d'élire Pape  
Gebehard Evêque d'Astade, parcequ'il étoit  
un home d'une vie exemplaire & de bonnes  
mœurs: Henri n'eut pas beaucoup de peine  
à y consentir, croïant que tout ce que le  
Moine lui avoit exposé étoit vrai, d'autant plus  
que Gebehard étoit proche parent de l'Empe-  
reur.

reur. \* Hildebrand donc s'étant déchargé de sa commission, s'en retourna à Rome, & déclara au Clergé & au Peuple, que l'Empereur avoit été très content de la bonne élection qu'ils avoient fait; & le nouveau Pape se fit nommer Victor second.

Dans quelle école peut-on apprendre à trahir les deux partis en même tems, si non qu'en celle des Cloîtres; mais continuons à examiner les actions de ce Cromwel Romain, & nous verrons par combien de fraudes, d'injustices & de violences l'autorité des Papes s'est établie, la quelle ils ont depuis toujours maintenüe par l'art & par la force.

Par les tromperies du Moine, le Clergé & le Peuple s'étoient mis en possession d'élire le Pape, en aiant déjà élu deux successivement. Dans ce tems là l'Empereur Henri III. mourut, & laissa pour Successeur Henri IV. son Fils, agé de cinq ou six ans, sous la Tutelle de sa Mere, qui aimoit passionément la Comtesse Mathilde, fille de Beatrice sœur d'Henri III. Epoux de l'Imperatrice Régente; & comme Mathilde étoit entierement dévouée à Hildebrand, Directeur de sa conscience, † par consequent les Droits du jeune Empereur étoient en grand danger d'être usurpés par l'Eglise, comme ils le furent effectivement. Car pendant que Henri étoit destitué de raison à cause de son enfance, Victor second mourut; & le Peuple & le Clergé Romain,

\* LEO OSTIENSIS, Hist. Cassinen. lib. 2. cap. 90.  
PLATINA, in Victore secundo. MAIME. Hist. de la Decadence de l'Empire liv. 2. à l'an. 1054.

† LAMBERT SCHAFNAB. lib. 1. MAIMBOURG, Hist. de la Decad. de l'Empire liv. 3. à l'an. 1076.

108 DISCOURS MORAUX,  
main, sans participation de l'Empereur ou de son Conseil, élurent Pape Frederic Abbé du Mont Cassin, qui fut nommé Etienne IX; \* & la Regente, pour ne pas désobliger la Comtesse Mathilde, ferma les yeux, & feignit de ne pas voir le tort que l'on faisoit à l'Empereur son Fils. Etienne, qui tint la Papauté peu de mois, étant mort, quelques nobles puissants par leurs brigues firent élire Pape, Nunce Evêque de Véletri, qui prit le nom de Benoit dix. † La nouvelle de cette élection étant parvenue à Hildebrand, qui étoit à Florence à jouir des faveurs de la Duchesse Mathilde, le contraind d'aller d'abord à Rome, où étant en compagnie de Gerard Evêque de Florence, il fit par son credit déposer Benoit, & élire en sa place Gerard, qui fut nommé Nicolas second. ‡

Ce Pape, qui dépendoit entièrement de la volonté d'Hildebrand & de Mathilde, convoqua un Concile au Lateran, par le quel l'autorité d'élire les Papes fut ôtée non seulement à l'Empereur, mais aussi au Peuple & au Clergé Romain. Car il fut decreté, que personne ne put s'asseoir sur le siège Apostolique, qu'il n'eut été élu par le Collège des Cardinaux; † & que si quelqu'un eut été élu Pape, par Simonie ou par faveur humaine, ou par tumulte militaire, qu'il dût être déclaré

\* PLATIN. in ejus vita.

† Id. ibid.

‡ PLATINA, ubi sup. LEO OSTIENS Hist. Cassin. lib. 2 cap. 102. & LAMB. SCHAFNAB. lib. 1.

† Si vous voulez savoir quelle a été l'origine des Cardinaux; voyez FRA PAOLO, Traité des Benefices à l'article 12. & PIERRE MATTHIEU, dans son Hist. d'Henri le Grand. liv. 7. pag. 975. & suiv.

claré Apostatique & non Apostolique; & qu'il fut permis aux Cardinaux de l'excommunier, & au Clergé & Peuple Romain de le chasser du Siege comme un Brigand, & en un mot qu'on pût se servir de tout moïen pour le priver de la Papauté. \*

Il faut remarquer que le Concile n'osa pas dépoüiller ouvertement l'Empereur du Droit d'Electïon, mais il fit néanmoins entendre qu'il avoit en vûe sa Personne & sa Puissance; par ces expressions choquantes, qui appellent le Droit de l'Empereur, faveur humaine; & les armes dont il se sert pour le maintenir, tumulte militaire.

Nicolas, aïant resolu d'étendre la Jurisdiction Papale autant qu'il pourroit avant mourir, non content d'avoir privé l'Empereur du Droit d'Electïon, demanda à Robert Duc de Calabre un corps d'armée, † duquel il se mit à la tête, & alla saccager plusieurs châteaux & terres, dont il s'empara: De cette maniere il augmenta l'Etat de l'Eglise, & mourut veritable Vicaire & imitateur de Mahomet, mais non de Jesus Christ.

Anselme Evêque de Luques succeda au Pontificat sous le nom d'Alexandre second, & fut élu par les Cardinaux. ‡ Les Evêques de Lombardie dans ce tems-là, étant jaloux du grand pouvoir d'Hildebrand, qui s'étoit rendu l'arbitre des Elections des Papes, apprirent au jeune Henri, qui avoit alors 12. ou 13. ans, par Gilbert de Parme qu'ils lui enverroient, les usurpations que l'on avoit fait

&

\* PLATINA, in Nicolao secundo.

† PLAT. ubi sup.

‡ PLAT. in Alexandro secundo.

& que l'on faisoit continuellement à Rome sur les Droits Imperiaux; & particulièrement touchant l'Élection du Pape. L'Empereur en étant informé, ordonna à Gilbert de s'en retourner en Italie, & de commander de sa part aux Evêques de Lombardie d'élire un autre Pape; ce qu'ils firent. Car ils convoquerent le Concile, & élurent Cadolus Evêque de Parme Pape. L'Imperatrice Regente s'opposa à cette nouvelle élection, parcequ'elle aimoit la Duchesse Mathilde plus que son propre Fils, mais elle ne pût l'empêcher, le nouveau Pape étant reconnu par tous les Princes de Lombardie, excepté de Mathilde; qui, pour témoigner de plus en plus son amour à son cher Hildebrand, demanda un armée à son Mari, qu'elle envoïa à Rome pour chasser Cadolus du Siège, comme il arriva qu'il fut chassé, & Alexandre remis en sa place. \*

Les nouvelles de ces revolutions parvinrent à la Cour de l'Empereur, mais personne n'osoit les divulguer de peur de déplaire à la Régente qui étoit dans les interêts d'Hildebrand. Il ne se trouva qu'Othon Archevêque de Cologne, qui, ne pouvant plus souffrir le tort que l'on faisoit à l'Empire & à l'Empereur, dit hardiment, à l'Imperatrice en presence de son Fils; Qu'il n'étoit pas decent que la République Chrétienne fut gouvernée par une Femme: Pour tel effet il demanda permission à l'Empereur d'aller à Rome pour y soutenir ses Droits; ce qui lui étant accordé, il alla à Rome & reprit le Pape Alexandre de ce qu'il s'étoit emparé de la Papau-

\* PLATINA. ubi sup.

Papauté contre la volonté de l'Empereur ;  
 contre les loix , & contre l'ancienne coûtume : Mais Hildebrand , qui ne quittoit pas le Pape d'un pas , & qui s'étoit déjà déclaré Protecteur de l'Eglise Romaine , comme Cromwel de la République d'Angleterre , repondit fièrement à Othon ; “ Que si l'on vouloit avoir égard à l'ancienne coûtume , l'Empereur n'avoit pas le droit d'élire le Pape , parceque le Peuple avoit ce droit avant les Empereurs. \* Que si l'on vouloit considérer qui étoit alors en Possession de l'Élection , on auroit vû que ce n'étoit pas l'Empereur , mais le Peuple & le Clergé Romain.. Puisqu'ils avoient élu les cinq derniers Papes , savoir , deux du vivant de l'Empereur Henri III , & trois après sa mort ; dont quatre avoient été élu sans que les Empereurs Henri-trois & Henri IV. s'y fussent opposés : Que le conseil de l'Empereur Regnant ne s'étoit pas non plus opposé à la dernière élection d'Alexandre ; parcequ'il savoit qu'il n'en avoit pas le Droit ; & que si dernièrement l'Empereur s'étoit porté à élire un autre Pape , il ne falloit pas lui imputer la faute de ce schisme , mais à ceux qui l'avoient mal conseillé , & qui avoient profité de son tendre âge pour causer ces maux à l'Eglise : Mais que sur toutes ces raisons alleguées , il y-en avoit une à la quelle on ne pouvoit pas repliquer , qui étoit ; Que le dernier Concile de Lateran avoit ordonné , que l'Élection du Pape se feroit seulement par les Cardinaux , en excluant tous ceux qui pretendoient en  
 „ avoir

\* PLAT. ubi sup.

„ avoir le droit ; & puisque les Décrets du  
 „ Concile étoient ceux du Saint Esprit ; il fal-  
 „ loit plutôt obeir à Dieu qu'à l'Empereur.

Cette réponse prononcée d'un ton fier fit connoître à Othon quelle étoit la puissance d'Hildebrand dans Rome, & l'effraia ; vû que Hildebrand l'avoit accusé assez clairement d'être l'auteur du Schisme par les mauvais conseils qu'il donna à l'Empereur. De sorte qu'il plia, & fit plier Henri, qui d'ailleurs y étoit déjà disposé par les remonstrances de sa Mere.\* C'est pourquoi on vit alors, oh chose étrange ! un Empereur innocent se déclarer coupable des fautes d'autrui, & comme tel en demander la punition. On peut dire que cet Empereur fut véritable Chrétien, puis qu'il suivit l'exemple de Jesus Christ, qui voulut être puni pour les fautes du genre humain. Car Henri écrivit au Pape pour le prier de faire convoquer le Concile, parcequ'il vouloit faire penitence de ses péchés à la presence de toute l'Eglise ; ainsi l'Empereur alla à Mantoüe où l'on avoit convoqué le Concile, & tint sa parole. †

Alexandre étant mort, le Protecteur de l'autorité Papale fut fait Pape par les Cardinaux ; il quitta le nom d'Hildebrand, & prit celui de Gregoire sept. Il étoit fort raisonnable après avoir rendu de si grand services à l'Eglise, que par reconnoissance elle le fit son Chef. Gregoire comme nous avons vû ayant toujours tâché d'élever la juridiction Papale sur les ruines de l'Imperiale ; la premiere chose

\* LAMBERT. SCHAFFNAB. lib. I. GREGOR. Epist. lib. 85. lib. 2. Epist. 30.

† PLATINA, ubi. sup.

se qu'il tenta fut de depoüiller l'Empereur du droit qu'il avoit de donner les Investitures aux Evêques ; mais parcequ'il craignoit que son autorité n'auroit pas toute la force auprès des Princes d'Allemagne , que requeroit une telle entreprise , vû que l'Empereur n'avoit pas confirmé son Election. Il expedia plusieurs Legats à Henri pour lui donner part qu'il avoit été élu Pape par le Clergé , mais qu'il ne vouloit pas se faire consacrer ni couronner avant qu'il eût appris ses intentions. \* Les Legats firent entendre ensuite à l'Empereur que Hildebrand étoit grandement veneré & aimé du Peuple & Clergé Romain ; † De sorte que l'Empereur ne pouvant faire autrement , prit en bonne part la soumission de Gregoire , & le confirma en faisant de necessité vertu.

Mais Henri ne fut pas long-tems à s'en repentir ; ‡ Car Gregoire ayant convoqué le Concile au Lateran , prononça ; Que personne ne put accepter Evêché , Benefice , ou Prélatiure de l'Empereur ; parcequ'il declaroit excommunié l'Empereur qui les accorderoit , & ceux qui les accepteroient ; & afin de pallier sa nouvelle usurpation , il dit ; Que c'étoit pour empêcher les Simonies que l'on faisoit. §

Le Concile étant fini , le Pape envoia ses Legats à l'Empereur pour l'absoudre de l'excommunication , dans laquelle il étoit encouru à cause des Simonies qu'il avoit fait pendant le

\* PLATINA , in Gregorio Septimo. MAIMBOURG, Hist. de la Decad. de l'Emp. liv. 3. à l'an. 1073.

† MAIMBOURG ubi sup.

‡ Idem Ibidem.

§ PLAT. in Gregor. Septimo, & MAIME. ubi sup. à l'ann. 1074.

114 DISCOURS MORAUX,  
le tems d'Alexandre Second, & il ordonna  
à ses Legats de le traiter en excommunié, au  
cas qu'il ne voulut pas recevoir l'absolution  
de leurs mains. Mais l'Empereur qui étoit  
déjà accoûtumé à obeïr aux Papes se soumit  
à tout ce que les Legats voulurent. Néan-  
moins il ne voulut pas leur permettre de pu-  
blier les Décrets du Concile en Allemagne,  
& il ne voulut pas non plus éloigner de sa  
Cour ces Evêques que Gregoire avoit excom-  
munié. Ce qui irrita tellement le Pape,  
qu'il fit citer l'Empereur au premier Synode  
qui devoit se tenir à Rome, sous peine d'être  
nouvellement excommunié, au cas qu'il n'eut  
pas obeï. \*

L'Empereur finalement perdit patience ;  
car il fit outrager les Legats qui avoient eu  
l'audace de lui faire un si insolent message ; &  
ensuite il fit convoquer le Concile dans la  
Ville de Worms, où les Evêques Allemands  
déclarèrent injuste & illegitime l'Élection de  
Gregoire. † Pour tel effet ils envoyerent à  
Rome Roland Prêtre Parmefan, afin qu'il  
publiât la decision du Concile, qu'il comman-  
dât au Pape de ne plus se mêler des affaires  
de la Papauté, & qu'il ordonnât aux Cardi-  
naux de ne plus le reconnoître pour Pape,  
vû qu'il avoit été mis a l'interdit ; mais qu'ils  
dussent se soumettre à celui que l'Empereur  
auroit élu. ‡

Gregoire, quoique d'un naturel prompt &  
ardent, écouta cependant avec une très gran-  
de moderation tout ce qu'on lui dit ; mais le  
lende-

\* MAIMBOURG, ubi sup. à l'année 1074. & 1075.

† MAIMBOURG, ubi supra.

‡ SIGEBERTI Chronicon ad an. 1077. PLATI-  
NA, ubi sup.

lendemain il tint un Synode, & representa aux Prélats qui le compofoient; Que Henri, bien loin d'avoir obeï à la citation qu'on lui avoit fait, & de s'être repenti de fes fautes, s'étoit déclaré ennemi de l'Eglise, à cause de quoi il l'excommunioit, le privoit du Gouvernement Imperial & Royal, & delivroit tous fes Sujets du serment de Fidelité. \* Le Pape, après qu'il eut lancé ses foudres contre l'Empereur, les lança aussi contre les Evêques & les Prélats Allemands & Lombards qui avoient été fidèles à leur Souverain; mais ils s'en mocquerent: Car ils s'assemblerent promptement à Pavie, & l'excommunierent à leur tour, & déclarerent qu'Hildebrand n'avoit jamais été qu'un Intrus, par de très méchantes voyes dans le Pontificat. † Gregoire ensuite envoya des lettres circulaires à presque tous les Princes Chrétiens, pour leur communiquer de ne plus reconnoître Henri pour Empereur, sous peine d'encourir dans l'excommunication; & il tira dans son parti Rodolphe Duc de Suabe, en lui promettant l'Empire. ‡ L'Empereur de son côté ne manqua pas de faire entendre aux Princes, que la maniere d'agir de Gregoire étoit injuste; mais il ne pût empêcher, malgré ses justes remontrances, la Ligue qui se forma en Allemagne en faveur du Pape, ni contenir les Saxons, qui par instigation de Gregoire s'étoient déjà soulevés. † C'est pourquoi Henri  
par

\* PLAT. ubi sup. MAIMB. ubi sup. a l'ann. 1076.

† MAIMBOURG, ubi supra.

‡ Idem Ibidem.

† PLAT. ubi sup. MAIMB. ubi sup. SIGEBERTI,  
Chron. ad an. 1076.

116 DISCOURS MORAUX,  
par l'avis de son Conseil, voiant à combien de calamités il exposoit l'Empire, s'il ne se reconcilioit avec le Pape; prit la resolution de lui aller demander pardon, pourvû qu'il l'absolût de l'excommunication.

L'infortuné Henri étant donc parti accompagné de l'Imperatrice sa Femme & d'un de ses enfans avec fort peu de suite, passa les Alpes au commencement de l'hiver avec beaucoup de peine & de souffrances à cause du froid & de la quantité de neige qu'il y avoit. Son arrivée en Italie surprit & inquieta le rusé Gregoire, parcequ'il craignit que la presence de l'Empereur ne fisse changer de face aux affaires. Il se retira donc pour plus grande sûreté dans la Forteresse de Cannosfo, \* avec sa bien aimée la Duchesse Mathilde; où peu de tems après vint l'Empereur; mais il ne pût pas avoir audience du Pape, quoique plusieurs Princes eussent fait tous leurs efforts pour le reconcilier avec l'implacable Gregoire: lequel se trouvant à la fin importuné par leurs continuelles prieres, & un peu attendri par celles de sa chere Bienfaitrice Mathilde, dit; Qu'il auroit reçu l'Empereur, pourvû qu'il eut promis de faire tout ce qu'il lui ordonneroit. Henri lui ayant tout promis, il fut conduit à la premiere porte de la Forteresse, où il attendit avec grande soumission les ordres du Pape, qui furent; Qu'il dût entrer seul; ce qu'il fit: & lors qu'il eut passé la premiere enceinte, il fut arrêté par quelques Officiers à l'entrée de la seconde.

\* MAIMBOURG, ubi sup. à l'année 1077. PLATINA, ubi sup.

conde, qui le forcerent de quitter les habits Imperiaux, & le revetirent d'une Tunique de laine rude comme un Cilice, & le laisserent dans cet état avec les pieds nuds en attendant les dernieres volontés du Pape. \* Henri se trouvant dans un si pitoyable état, & souffrant la faim & les plus grandes rigueurs de l'hyver, imploroit avec de grands gemissemens son pardon; Mais l'inflexible Gregoire le laissa souffrir trois jours de suite avant que de le voir, & enfin, plutôt pour complaire à la Duchesse Mathilde qui l'en prioit, que par pitié de ses souffrances, il le reçût au quatrieme, & lui promit son pardon à condition qu'il se soumettroit à son jugement au tems & au lieu qu'on destineroit pour examiner les crimes dont il étoit chargé; & qu'il n'exerceroit point son autorité Imperiale, jusqu'à ce qu'il eut reçu son entiere absolution. †

Cette grande bassesse de l'Empereur, diminua beaucoup l'estime & l'amour que les Evêques d'Allemagne & de Lombardie avoient pour lui; & il ne put jamais les recouvrer sans leur promettre qu'il se feroit vangé aussi-tôt qu'il en auroit l'occasion. Pendant ce tems là, les Confederés & les Saxons élurent Rodolphe Duc de Suabe Roi de Germanie: Henri aiant appris cette nouvelle envoya d'abord intimer au Pape de devoir l'effrayer avec l'excommunication, afin qu'il n'occupât point injustement son Royaume; † Mais

il

\* PLAT. ubi sup. MAIMBOURG, ubi sup.

† PLAT. & MAIMB. ubi sup.

‡ PLAT. & MAIMB. ubi sup.

il ne pût obtenir du Pape ce qu'il fouhaitoit, parceque Rodolphe agissoit de concert avec Gregoire. \* C'est pourquoi l'Empereur fut obligé de livrer une bataille à Rodolphe, dans laquelle il se repandit beaucoup de sang de part & d'autre, sans qu'aucune des deux armées put s'attribuer la victoire. L'Empereur en livra une seconde; mais il n'en remporta pas un grand avantage; à la troisieme cependant il se trouva tellement superieur à ses ennemis, qu'il connût être alors tems de recouvrer l'honneur qu'il avoit perdu avec le Pape. Pour cet effet il fit écrire de nouveau à Gregoire, qu'il dût excommunier Rodolphe; mais le Pape fut toujours obstiné à lui refuser sa demande. Au contraire, voyant que l'Empereur n'avoit point envie d'observer ce qu'il lui avoit promis dans la Forteresse, il l'excommunia & le déposa une seconde fois, & de plus il envoya la Couronne de l'Empire à Rodolphe. † Après quoi il ôta le masque: Car, en confirmant le Décret qu'il avoit fait, qui defendoit à qui que ce soit d'accepter un Evêché, Monastere ou Benefice, il ne dit plus que ce fut pour empêcher les Simonies que l'on faisoit; mais il déclara formellement que celui qui les auroit accepté, aussi bien que les Rois, Ducs & Princes qui les confereroient seroient tous excommuniés. ‡

L'Empereur ayant appris les démarches du Pape, resolut d'agir en home avec lui &

\* SIGEBERTI, Chronicon ad an. 1077.

† Carona ei à Papa missa, cui erat inscriptum; Petre dedit Petro, Petrus Diadema Rodolfo. SIGEBERTI Chronicon ad an. 1077. PLAT. ubi sup. MAINBOURG, à l'an. 1080,

‡ PLAT. ubi sup.

& non en enfant comme il avoit fait par le passé. Pour cet effet il ordonna aux Evêques d'Allemagne & de Lombardie de s'assembler à Bruxen Ville du Tirol, où étant assemblés ils déposerent pour la seconde fois Gregoire, & mirent en sa place Gilbert Parmesan. \* Dans ce Concile Gregoire fut accusé de plusieurs crimes énormes, † que je ne rapporterai point, pour ne pas m'éloigner de mon sujet.

Henri aiant finalement vaincû & defait Rodolphe, qui fut tué dans une bataille, non obstant que Gregoire lui eut promis la Victoire, ‡ afin de le faire combattre avec plus de courage; résolut de chasser Gregoire du Siège Papal. Henri vint donc en Italie avec une puissante Armée, & après avoir battu & dispersé les forces de la Duchesse Mathilde, alla droit à Rome; § força avec beaucoup de peine Gregoire à s'enfuir, & fit reconnoître Gilbert Archevêque de Ravenne Pape, qui se fit appeller Clement trois; & quelque tems après Gregoire mourut à Salerne, où il s'étoit réfugié. †

Henri donc eut la consolation, après avoir chassé Gregoire de Rome, de se voir délivré d'un puissant & redoutable ennemi: & il n'avoit pas tort de le craindre: car Gregoire possédoit tous les talens nécessaires pour atteindre au faite de la Grandeur; & quoi que  
ses

\* PLAT. & MAIME. ubi sup.

† Vid. AVENT. Annal. BOJOR. lib. 5. pag. 569. & 570. edit. Ingolstadt.

‡ SIGEBERTI Chronicon ad an. 1080.

§ PLAT. & MAIME. ubi sup.

† L'An 13. de son Pontificat, le 24. de mai 1085. LEO OSTIENS. lib. 3. cap. 64.



Les plus grands ennemis \* aient tâché de rendre sa mémoire odieuse à la Postérité, néanmoins on ne peut pas nier, qu'il ait été un très-grand home. Car il fut le Promoteur † de l'autorité Papale, puis qu'il mit en liberté les Papes en secouant le joug des Empereurs, & en rendant ses esclaves ceux, qui étoient auparavant ses maîtres. Actions, qui réellement seroient blâmables & iniques selon les principes de la Religion Chrétienne; mais qui sont saintes & louables selon les règles de la bonne Politique.

Voilà comment l'autorité Papale s'est établie. Elle eut long tems à combattre avec celle des Empereurs, mais à la fin elle eut le dessus. Car Henri V. céda pour lui, & pour ses Successeurs le droit d'Élection, & celui d'Investiture à Calixte Second; ‡ ne trouvant point d'autre expédient pour faire cesser les troubles, qui désoloient depuis si longtems l'Empire, que celui de satisfaire l'ambition des Papes, en leur cédant les Droits Imperiaux.

Les Princes d'Italie secoüerent dans ce tems-là le joug des Empereurs Allemands, non-seulement par l'ambition, que chacun d'eux avoit d'être Souverain; mais aussi parce qu'ils y étoient fortement poussés par le Pape, † qui souhaitoit de chasser l'Empereur d'I.

\* Le Cardinal BENNO, in vita Gregorii VII. & plusieurs autres.

† OTTO FRIS. Chron. lib. 6. cap. 35. & ONUPHRIUS PANVINIUS in Gregorio VII.

‡ ABBAS VRSBERGENS. in vita Henrici Quinti Imp. ONUPHRIUS PANVINIUS, access. in Hist. PLAT. post Calixt II.

† MACHIAVEL, des Hist. de Florence lib. 1.

d'Italie pour en rester le plus puissant Prince. Les Papes de leur côté tâcherent aussi de se rendre maîtres absolus de Rome ; mais le Peuple s'y opposa : car étant déjà envieux de la trop grande Puissance qu'ils avoient, voulut recouvrer son ancienne liberté. Pour cet effet il élût un Patrice ; à qui il conféra la même autorité qu'avoient autre-fois les Consuls ; mais cette nouvelle République ne se maintint que fort peu de tems ; car elle se forma sous Innocent second, \* & fut renversée par Eugene trois. †

Les Papes qui succéderent continuerent à augmenter leur Puissance , & à établir de plus en plus leur autorité dans Rome ; tant que finalement dans le même siècle, Innocent trois rendit esclave d'un Prêtre cette même Ville , qui du tems passé avoit commandé à presque toute la Terre , en se faisant prêter serment de fidélité & d'obeïssance du Senat & du Préfet Romain. ‡

Il ne me reste que deux réflexions à faire en conclusion du présent Discours : la première est, que si Constantin eut pû prévoir les maux , que ses Successeurs & l'Empire ont soufferts par l'ambition des Evêques de Rome ; bien loin de se convertir au Christianisme , d'agrandir les Evêques & d'enrichir le Clergé , il les auroit persécutés & détruit, quand même il auroit dû souffrir les cruelles  
pei-

\* ONUPH PANVIN. *accef. in Hist. PLAT. post Innoc. II.*

† Entre INNOCENT II. & EUGENE III. regnerent deux Papes ; CELESTIN II. & LUCIUS II. PLAT. dans leurs vies.

‡ SIGONIUS, de Regno Italiae, lib. 15. pag. 376. Edit. Hanoviae, & MAIMB. ubi sup. à l'année 1200.

122 DISCOURS MORAUX,  
peines du Tartare, dont les Prêtres \* l'a-  
voient menacé pour le forcer de se faire  
Chrétien; & en cela faisant il auroit imité  
les Japonois, lors que les Jesuites sous le  
charitable pretexte de convertir ces idola-  
tres au vrai Dieu, vouloient s'emparer de  
cette vaste Province, & priver ces Peuples  
de leur liberté & de leurs biens: car les Ja-  
ponois, qui avoient plus à cœur leur bien  
temporel, que le salut de leurs ames, & qui  
d'ailleurs avoient devant leurs yeux les exem-  
ples instructifs de la maniere moderne & An-  
tichrétienne, dont ils se servoient pour con-  
vertir les Nations, en leur ôtant leurs biens,  
leur liberté, & bien souvent leurs vies, pré-  
férent très sagement une persécution active à  
une persécution passive, en massacrant les nou-  
veaux Chrétiens & les Jesuites qui étoient au  
Japon. † De cette maniere les Japonois grossi-  
rent furieusement le martirologe des Jesuites;  
c'est pourquoi ces bons Peres leur doivent des  
obligations infinies, pour avoir procuré un si  
grand bien à la Sainte Societé de Jesus.

Ma seconde réflexion est, que si les Apô-  
tres n'eussent pas permis aux Evêques de res-  
ter toute leur vie dans leur emploi, la Ré-  
publique Chrétienne n'auroit jamais pû être  
dechirée par l'ambition des Prêtres, par les  
raisons que j'ai allegué dans le quatrieme Dis-  
cours; ou si après qu'ils furent élus, les Prin-  
ces & les Fidèles ne les eussent pas enrichi  
par leurs excessives liberalités; Il est sûr que  
très peu de gens auroient été empressés  
d'être Evêques. De sorte que l'on n'auroit  
pas répandû tant de sang Chrétien comme  
l'on

\* ZOZIMUS, pag. 104. edit. Oxon.

† FRANC. SOLIER, Hist. Ecclesiast. du Japon.

l'on a fait pour occuper le Siege Episcopal, si les Princes l'eussent toujours laissé pauvre, tel qu'il étoit du tems de Linus ou de Cletus Evêques de Rome. Car selon l'aveu même d'un grand partisan de l'Eglise Romaine, les Seigneuries Temporelles attachées aux dignités Ecclesiastiques, ont été les veritables & uniques causes, qui firent relâcher la discipline qui corrompirent les mœurs des Prêtres. \*

\* FLEURY, ubi sup. tit. 25. & AMMIAN. MARCELL. lib. 27. cap. 3.



## DISCOURS VII.

*Que le Droit tant Spirituel que Temporel du  
Pape & des Prêtres n'est point autorisé  
par l'Ecriture.*

**E**N traitant cette matière, j'avois ré-  
solu de ne point examiner le droit  
qu'on appelle Divin, parceque pour  
venir à bout d'une telle entreprise,  
il faut qu'un Auteur soit pleinement instruit  
de la chicane Théologique, & qu'il soit aidé  
par la Foi Cathol. Romaine: Or comme je n'ai  
point étudié la premiere, & que la seconde  
n'a point d'influence sur mon esprit, il m'est  
impossible de connoître la nature de ce droit.  
C'est pourquoi je n'en ai point fait mention  
dans le precedent Discours, ni veux-je ou  
puis-je en parler dans celui-ci, parcequ'il  
m'est inconnu: Mais pour satisfaire la curio-  
sité de ceux qui croient que le Pape a été  
revêtu de son droit par Jesus Christ, qui,  
selon eux, a fait une donation irrévocable,  
*inter vivos*, de l'autorité Spirituelle & Tem-  
porelle à Pierre, dont les Souverains Pon-  
tifes Romains sont effectivement les succes-  
seurs & les héritiers universels, quoiqu'ils ne  
soient pas trop ses imitateurs; Pour les sa-  
tisfaire, dis-je, j'examinerai avec attention  
l'Ecriture, & les principaux passages sur  
lesquels on fonde l'autorité du Pape; & je  
me flate par cet examen de rendre un grand  
service aux Catholiques mes Confreres, &  
de

HISTORIQ. ET POLITIQ. *Disc. VII.* 123  
de faire ma cour en même tems aux Véné-  
rables & Orthodoxes Evêques & Théo-  
logiens de ce bienheureux Roïaume. \*

Nous avons vû dans le premier Discours  
combien l'esprit de Jesus Christ étoit éloigné  
des grandeurs de ce monde; & nous pou-  
vons inferer par sa doctrine & par ses  
mœurs, que son intention, étoit de rendre  
égale la condition des homes, en établif-  
fant une Democratie parfaite: Nous avons  
été confirmés dans cette croïance par le se-  
cond Discours, dans lequel nous avons vû  
que les Apôtres & les premiers Chrétiens  
enseignerent la même doctrine de Jesus Christ,  
& suivirent son exemple; Puisqu'il n'y avoit  
parmi eux ni autorité ni prééminence d'au-  
cune sorte, qu'ils étoient tous d'une même  
volonté, que tout étoit parmi eux en com-  
mun, & enfin qu'ils étoient tous égaux.  
Dans les autres Discours on a vû les causes  
qui corrompirent les mœurs des Chrétiens,  
& l'origine & le progrès de la grandeur Ec-  
clesiastique, laquelle s'est bien tellement éle-  
vée contre la volonté de Jesus Christ, qu'elle  
a renversé de fond en comble son système.

Après avoir bien démontré ces verités  
comme j'ai fait, il étoit inutile que j'entre-  
prisse de combattre ce droit, qui n'est qu'u-  
ne pure chimère. Cela nonobstant je veux  
l'examiner, non tant pour m'y-opposer, que  
pour déclarer les raisons qu'alleguent ceux  
qui le veulent soutenir. La premiere est fon-  
dée sur ces paroles que Jesus Christ dit à  
Pierre; „ Je te donnerai les clefs du Roïau-  
me des Cieux, & tout ce que tu lieras sur  
la

Matt.  
cap. 16.  
v. 19.

\* J'étois en Angleterre; lorsque j'ai composé cet  
Ouvrage.



„ la terre, sera lié aux Cieux; & tout ce  
 „ que tu delieras sur la terre, sera delié aux  
 „ Cieux. ” Ils disent donc que Jesus Christ  
 donna alors à Pierre & à ses Successeurs les  
 Papes l'autorité de delier le bien qui tient  
 soumis & obeïssants les sujets à leurs Souve-  
 rains, en les délivrant du serment de fideli-  
 té; de déposer les Monarques, & disposer des  
 Monarchies en faveur de qui bon leur sem-  
 ble: en un mot c'est le passage qui autorise  
 toutes les actions des Papes, soit justes ou  
 injustes, bonnes ou mauvaises, en les ren-  
 dant infaillibles.

Luc.  
 Cap.  
 xxii. vf.  
 36. 38.

Le second passage est celui, où Jesus  
 Christ commanda à chacun des Apôtres de  
 acheter un couteau, à quoi ils répondirent,  
 Seigneur en voici deux, & Jesus leur repli-  
 qua, c'est assez. Nos venerables Théolo-  
 giens interpretent ce passage allegoriquem-  
 ent, & disent; que les deux couteaux si-  
 gnifient le pouvoir spirituel & temporel du  
 Pape, que le couteau materiel, c'est-à-dire  
 les armes, se doivent employer pour la dé-  
 fense de l'Eglise; & le spirituel se doit em-  
 ploier par l'Eglise ou par le Pape contre ses  
 ennemis. \* Il faut remarquer qu'aucun des  
 Peres de l'Eglise n'a donné cette maudite in-  
 terpretation à ce passage, excepté Bernard;  
 mais il ne faut pas s'étonner s'il a été si bon  
 interprète, car il a aussi été un excellent  
 Prophète. †

Le

\* Sed is quidem pro Ecclesiâ, ille ab Ecclesiâ exer-  
 cendus est; ille Sacerdotis, is Militis manu. BER-  
 NARD. De Confid. lib. 4. cap. 3.

† Vid. MAIME. Hist. des Croisades, à l'année  
 1146. liv. 3.

Le troisieme passage que nos sacrés Docteurs citent pour défendre l'autorité du Pape, est celui, dans lequel Jesus Christ dit à Pierre; Pais mes Agneaux. Ils disent donc que Jesus Christ conféra alors à Pierre la même autorité sur les Chrêtiens, qu'un Berger a sur son troupeau; de sorte que s'il s'aperçoit que le loup s'est glissé parmi ses brébis, il lui est permis de le chasser & de le tuer, afin qu'il ne puisse plus les ravager; pareillement le Pape qui a succédé à l'Empire Temporel & Spirituel de Pierre, comme nous avons vû dans le Discours précédent, doit, *Et omni modo quo potest*, pour le maintien de son troupeau Chrétien, persécuter, chasser, accabler & exterminer les hérétiques, qui sont les véritables loups, & bien plus ravissans & plus mauvais que les autres- car ceux-là offensent seulement les corps des brebis, au lieu que ceux-ci ne font point de mal aux corps, mais ils pervertissent & perdent les ames des fidèles, & sur-tout ils en veulent toujours au Berger.\*

Voilà quels sont les passages, sur lesquels le Pape avec l'approbation des vénérables Théologiens fonde sa juridiction Spirituelle & Temporelle. Or voulant faire voir combien elle est mal fondée, & répondre comme il faut aux raisons alleguées par nos Docteurs, je devrois me dépouiller de toute prévention, avant que d'entrer en lice, examiner si les principes qui servent de fondement à la matiere en question, sont bons ou mauvais; car s'ils sont mauvais, je me fatiguerois

Joann.  
Cap. xxxi.  
vs. 15.

\* Au P A P E.

guerois inutilement; puis que les conséquens ces qui en resultent alors sont fausses. Or les principes que j'ai à combattre, étant fondez sur l'explication des passages que j'ai allégué; il s'agiroit de voir si Jesus Christ a réellement conferé par ces paroles a Pierre, & à ses Successeurs, un pouvoir tel que le pretendent ceux qui expliquent ces passages de la manière que nous venons de le rapporter; & particulièrement celui où Jesus Christ dit à Pierre, Pais mes Brebis. Je fais fort bien que si l'on vouloit rendre Catholique Romain un Païen de bon sens; avant qu'il voulut reconnoitre l'Infaillibilité du Pape, il voudroit premièrement être convaincu par de bonnes raisons, de la solidité des preuves sur les quelles on fonde cette prerogative. Je fais aussi qu'en examinant quel est le veritable sens des passages allégués, on parviendroit à la conoissance de plusieurs verités fort essentielles. Mais comme une pareille discussion pourroit allarmer des Personnes pieuses; je ne veux pas m'y engager, pour ne point les scandaliser. Supposant donc l'explication ordinaire que ceux de l'Eglise Romaine donnent à ces passages, sur lesquels ils appuient l'Autorité du Pape; j'exposerai le sentiment des anciens Peres & Docteurs de l'Eglise sur cette matière, après que j'aurai fait cette reflexion.

Jesus Christ recommanda à Pierre ses Disciples, parce qu'il avoit reconnu en plusieurs rencontres que Pierre l'aimoit plus que tous: effectivement il lui avoit donné de fortes preuves de son amour, en se jettant dans la mer pour lui aller au devant, & en coupant l'oreille à Malcus pour le defendre. C'est pour-

Matth.  
Cap. 14.  
v. 28 29.

pourquoi Jesus Christ étant resuscité, lui deman-  
 da trois fois, s'il l'aimoit plus que les au-  
 tres Disciples; à quoi il repondit toujours:  
 Seigneur tu fais que je t'aime; & Jesus lui  
 repliqua, Pais mes brebis. C'est-à-dire;  
 „ Puisque tu m'aime, & que tu fais l'amour  
 „ que je porte à mes Disciples, & ne pou-  
 „ vant plus demeurer avec eux; aime-les  
 „ autant que je les ai aimez: assiste-les dans  
 „ leurs besoins, & console-les dans leurs  
 „ afflictions. Sois bon avec eux; comme  
 „ fut le Pere envers son enfant prodigue.  
 „ Pardonne leurs fautes, de même que je  
 „ t'ai pardonné les tiennes; & si quelqu'un  
 „ me niât, pardonne-lui comme je t'ai par-  
 „ donné lorsque tu m'a nié; & si quelque  
 „ Disciple se séparât des autres ne voulant  
 „ plus obéir à mes Dogmes, suis l'exemple  
 „ du bon Pasteur, dont une brebis s'étoit  
 „ égarée: Parce que je veux que l'on par-  
 „ donne, & point quel'on persécute. Mais  
 „ sur tout souviens-toi de la reponse que je  
 „ te fis, lorsque tu me demandas combien de  
 „ fois tu devois pardonner à ton Frere, &  
 „ du recit que je te fis de ce Valet, à qui un  
 „ Roi avoit pardonné une grande dette, &  
 „ qui ne fut point ensuite pitoïable envers  
 „ son Camarade, qui lui devoit cent deniers.  
 „ Car tu fais que le Roi l'appella, & lui dit;  
 „ O Serviteur inique je t'ai quitté d'une gran-  
 „ de dette, parce que tu m'en a prié; n'é-  
 „ toit-il pas raisonnable que tu quittas ton  
 „ Camarade d'une petite? Mais puisque tu  
 „ n'a point pitié des autres, je ne veux point  
 „ non plus l'avoir de toi. Cette Parabole  
 „ soit donc le modèle de tes actions: Car si  
 „ tu ne pardonneras pas de bon cœur à ceux  
 „ qui

Joanh.  
 Cap. 18.  
 vf. 10.

Joann.  
 Cap. 21.  
 vf. 15.  
 16. 17.

Luc.  
 Cap. 15.  
 vf. 20.  
 22. 24.  
 32.

Luc.  
 Cap. 22.  
 vf. 57.  
 58. 60.  
 61.

Luc.  
 Cap. 15.  
 vf. 4. 5.  
 6. 7.

Matth.  
 Cap. 9.  
 vf. 13.

Matth.  
 Cap. 18.  
 vf. 23.  
 Et seq.



Math.  
Cap.  
xviii.  
v. 35.

„ qui t'auront offensé, Dieu ne te pardonne-  
„ ra pas tes offenses.

Avec ces intentions Jesus Christ dit à Pierre, Pais mes brebis; & que ce soit le véritable sens des paroles de Jesus Christ, sa Doctrine & ses mœurs en font foi; la Doctrine & les mœurs des Apôtres nous le confirment, & les premiers Peres & Docteurs de l'Eglise ne les ont pas interprétées autrement: Puisqu'ils ont dit, que Jesus Christ recommanda à Pierre d'avoir soin de ses Disciples, afin qu'il les instruisit par sa Doctrine, qu'il les exhortat à perséverer dans la même par son bon exemple, & qu'il les secourût dans leurs besoins: \* De plus ils ont déclaré que Jesus Christ chargea Pierre du soin des ames, mais point de celui des corps, † qui appartient de Droit aux Princes, ou à ceux qui ont l'administration des loix Civiles.

Tel fut le sentiment des Peres sur les autres passages que j'ai citez, ni aucun d'eux n'a jamais crû que Jesus Christ eut conféré une autorité à Pierre sur le temporel des Princes & des Chrétiens: au contraire ils conviennent que tous les Chrétiens sans exception doivent obéir à leurs Souverains, quand même ils seroient Païens ou Héretiques. Cette même Doctrine fut enseignée par Jesus Christ, par les Apôtres & par les pré-

\* AMBROS. lib. De dig. Sacerd. cap. 2. CHRYSOST. hom. 79. in Matth. cap. 24. AUGUSTIN. De Agon. Christ cap. 30. tract. 47. In Joann. in Psalm. 108. &c. idem De Civit. Dei. lib. 5.

† Regi corpora commissa sunt, Sacerdoti animæ: ille cogit, hic exhortatur; ille habet arma sensibilia, hic spiritualia. CHRYSOSTOM. hom. 4. de verbe Isai.

premiers Chrétiens. Car Jesus dit; Que l'on dût laisser à Cesar, ce qui appartenoit à Cesar: il païa le tribut comme les autres, & ne prêcha jamais une Doctrine seditieuse contre Herode, quoi qu'il fut qu'il faisoit son possible pour lui ôter la vie. Les Apôtres prêcherent que chacun dût être fidèle & obeïssant à son Souverain, parceque les Souverains sont ordonnés de Dieu, c'est pourquoi qui s'oppose à leurs vouloirs, s'oppose à Dieu; & Pierre, premier Vicaire de Jesus Christ & premier Pape, déclare, que non seulement on doit respecter & obeïr les Souverains, qui sont bons; mais il dit précisément qu'on doit leur être soumis, quand même ils seroient méchants; \* Parceque, dit-il, c'est une chose agreable à Dieu, que de supporter les afflictions & de souffrir injustement pour l'amour de lui. Cette déclaration de Pierre nous prouve évidemment que les Papes & tous les Ecclesiastiques doivent être soumis aux Princes, parcequ'il avoit appris de Jesus Christ même ses volontés, c'est pourquoi si Jesus Christ lui eut donné le pouvoir de les commander ou de se rebeller contre eux, étant Tirans; il n'auroit pas dit qu'il falloit obeïr, *non tantum bonis & modestis, sed etiam discoloris.*

Les premiers Chrétiens suivirent cette Doctrine, & les Evêques de ces premiers tems qui n'étoient pas encore entierement éloignés de la morale Chrétienne, ne s'y opposoient pas. Car Tertulien nous apprend que

\* C'est une Doctrine fort hérétodoxe lorsque les Souverains sont injustes & méchants; mais il ne faut pas en dire du mal, parcequ'elle vient des Apôtres.

Luc.  
Cap. 10.  
vf. 25.

Matth.  
Cap. 17.  
vf. 27.

Ad Ro-  
man.  
Cap. 13.  
vf. 1. 2.  
3. 4. 7.

Petr.  
Epist. 1.  
Cap. 2.  
vf. 13.  
17. 18.  
19.



que les Chrétiens auroient pu fort facilement se tirer de la servitude des Empereurs Païens, s'ils avoient voulu; parcequ'ils étoient fort nombreux dans les Villes & dans les Campagnes; mais ils ne le firent point, parcequ'ils avoient appris dans l'Évangile, qu'il valoit mieux se laisser accabler, que de se defendre en tuant leurs ennemis, & en se rebellant contre le Souverain qui les persecutoit. \*

Après avoir refuté la Doctrine de nos Sarez Théologiens par l'autorité de l'Écriture, des Peres, & des Docteurs de l'Eglise; il me reste à prouver que Jesus Christ n'eut jamais intention de conférer à Pierre une autorité Spirituelle ou Temporelle, lors qu'il lui dit; & *quodcumque ligaveris* &c. Car il faut établir une de ces deux choses; ou que Jesus Christ l'a conférée à Pierre, ou non: S'il ne la lui a pas conférée, on convient avec les Peres, & il n'y a plus de dispute; mais s'il la lui a conférée en vertu du *quodcumque ligaveris*, il faut avouer qu'il l'a aussi conférée à tous ses autres Disciples; car il leur dit pareillement, que tout ce qu'ils lieroient sur la terre, seroit lié au Ciel; & que tout ce qu'ils delieroit sur la terre seroit delié au Ciel; & par la même raison que le Pape est successeur de Pierre; les Prêtres, les Moines, & tous les Chrétiens en general sont successeurs des Disciples de Jesus Christ: Or si le Pape a le pouvoir de déposer les Monarques, de les priver de leurs États, de pardonner ou de châtier les péchés des hommes, de sauver ou de damner leurs ames; on ne peut pas nier que le moindre Prêtre, ou

Matth.  
Cap. 18.  
vs. 18.

\* TERTULL. in Apologetico. Cap. 87.

ou crasseux Moine, & chaque Chrétien, fut-il un *Trembleur*, n'ait les mêmes droits & aussi bien fondez que ceux du Pape ou des Evêques: parceque les Disciples furent revetus de ce prétendu Droit immédiatement par Jesus Christ, de même que Pierre. Or si l'on vouloit soutenir une chose si ridicule, si absurde & si opposée au bon sens & à la raison, il faudroit nécessairement dire que Jesus Christ a été un menteur, vû qu'il auroit fait tout le contraire de ce qu'il avoit commandé, & de ce qu'il dit à ses Apôtres, lorsqu'il s'apperçut qu'ils se querelloient pour savoir qui seroit le premier d'entre eux: car il les reprit, en leur disant; " les Rois domineront sur les Nations, & ceux qui auront puissance sur elles; mais ce n'est pas ainsi à vôtre égard, parceque le plus grand doit être comme le plus petit, & celui qui voudra être le premier, fera le serviteur des autres. Cela veut dire en bons termes; je ne veux point que vous aiez aucune autorité sur les Nations, ni aucune supériorité parmi vous autres.

Convenons donc que l'interpretation que j'ai donné à ces paroles, Pais mes brebis, est celle qu'on y-doit donner; puisqu'elle est conforme à la Doctrine & aux mœurs de Jesus Christ & des Apôtres; Conforme au sentiment des Peres & des Docteurs de l'Eglise, & en un mot elle est l'essence de la religion Chrétienne; au lieu que celle des venerables Théologiens est contraire aux loix de Jesus Christ, à son exemple, & à celui des Apôtres. Car outre les raisons convaincantes que j'ai produites; le devoir des Evêques, qui furent établis par les Apôtres,

Luc.  
Cap. 22.  
v. 24.  
25. 26.

134 DISCOURS MORAUX,  
nous fait voir que les Apôtres & les premiers  
Chrêtiens ne crurent pas que Jesus Christ leur  
eut conféré une telle autorité, puisque ces  
Evêques n'en avoient point sur les fidèles,  
comme l'on a vû dans mon quatrième Dis-  
cours, dans lequel j'ai déclaré quelles étoient  
les fonctions de leur charge.

Ni les Papes ou Evêques de Rome jus-  
qu'au tems de Constantin & longtems après  
crurent-ils de l'avoir : Car nous lisons que  
Gregoire premier écrivant à l'Empereur Mau-  
rice, se servit de ces humbles expressions.  
Qui suis-je, dit-il, moi qui parle à mes Mai-  
tres, si non que de la poussiere & un Ver?  
Quant à moi qui dois obéir, j'ai fait ce qui  
m'a été commandé, & j'ai rempli mon de-  
voir en suivant les ordres de l'Empereur. \*  
Pelage premier écrivant à Childeberr Roi de  
France entre autres choses il lui marquoit,  
que selon l'Ecriture les Papes devoient être  
sôûmis aux Souverains de même que les au-  
tres homes. † Etienne second, demandant  
du secours à Pepin contre les lombards, em-  
ploïa ces termes qui nous prouvent combien  
le respect, que les Papes portoient aux Prin-  
ces, étoit grand. Je te demande, dit-il,  
cette grace comme étant en ta presence prof-  
terné à tes pieds ‡: & Leon trois, après  
avoir sacré Charles Magne, se prosterna,  
selon l'ancienne coûtume, & l'adora devant  
tout le Peuple. §

Qui auroit jamais cru que les Successeurs  
de

\* GREGOR. Lib. 2. epist. 62. ad Maurit. Imp.

† PELAG. epistol. ad Childeb. Reg.

‡ STEPH. II. epist. 4. ad Pepin. Reg.

§ EGINHARDUS, in vita Caroli Magni Imperat.

de ces Papes qui étoient si humbles avec les Empereurs & les Princes, furent puis devenus si orgueilleux jusqu'à faire rester trois jours de suite un Empereur avec les pieds nus sur la glace, avant que de lui donner audience, comme j'ai dit dans le precedent Discours? & qu'Alexandre trois eut mis les pieds sur la gorge de l'Empereur Frederic Barberouffe, devant la porte de St. Marc à Venise, à la presence du Doge, du Senat, de plusieurs Cardinaux & Evêques, & d'un grand nombre de Peuple accourû à cet inouï & scandaleux spectacle? \*

C'est donc contre l'intention de Jesus Christ & contre le droit humain que l'autorité des Papes & des Evêques s'est établie, & c'est leur ambition qui l'a établie, aidée par la fraude & par la force, plus que par les sophismes de nos Sacrez Docteurs; quoiqu'il ne faut pas dire du mal de leur Doctrine, parce-

\* Isto igitur federe Alexander Pontifex inito, confestim ad Januas Templi Divi Marci accessit, & ibidem universo adstante Populo, Imperatori jussit ut se humi prosterneret, & veniam denuo postularet. At Sum. Pont. Cesaris Imperatoris collum pede comprimens, ait: scriptum est, super Aspidem & Basiliscum ambulabis & conculcabis Leonem & Draconem. At Fredericus: non tibi, inquit, sed Petro, cui successor es, parens. Et Pontifex respondit: & mihi & Petro. &c.; JOHAN NAUCLER. Chronic. generatio. 40. pag. 856. le Jesuite MAIMBOURG quoiqu'il ait par honte nié ce fait a cependant avoué, ---- que toute la place de St. Marc. étant remplie d'une infinité de Peuple accouru à cet agreable spectacle, l'Empereur se prosterna aux pieds du Pape, les lui baïsa. &c. Hist. de la decad. de l'Empire liv. 5. à l'année 1176. Il faut être Jesuite & non Chrétien pour appeller agreable une si temeraire & si insolente action.

parcequ'elle donne une grande facilité au Pape de ruiner les Princes qui font les méchants, & qui ne veulent pas se laisser usurper leurs Droits, en les déclarant heretiques. Doctrine à la verité fort favorable aux Souverains Pontifes, mais très pernicieuse aux Monarques! Car elle autorise la rebellion & les Parricides. \* Plusieurs Princes en ont ressenti les mauvais effets, & entre autres Henri trois Roi de France, qui doit servir d'un éternel exemple aux Princes, & le recit de sa malheureuse fin doit être une preuve autentique de ce que j'avance.

Henri donc fut excommunié par Sixte quint non pas à cause qu'il avoit fait tuer le Duc & le Cardinal de Guise, mais parceque le Pape favorisoit la ligue, & qu'il savoit que le parti du Roi étoit foible. C'est pourquoy en excommuniant le Roi, il l'auroit entièrement ruiné; c'est ce que l'Evêque de  
Mans

\* Perimi à quocumque, vita & Principatu spoliari posse. ---- Principem publicum hostem declaratum ferro perimere, eademque facultas esto cuicumque privato, qui spe impunitatis abjecta, neglecta salute inconnatum juvandi Rempublicam ingredi voluerit. ---- Aut in apertam vim prorumpitur seditione facta armisque publice sumptis ---- Aut majori cautione, fraude & ex insidiis pereunt, uno aut paucis in ejus caput occulte conjuratis, suoque periculo Reipublicæ incolumitatem redimere satagentibus. Quod si evaserint, instar magnorum Heroum in omnî vita suspiciuntur: si secus accidat, grata superis, grata hominibus hostia cadunt, nobili conatu ad omnem Posteritatis memoriam illustrati. Itaque aperta vi & armis posse occidi Tyrannum; sive impetu in Regiam factu, sive commissa pugna in confesso est. &c. MARIANA, De Rege & Regis institutione. Lib. 1. Vid. etiam TOLET. in summâ lib. 5. Cap. 6. num. 17. pag. 738.

Mans, qui étoit alors à Rome, fit entendre au Roi, en lui écrivant que s'il vouloit être absou de l'excommunication, il n'avoit qu'à surmonter les forces de la ligue; \* Ce qui fut confirmé à Henri par le Roi de Navarre, qui lui dit: Sire, il faut que nous vainquions & au plutôt; Car si cela est nous aurons certainement nôtre absolution: Mais si nous sommes battus, nous serons toujours excommuniés, aggravés & reaggravés. † Effectivement il avoit raison, car la Politique des Prêtres est toujours de se tenir du côté du plus fort, nonobstant qu'il soit injuste & Tiran. Le Roi ne manqua pas de profiter des bons avis qui lui avoient été donnez par le Roi de Navarre & par l'Evêque, car il avoit déjà réduit aux dernières extrémités les Parisiens; lors qu'il fut frappé par la foudre, qui avoit été lancée contre lui du Vatican; ainsi cessant de vivre, cessèrent aussi ses Victoires.

Jacques Clement moine Jacobin fut l'instrument de la vengeance Papale; il étoit alors âgé de 24. à 25. ans, & nouvellement promu aux ordres de Prêtrise; au reste très ignorant & grossier, qui n'ayant point l'esprit capable des bonnes lettres, s'étoit adonné à toutes les friponneries qui se pratiquent dans un Cloître: étant avec cela de temperament fort melancolique & facilement susceptible de ces noires imaginations, que sugère une bile aduste. Ce Malheureux fermement

\* MAIMBOURG, Hist. de la ligue, liv. 3. à l'ann. 1589. DAVILA, delle Guerre civili di Francia lib. 10. à l'anno 1589.

† MAIMBOURG, ubi sup. DAVILA, ubi sup.

138 DISCOURS MORaux,  
ment persuadé que c'étoit une action heroï-  
que & digne de la couronne du Martire, que  
de tuer celui que les plus zelez en apparen-  
ce, c'est-à-dire les Ecclesiastiques, nom-  
moient Herode, Julien l'Apostat, le Vau-  
dois, & le persecuteur des fidèles; avoit  
formé cet execrable dessein, & le gardoit  
dans son cœur il y-avoit quelque tems. Ses  
discours ordinaires étoient de combattre pour  
la foi, d'exposer sa vie pour faire perir le  
Tiran; & quand il entendoit parler des pro-  
grès du Roi, comme de la prise d'Estampes  
& de celle de Pontoise, il se vantoit par  
tout que Dieu lui avoit commandé de faire  
un coup memorable, mais qu'il n'en étoit  
pas encore tems, & qu'il le falloit laisser ap-  
procher, à cause de quoi ses Compagnons  
l'appelloient par dérision le Capitaine Cle-  
ment.

Comme ce bon disciple du Grand Domi-  
nique se minoit & se consumoit en lui mé-  
me, priant Dieu d'étendre sa misericorde  
sur son Peuple affligé, & de confondre l'En-  
nemi qui l'oppressoit; une nuit comme il é-  
toit dans son lit, Dieu exauçant ses ardentes  
prieres, lui envoia son Ange de lumiere,  
qui lui montrant une Epée nue, lui dit; qu'il  
étoit le messager de Dieu tout puissant, qui  
le venoit assurer que par lui le Tiran devoit  
être mis à mort; qu'il pensât donc à cela,  
& qu'il s'y préparât, comme la Couronne  
du Martire lui étoit préparée. Ce Saint Fâ-  
natique alla déclarer cette vision à un Reli-  
gieux son Ami, home savant & fourbe, qui  
s'appelloit Frere Edmond Bourgoing, Prieur  
du Couvent; qui lui dit, que veritablement  
Dieu defendoit l'homicide, mais que comme  
le

le Roi étoit retranché de l'Eglise, & chargé de tyrannies execrables, il croïoit que celui qui l'ôteroit du Monde, ne feroit pas un action moins agreable à Dieu, que fit la Sainte Judith en tüant Holoferne; & que s'il étoit tüé dans une si vertueuse entreprise, son ame s'envoleroit droit dans le Ciel, pour jouïr de la gloire des Bienheureux, & sa memoire feroit consacrée dans l'Eglise militante, comme d'un glorieux Athlete de la Religion Chrétienne. Le Superstitieux Clement, étant ainsi confirmé dans sa noire résolution par l'avis de son bon Superieur, se proposa dès lors de faire mourir Henri de Vallois, il s'y prepara par des grandes austérités & devotions, & le matin même qu'il partit il avoit célébré la Sainte Messé. Les gens d'esprit comprirent bien que ce rusé moine le Pere Edmond, aïant connu la bonne disposition de cet esprit foible & enflammé d'un faux zele, lui avoit fait avoir cette pretendü apparition d'un Ange. \*

Telles furent les causes qui porterent un Moine des plus ignorans & des plus lâches à executer une action aussi dangereuse & pas moins intrepide que celle de Mutius Scævola contre Porfena. † Ce qui prouve évidemment que plusieurs Principes peuvent influer sur l'esprit de l'home, & le faire pencher du côté du bien ou du mal aussi bien que la Superstition. ‡ Car ce fut la Superstition qui poussa

\* MEZERAY, Hist. de France à l'année 1589. Voyez aussi DAVILA & MAIMBOURG ubi sup.

† TIT. LIVIUS, Dec. I. lib. 2. Cap. 12.

‡ Sur ce sujet Voyez ce que le savant BAYLE a dit dans ses Pensées diverses chap. 179. 180. 181.

140 DISCOURS MORAUx,  
poussa Clement à commettre une très-execrable action; & la Gloire qui anima Scævola dans l'entreprise d'une des plus Illustres. Que les Princes apprennent donc par ce triste exemple à être moins sévères contre ceux que les Prêtres & les Bigots appellent Incrédules ou Deïstes, aiant moins à craindre de ceux-ci que des Devots & des Enthousiastes. Car, comme les Incrédules ne craignent ni n'esperent rien après la mort, ils tâchent de jouir de la vie autant qu'ils peuvent, & par consequent ils ont leur reputation fort à cœur, & se gardent bien de transgresser les Loix humaines, sachant qu'ils ne sauroient être heureux en ce Monde comme ils se le proposent, s'ils se rendissent méprisables ou infames par quelque crime, & sujets en même tems aux terribles châtimens infligez par les loix humaines contre les malfaiteurs. Mais ni l'infamie, ni la crainte des châtimens & de la Justice de ce Monde pourra calmer la Sainte fureur d'un Fanatique, lorsqu'il s'agit de satisfaire aux mouvements de sa conscience, & qu'il se flate par là d'obtenir une recompense infinie en évitant un malheur éternel. Le Fanatisme peut porter un home à tuer non seulement son Souverain, quelque bon & juste qu'il puisse être; mais à massacrer aussi son Pere, sa Femme & ses enfans sans le moindre sujet, quoiqu'il les aime tous tendrement, & qu'il n'ait jamais reçu que des services & des bienfaits de leur part: Parcequ'en les tuant il s' imagine de remplir son devoir, & de faire une action très-agreable à Dieu; au lieu qu'en les laissant vivre contre les mouvements de sa conscience, il se croit complice de leurs pré-

HISTORIQ. ET POLITIQ. *Disc. VII.* 141  
prétendus crimes; & par consequent damné  
éternellement. On n'a que trop vu de ces de-  
naturés & funestes exemples dans les Guer-  
res de Religion; mais on n'en verra jamais  
de tels parmi les Incrédules. Je prie le lec-  
teur de me pardonner cette petite digression  
que j'ai fait à l'honneur & gloire de la Veri-  
té, & je reviens à mon propos.

On ne doit cependant pas imputer la mort  
d'Henri au Moine, quoiqu'il l'ait tué; ni aux  
Predicateurs, quoiqu'ils l'aient par leurs ser-  
mons feditieux incité à cette horrible entre-  
prise; mais uniquement à l'excommunication  
du Pape. Car si Sixte n'eut pas excommu-  
nié le Roi, les Predicateurs n'auroient pas  
osé enseigner au Peuple une si perfide &  
si execrable Doctrine; \* or Clement n'eut  
pas pu l'apprendre; & n'auroit pas eu non  
plus les apparitions, & par consequent le  
Prieur des Jacobins n'eut pas pu lui donner  
de si mauvais conseils, c'est pourquoi il ne  
lui seroit jamais venu dans la tête de tuer le  
Roi. Concluons donc que l'excommunica-  
tion fut cause de ce Parricide, & les passages  
de l'Écriture diablement interprétés par nos  
venerables Docteurs, sont la source, le pre-  
texte, & le mauvais fondement de l'excom-  
munication, & de l'autorité Ecclesiastique.

\* Et la Sorbonne n'auroit pas osée prononcer une si  
injuste sentence contre son legitime Souverain, qui cau-  
sa la révolte des Parisiens, & une infinité d'autres maux  
M A I M B O U R G, ubi sup.



DIS-

## DISCOURS VIII.

*Par quels moiens la Monarchie Papale s'est  
maintenue, se maintient, & se maintien-  
dra, tant qu'elle pourra s'en servir.*

\*\*\* A Monarchie fondée & maintenüe  
\* L \* depuis si long-tems par les Papes  
\* \* \* dans la Ville de Rome, merite plus  
\* \* \* d'être admirée que l'ancienne Gran-  
deur de son vaste Empire. Car il n'est point  
difficile à comprendre comment une Nation  
agguerrie depuis son Origine comme la Ro-  
maine, qui avoit la Gloire en vüe & l'am-  
bicion de Dominer, élevée dans une sévère  
discipline Militaire, & Gouvernée par d'ex-  
cellentes Loix, ait tant pu étendre ses Con-  
quêtes, & subjurer à la fin plusieurs Peuples,  
qui lui étoient beaucoup inferieurs en vertu  
& en valeur: Mais c'est impossible à conce-  
voir que l'Eglise, sans armes, sans droit,  
sans vertu, sans puissance, & en prechant  
toujours la pauvreté, l'humilité, & le pardon  
des offences, soit parvenue à un pouvoir des-  
potique non seulement dans la Ville de Ro-  
me, mais aussi sur tous les Monarques &  
Princes de la Chrétienté.

Nous avons vu dans le sixieme Discours  
en quelle manière cela est arrivé. Dans le  
septieme nous avons examiné le Droit sur le-  
quel l'Eglise fonde ses pretentions, & dans  
celui-ci nous découvrirons les artifices dont  
elle se fert, pour maintenir son Autorité.

Dans

Dans chaque art ou science il y-a certaines propositions qui servent de base à toutes les autres: Pareillement l'Eglise dans ses artifices a certaines affirmations, les quelles, comme principes incontestables, soumettent les Chrétiens ignorants à ses vouloirs.

I. Qu'elle est l'Eglise de Dieu, hors de la quelle il n'y-a point de salut. II. Qu'elle est infallible dans les matieres de Foi. III. Que le Pape, étant Grand Vicaire de Jesus Christ, a les Clés du Ciel entre ses mains, & par consequent il peut faire entrer dans ce Roïaume Spirituel qui bon lui semble, par le moïen des Indulgences; & peut pareillement en exclure qui que ce soit par le moïen de l'Excommunication. IV. Que le Pape, aiant été chargé par Jesus Christ du soin des Ames, est par consequent Maître absolu des homes, & comme l'Ame est un Etre infiniment plus noble & plus parfait que le Corps, par cette raison la puissance du Pape est superieure à celle de tous les autres Souverains. V. Et puisque toutes les choses tendent toujours à leur fin, ainsi les actions des homes doivent tendre au salut éternel; Parceque ce Monde sert seulement de passage à l'autre Vie. C'est pourquoi le Pape, qui a l'administration des choses Spirituelles, peut disposer comme il trouve à propos des affaires de ce Monde pour la bienheureuse felicité des Ames. VI. Or tous ceux qui s'opposent au Souverain Pontife, qui est revêtu de ce pouvoir suprême, sont rebelles à Dieu & ennemis du Genre-humain, & le Pape peut, & doit par consequent les persécuter & les exterminer par toute sorte de moïens, car ils lui sont tous permis en cette

occa-

144 DISCOURS MORAUX;  
occasion, afin que l'Eglise prospere, & que  
le chemin du Ciel soit libre aux Fidèles.

Telles sont les Saintes Maximes ou les  
principaux articles de Foi de l'Eglise Romaine,  
dont personne ne peut douter, examiner,  
ou mettre en question sous peine de la  
Damnation éternelle. Par le moïen de ces  
maximes les Prêtres ont érigé une Monarchie  
plus puissante qu'aucune qui ait jamais été.  
C'est une Monarchie, qui, aiant jetté ses  
fondemens sur un terrain solide comme ce-  
lui de la conscience, peut s'assurer de la fi-  
delité & de l'obeïssance des homes. C'est un  
fondement qui non seulement tient unis &  
somis les sujets du Pape; mais qui est as-  
sez fort pour lui soumettre ceux de tous les  
autres Monarques Chrétiens. Car, comme  
les Prêtres se sont emparés du Cœur des Peu-  
ples, en les persuadant qu'ils leur sont rede-  
vables du salut de leurs ames, ils peuvent  
très facilement les faire soulever contre leurs  
Princes legitimes, & par une excommunica-  
tion abbaire ou du moins ébranler, & beau-  
coup diminuer la puissance d'un Monarque;  
& cela sans avoir occasion de tirer l'Epée;  
Parceque cette Monarchie, étant une pro-  
duction de l'entendement humain, se suppor-  
te plus par les finesses de l'esprit que par les  
armes.

Après que les Prêtres eurent par le moïen  
de cette Doctrine préparé & disposé les hom-  
mes à se soumettre à l'autorité suprême du  
Pape, ils pensèrent aux moïens dont ils pou-  
voient se servir pour maintenir les bigots dans  
ces sentimens, & pour forcer les incredules  
à se humilier aux Dogmes de l'Eglise. Pour  
cet effet ils en emploierent deux si puissants,  
que

que nous pouvons les appeller les Poles de la Monarchie Papale; Ce sont les Moines & l'Inquisition. Mais avant que de parler des autres artifices de l'Eglise, il est bon que je fasse voir quelle a été l'Origine de ce saint Tribunal, puisque j'ai déjà déclaré celle des Moines dans le Cinquieme Discours.

L'Empereur Justinien, Prince fort avare, voulant s'emparer des Biens de ses sujets, & couvrir l'injustice horrible qu'il alloit faire de quelque prétexte specieux, établit un Inquisiteur dans l'Empire, avec pouvoir de juger & condamner toutes les Personnes accusées de Sodomie, ou qui n'auroient pas des sentimens orthodoxes, sans qu'il fut obligé de produire les Témoins ou le Délateur devant le Criminel. De sorte qu'ils étoient condamnés avant que d'être bien convaincus de ces crimes; Ce qui arrive encore presentement aux Victimes innocentes du St. Office. La peine qu'on leur infligeoit étoit toujours la confiscation de leurs Biens, & ils étoient fort rarement condamnés à mort. \* Car l'Empereur n'en vouloit pas à leurs vies, mais à leurs effets; & c'est enquoi l'Inquisition des Prêtres est plus tyrannique, parceque non seulement elle veut avoir les Biens des homes, mais aussi leurs vies, afin qu'ils ne puissent pas découvrir ses Tyrannies, à l'exemple des voleurs qui tuent impitoiâblement ceux qu'ils volent, pour n'en être pas découverts.

Ainsi fut l'origine de l'Inquisition qui attira une haine universelle sur Justinien qui l'avoit instituée; C'est pourquoi son successeur l'abolit après sa mort, & on n'en parla plus

\* PROCOPIUS, *Hist. Arcana, De moribus Justin. Imp.*

146 DISCOURS MORAUX,  
plus jufqu'au tems de Frederic fecond; qui,  
nonobftant fes continuels differens avec le  
Pape, voulut néanmoins faire accroire aux  
Peuples, qu'ils n'étoit pas ennemi de Dieu, en  
tolerant plufieurs feétes qui s'étoient formées  
contre l'autorité du Siège Apoftolique, & qui  
étoient caufées par la vie licentieufe & scanda-  
leufe du Clergé. Ainfi il fit publier un edit con-  
tre ces Héretiques, & il établit des Juges pour  
les pourfuivre, qui furent nommez Inquifi-  
teurs. Ils pouvoient condamner les obftinez  
à être brûlez tout vifs, & les pénitens à une  
prifon perpetuelle. Ce fut la feconde fois  
que ce Tribunal fut érigé par les Empereurs.

L'Eglife connût qu'elle pourroit tirer un  
grand avantage de ce Tribunal, fi elle avoit  
pû en avoir un à fa difpofition. C'eft pour-  
quoi Innocent III. l'établit, en alleguant pour  
raifon au Concile de Latéran; Que l'Eglife  
n'auroit jamais pû fe purger des Hérefies  
fans la force du bras féculier. Le Pape avoit  
été fi bien confeillé par Dominique, home  
tres cruel, & tel qu'il lui falloit pour exécute-  
ter une fi barbare & fi injufte entreprife: A  
caufe de quoi il fut nommé Inquifiteur, & a-  
fin qu'il pût être affifté par les Laïques dans  
les fonctions infames de fa charge; Innocent  
accorda les mêmes Indulgences & privilèges  
à tous ceux qui l'auroient fuivi, que fes Pré-  
deceffeurs avoient accordez aux Chevaliers  
du Temple dans le tems des Croifades. De  
plus, Dominique fonda une focieté très nom-  
breufe de Chevaliers, qui furent nommez les  
Freres de la milice de Jesus Christ. Nom  
qu'ils étoient indignes de porter: car Jesus  
ne commanda jamais ni ouvertement ni ta-  
citement la perfécution, mais la mifericorde.  
C'eft

C'est pourquoi ils devoient plutôt se nommer les Freres de la Milice de Caligula, ou bien comme ils furent depuis appellez par ordre de Gregoire IX. les Freres de la milice de Dominique; \* parceque & l'un & l'autre ont été deux horribles Monstres de Nature.

Dominique donc fut le promoteur de l'Inquisition Ecclesiastique, & par consequent l'auteur de tous les maux que ce Tribunal injuste & abominable fait continuellement souffrir à tant d'innocens. L'Eglise par le moien de l'Inquisition emploie la force ouverte, & par celui des Moines la fraude, pour maintenir sa Puissance.

Les Moines sont les depositaires des plus grands secrets de la Politique Ecclesiastique, & les instrumens des artifices de l'Eglise, qui sont; la Confession, † le Purgatoire, §  
les

\* BENOÏT, Hist. des Albigeois liv 6. Voyez aussi FRA PAOLO, Discorso dell' Origine, forma, leggè ed uso dell' Ufizio dell' Inquisizione.

† La Confession auriculaire fut instituée par Innocent III. --- Omnis utriusque sexus fidelis, postquam ad annos discretionis pervenerit, omnia sua solus peccata, saltem semel in anno, fideliter confiteatur proprio Sacerdoti, & injunctam sibi poenitentiam propriis viribus studeat adimplere, suscipiens reverenter ad minus in Pascha Eucharistiae Sacramentum: Nisi &c.; INNOCEN. III. Decretal. Lib. 5. tit. 38. Cap. 12.

§ On a fondée la Doctrine du Purgatoire sur ces fabuleux Dialogues qu'on attribue à Gregoire I. Pape environ 600. ans après la mort de Jesus Christ. Ces Dialogues roulent sur les miracles des Saints, & sont remplis de grossieres fables, par lesquelles il a pretendu prouver que les ames des Trépassés retournent; & qu'il falloit pour cela prier pour elles. Cela nonobstant, le Purgatoire n'étoit pas encor généralement crû dans l'onzieme siècle, comme nous l'apprend Othon de Frisingue dans ses Chroniques à l'année 1146. Quant

148 DISCOURS MORAUx,  
les Indulgences, & les Messes. Par ces artifices ils soutiennent la Monarchie Papale. Car par la Confession, & par le moien des absolutions conditionelles, ils maintiennent soumis les Peuples au Pape, & les disposent à obéir aveuglément à l'Eglise, & enfin ils inspirent à leurs Pénitens les sentimens qu'ils veulent: De sorte qu'ils peuvent, quand bon leur semble, les faire soulever & causer une sédition. D'ailleurs par la Confession les Ecclesiastiques sont entierement informez non seulement de ce qui se passe dans les Familles, mais aussi des affaires les plus importantes de l'Etat: Parceque parmi les Ministres du Prince il y en a fort peu qui aient l'esprit dégagé de toute superstition; c'est pourquoi la Pluspart, avant que d'exécuter les ordres de leur Souverain, ou de prendre quelque résolution, vont se conseiller avec les Directeurs de leurs consciences, les quels,  
s'ils

aux prieres que l'on fait pour les ames des morts, elles furent instituées de cette maniere: L'An 996. du tems que Jean XVIII. présidoit à Rome en la place de Gregoire V. qui avoit été déposé, & qui étoit absent; Odilo Abbé du Monastère de Clugny institua le jour des Trépassés le lendemain de la Toussaints dans son Monastère, & cette Institution fut depuis reçue & approuvée par toute l'Eglise. Le pretexte dont Odilo se servit pour faire autoriser cette Institution, qui a été & qui est si avantageuse à l'Eglise Rom. fut, qu'il avoit appris d'un saint Hermite qui revenoit de Sicile, que l'on entendoit des grands bruits & des gémissemens horribles, qui sortoient de la bouche du Mont Ethna, qui étoient ceux des ames qui souffroient cruellement dans le Purgatoire, parce que personne ne prioit pour les délivrer de ces tourmens. Voiez, PETRUS DAMIANUS, in vita Odilonis. Voiez aussi JACOB. LAURENTI, Fabula Papistica infernalis tripartita &c., Fabula prima, De Purgatorio.

s'ils voient qu'il y ait quelque chose sur le tapis, qui puisse être désavantageuse à l'Eglise ou à ses Adhérens, ne manquent jamais de l'avertir: & cet avertissement est toujours fort utile à la Cour de Rome, & fort préjudiciable aux Princes; car connoissant leurs desseins, elle peut facilement trouver les moïens de les traverser.

Par le feu du Purgatoire, les Moines imprimant une si grande terreur aux Femmes en general, & à la multitude stupide des homes, que s'ils ne les confortoient promptement en leur apprennant les remèdes propres à les éviter, ils mourroient peut être enragez. Ces remèdes sont les Messes & les Indulgences: les unes peuvent préserver les ames des vivants de ces flammes, & délivrer celles des morts, qui grillent pour n'avoir pas pû acheter de cet Antidote pendant qu'elles étoient unies avec leurs corps: & les autres sont de tres bons preservatifs, non seulement pour éviter le feu qui purifie les ames des péchez véniels; mais aussi pour éviter le feu éternel de l'Enfer, qui est infligé aux péchez mortels. Ces Indulgences sont si spécifiques, qu'une seule plénierie & *in articulo mortis*, peut transporter dans un instant l'ame du plus grand scélerat dans le Roïaume des Cieux, sans qu'elle soit nullement incommodée par les flammes ou par la fumée du Purgatoire. Du tems *jadis* ces Indulgences ont été vendues fort chèrement des Papes: mais ils y ont plus perdu que gagné: Car ce saint trafic fut la cause de la révolte de Luther, ou du moins le prétexte dont il se servit pour sécoïer le joug du Pa-

150 DISCOURS MORAUX,  
pe, \* & pour quitter un froc, qui lui étoit  
devenu insupportable. L'Eglise apprit alors,  
par le mauvais succès qu'elle eut dans ce  
commerce des choses Spirituelles, à devenir  
plus charitable. Car depuis ce tems-là elle  
a toujours tenus ouverts ses Trésors Spirituels  
pour le service des ames des Fidelles, &  
leur a accordé *gratis & amore* les Indul-  
gences.

Il ne faut donc pas s'étonner si les Chrê-  
tiens, recevant chaque jour de si grands  
bienfaits de l'Eglise, sont si genereux & si  
reconnoissants envers leur suprême Bienfai-  
trice, jusqu'à partager leurs Biens avec les  
Ecclésiastiques, & fort souvent en priver  
leurs propres Enfans, Parens & Amis,  
pour les donner aux Moines [ou aux Prêtres.  
Je trouve que si cela n'est pas juste, du  
moins c'est réciproque: car d'un côté les  
Chrêtiens en jouissant des Trésors Spirituels,  
rendent pour toujours leurs ames heuren-  
ses; & les Ecclésiastiques avec les richesses  
des Fidelles jouissent des doux plaisirs de la  
vie: en un mot ce n'est qu'un troc mutuel  
entre les Chrêtiens & les Ecclésiastiques des  
biens Temporels contre les Spirituels. Mais  
avec le tems il arrivera un inconvenient,  
c'est, que les Fidelles ne pourront plus té-  
moigner leur gratitude à l'Eglise; car les  
Trésors Temporels sont d'une qualité différen-  
te des Spirituels; c'est à dire, qu'ils sont li-  
mitez;

\* JOHAN SLEIDAN. De Statu Relig. & Reipub.  
lib. 1. ad ann. 1517. GUICCIARDINI, Hist. d'Italia  
lib. 13. all' anno. 1520. FRA PAOLO, Hist. del Con-  
cilio Tridentino lib. 1. all'anno 1517.

mitez; au lieu que les autres sont infinis. C'est pourquoi les Chrétiens, à force d'enrichir les Ecclesiastiques, doivent certainement s'attendre de voir un tems ou autre la fin de leurs richesses. C'est alors que les Chrétiens seront dans la déplorable condition de recevoir des bienfaits continuels des Ecclesiastiques, sans les leur pouvoir rendre: mais ils ne seront pas dans le cas; car il est probable que les bienfaits cesseront de part & d'autre: parceque, comme les Messes & les Indulgences tiennent lieu de pénitence, les Chrétiens, étant pauvres, feront de si grandes pénitences en ce Monde, qu'ils n'auront plus besoin ni des Messes ni des Indulgences pour éviter les peines de l'autre. Pour lors les Ecclesiastiques auront raison de se vanter qu'ils ont réellement procuré le salut éternel aux Fidèles; car l'expérience nous fait voir que les pauvres sont meilleurs Chrétiens que les riches, & par consequent qu'ils se sauvent plus facilement.

Par les miracles, les Ecclesiastiques attirent à leurs Temples les offrandes d'or & d'argent, & se maintiennent en vénération auprès des Chrétiens: parcequ'ils ne sauroient vénérer cette Vierge ou ce Saint qui fait les miracles, sans avoir en meme tems une grande opinion de ces personnes qui ont le bonheur de les servir; & de la bonne opinion il en dérive leur obeissance & leur respect.

Outre ces artifices qui sont les plus puissants, les Ecclesiastiques en ont d'autres fort bons. Un des meilleurs est d'avoir su s'approprier l'éducation de la jeunesse, par le moien des Ecoles publiques. Dans les Col-

leges ou Séminaires les Jesuites où les Moines enseignent non seulement les sciences aux jeunes gens, qui étudient sous eux; mais ils leur inspirent aussi certaines maximes, lesquelles fort souvent ont produit de tres mauvais effets, dont j'aurai occasion de parler dans le suivant Discours. D'ailleurs s'ils s'apperçoivent qu'un Garçon ait bonne disposition pour les Etudes, ou qu'il soit d'une Illustre & puissante Famille, ou un riche héritier; ils tâchent par toute sorte de moïens de le faire entrer dans leur Societé ou dans leur Couvent: parceque par son favior il pourra faire honneur à la Religion; par sa noblesse, il augmentera le nombre de leurs Patrons ou Amis, & par ses richesses il rendra meilleure leur Condition.

Les Ecclésiastiques ont encore plusieurs stratagèmes pour se faire aimer du Vulgaire: & ce sont; les Réliques, les *Agnus Dei*, les Chapelets, les Scapulaires & les Medailles. \* Par les deux premiers ils gagnent l'amour des Femmes, lesquelles naturellement aiment leurs Enfans, parceque les Reliques & les *Agnus Dei* ont la vertu efficace de préserver les Enfans de tout sortilège; & par les trois derniers, ils se rendent nécessaires aux deux Sexes en qualité de Medecins Spirituels, parce qu'étant tout chargés d'Indulgences, ils sont des remedes spécifiques pour leurs ames. †

II

\* Voyez BERNARD. Hist. des Cérémonies & des Superstitions. à l'année 1230. & suiv;

† Victor II. l'an 1055. permit à tout pécheur de pouvoir s'exempter de la Penitence qui lui étoit infligée par l'Eglise, moyennant qu'il lui paiât une somme d'argent. PETRI DAMIANI, epist. ad Desider. Cas.

Il faut ajoûter à tous ces artifices, la connoissance que la Multitude a des vœux de Chasteté & de Pauvreté que les Moines font, & la grande Hipocrisie qu'ils affectent pour lui faire accroire qu'ils les observent. De maniere que les Homes & encore plus les Femmes, étant touchées d'une sainte & sotte compassion, leur font continuellement des aumones, lesquelles ils ne refusent jamais, nonobstant qu'elles soient quelque fois si grosses, qu'elles incommodent les Familles; & le beau de l'affaire est, qu'ils prétendent ne pas rompre leur vœu de Pauvreté, parcequ'ils ne reçoivent point l'argent eux mêmes, & qu'ils le font recevoir par un de leurs Dévots, qui est entierement à leur disposition. Ainsi ceux qui devoient toujours vivre en mendiant, suivant les regles de leurs premieres Institutions, deviennent ordinairement plus riches que les autres. \*

Les Pais où la Jalousie regne, nous fournissent une grande preuve de la vénération que les Peuples ont pour ces hipocrates. Car un Sicilien, par exemple, tres jaloux, qui se croiroit ruiné & perdu s'il trouvoit avec sa Femme, ou avec sa Sœur, ou avec sa Fille un Séculier, fût-il âgé de cent ans; ne se formalisera point de les savoir seules en compagnie de quelque Moine ou Prêtre jeune & gaillard: au contraire il en aura plaisir, & se donnera bien de garde de les inquiéter par sa presence. Par cela on peut aisément com-

\* Vid. Collectanea ex historiis De Origine ac fundatione omnium ferè Monasticorum ordinum in specie: &c. Per JORANN. CRECCELIUM, Monachum Augustinianum edit. Francofurti an 1614.



comprendre non seulement combien ces Imposteurs sont vénerez; mais aussi la grande facilité qu'ils ont d'en imposer à ces pauvres Peuples. car ils leur confient ce qu'ils ont de plus cher & de plus précieux, qui est leurs Femmes & leur Honneur: pour la conservation des quels ils sont dans des alarmes perpetuelles, & ils s'exposent aux plus grands dangers, lors qu'ils le perdent plus sottement, & sans s'en appercevoir. Mais je me trompe en disant, qu'ils perdent leur Honneur, parce que ces bons Serviteurs de Dieu sanctifient & honorent tout ce qu'ils touchent, & tous les endroits par où ils passent. Nous pourrions bien dire à propos de ces Chrétiens, ce que deux habiles homes \* ont dit en parlant des Païens: Car ils sont trompez par les Ecclesiastiques, de même que ceux-là l'étoient par les Augures & par les autres Prêtres de leur tems.

Une autre fourberie dont les Moines se font avisez pour s'attirer la dévotion des Peuples, pas moins bonne que les autres dont j'ai fait mention, est à l'égard de ces Confréries de Laïques, c'est-à-dire de ces Compagnies du Rosaire, du Carme, de la Ceinture d'Augustin, du Cordon de François, & de plusieurs autres: les quelles sont si nombreuses, que presque tous les homes d'une Ville sont enrollez dans quelqu'une de ces Confréries; lesquelles, mises ensemble, peuvent être appellées à bon droit une Confédération ou Ligue, que les Moines ont faite

\* TRAJANO BOCCALINI, Osservationi sopra Taccio, lib. 2. BAYLE, Pensées diverses, Chap. 109.

HISTORIQ. ET POLITIQ. *Disc. VIII.* 155  
faite avec les Séculars, afin de pouvoir s'en servir dans leurs besoins.

Par exemple, il est très certain que si un Souverain vouloit chasser de ses Etats les Jacobins, il s'attireroit l'inimitié de tous ceux qui seroient de la Compagnie du Rosaire, & je ne sai point si cela pourroit se faire sans tumulte; mais si ce Prince vouloit par un motif sage & juste chasser tous les Moines, comme une multitude fainéante capable de ruiner son Pais, & de ne lui être jamais d'aucune utilité; certainement les trois quarts de ses sujets se souleveroient pour les défendre; (je dis les trois quarts, vû que les Moines qui seroient les premiers à se soulever, forment une bonne partie du Peuple) car ils les aiment non seulement pour être confederez avec eux, comme j'ai dit; mais ils les venerent & leur obéissent comme à des saints Homes Directeurs de leurs consciences. Par ces motifs donc, & parce qu'ils seroient infailliblement excitez & séduits dans cette occasion par les Moines, la révolte seroit inévitable & générale.

Ce sont-là les artifices dont les Prêtres & particulièrement les Moines se servent pour tenir dans l'obéissance le Vulgaire. Les moïens d'ailleurs que l'Eglise pratique pour maintenir les Ecclésiastiques attachez à ses intérêts, sont plusieurs. Le premier & le plus fort est celui de leur avoir défendû le mariage. \* Car l'a-

\* Gregoire VII. fut celui qui ordonna que personne pût être admis aux ordres, qu'il n'eut premièrement fait vœu de Chasteté; & il obligea les Prêtres mariez à se séparer de leurs Femmes. Le Clergé de France & d'Allemagne s'opposa à son Decret &; voyez, LAMBERTUS SCHAFFNAE. De rebus Germanicis. ad ann. 1074.

l'amour qu'ils auroient porté à leurs propres Enfans, auroit beaucoup diminué ou peut-être éteint celui qu'ils portent à l'Eglise ; & par conséquent ils se feroient appliquez à amasser du bien pour leurs Familles, & non pour le Couvent. De sorte que le bien allant de Famille en Famille, l'Eglise auroit toûjours restée très-pauvre, & n'étant pas riche, elle n'auroit jamais pû devenir puissante. Mais le Pape aiant institué le célibat, les Moines & le Clergé, comme nous voïons constamment, s'intéressent seulement pour leur Couvent: parce que la Politique des Cloîtres inspire aux tendres Novices une horreur pour le Monde & pour leurs Parens, & les oblige à s'employer toûjours en faveur de l'Eglise, en leur faisant comprendre, qu'ils y sont obligez en conscience, & qu'il y va de leur propre intérêt: Car plus le Couvent fera riche, plus ils vivront commodement.

Je fais fort bien que les Moines & les Prêtres, malgré l'institution du Celibat & du vœu de Chasteté, ont des enfans de leurs Dévotes; Mais comme ils ne les connoissent presque jamais, par l'incertitude dans laquelle ils sont, s'ils appartiennent à eux, ou aux maris de ces bonnes bigotes; ils ne peuvent pas non plus les aimer. D'ailleurs la maniere d'agir des Ecclésiastiques avec les Femmes, est entierement opposée à celle des autres Homes. Parce que ceux-ci sont obligez d'acheter avec beaucoup de peine & d'argent, les faveurs qu'ils en obtiennent; au lieu que les Moines obtiennent facilement, non seulement les dernières faveurs des Femmes, mais ils reçoivent aussi des présents, lors qu'ils sont jeunes; & quand ils sont vieux, n'aïant plus les qua-

qualitez requises pour mériter ces recompenses, ils ne les demandent plus pour eux, mais pour le Couvent, ou pour la Vierge Marie, ou pour le Saint pour qui leurs Pénitentes ont plus de vénération. ainsi ils tâchent de leur faire faire quelque pieuse Donation; & ordinairement ils s'adressent aux vieilles gens, parce qu'elles ont plus de dévotion que les jeunes, & comme elles se voient près de leur fin, elles ont aussi plus de crainte pour les flammes du Purgatoire. Les Moines en agissent de la sorte, parce que naturellement ils aiment ce Monastère dans lequel ils ont été élevez pendant si long-tems, & aussi pour remplir leur devoir. Pour connoître si ce que je dis est bien fondé, il suffit d'examiner l'origine des biens & des richesses des Cloîtres, & l'on verra évidemment que ce sont toutes donations extorquées des mains des insensés bigots par les artifices des Moines ou des Prêtres. C'est une vérité que l'expérience nous confirme chaque jour; laquelle fut bien connue à la République de Venise; puisqu'elle fut forcée de s'opposer à cette piété mal fondée des Fidèles, pour ne pas voir tomber tous ses Etats dans le pouvoir de l'Eglise.

Les vénérables Théologiens Protestants, perdent donc leur tems & leurs peines, lors qu'ils se rompent la tête pour prouver à leurs adversaires, que Jesus Christ n'a jamais défendu le mariage; qu'au contraire les Apôtres, les premiers Chrétiens, & les Evêques & Prêtres pendant plusieurs siècles étoient mariez; & que par la Loi du Célibat on a donné lieu à la Sodomie, aux incestes, aux pollutions, & causé la destruction d'une infinité  
de

de créatures innocentes avant & après leur naissance. Il est vrai que tous ces désordres ne sont que les fruits du Célibat, \* parce qu'il faut que la Nature se soulage en quelque maniere; & il est très-certain qu'ils arrivent chaque jours dans les Cloîtres: Mais malgré tout cela le Pape ne peut pas les arrêter en annullant la loi du Célibat, qui en seroit l'unique remède, sous peine de renverser en moins de cinquante ans la Monarchie Papale: † Ainsi cela ne peut pas se faire en bonne conscience; n'en déplaise aux zelez Docteurs Protestants!

Le second moien dont l'Eglise se sert pour avoir à sa disposition les Moines, est la bonne Discipline Monastique, laquelle est aussi sévère & même plus que la Militaire. Car si dans celle-ci le soldat doit sans hésiter obéir au Caporal; le Caporal au Sergent; le Sergent à l'Enseigne; l'Enseigne au Lieutenant; le Lieutenant au Capitaine; & ainsi par degré jusqu'au Général, & celui-ci au Roi. Pareillement les Moines obéissent au Gar-

\* Vid. AVENT. annal. boior. lib. 5. pag. 564. & seq. -- Gregoire I. institua le Célibat; mais il s'en repentit peu de tems après, & l'annulla. Les causes de sa repentance furent, qu'ayant envoyé pêcher un certain Poisson dans un Etang ou réservoir, les Pêcheurs au lieu du Poisson lui presenterent plus de six mille têtes d'enfans, que les Ecclésiastiques avoient fait périr depuis la Loi du Célibat, pour ne pas encourir l'indignation du Pape, ou peut-être pour lui faire comprendre quel étoit le bien qu'il devoit attendre de son injuste Décret. Voyez HULDRIC. Episcop. August. ad Nicolaum primum Pontif.

† Voyés, FRA PAOLO, Hist. del Concilio Tridentino lib. 7. all'anno 1563. ibid lib. 8. all'anno sopradetto.

Gardien ; le Gardien obéit au Prieur ; le Prieur au Provincial ; le Provincial au Général de son ordre , & celui-ci à l'Eglise ou au Pape : & si les Officiers & les Soldats jurent d'être fidèles à leur Roi , & qu'ils soient maintenus dans la crainte par les châtimens ; les Moines font vœu d'obéir en tout à leurs Supérieurs ; & ceux-ci d'être entièrement soumis au Pape ; & s'ils désobéissent , ils sont châtiés beaucoup plus sévèrement que les Officiers & que les Soldats. Or si le Roi , en commandant à son Général , peut mettre en mouvement toute une Armée ; de même le Pape , en commandant aux Généraux des Ordres , qui se tiennent toujours auprès de sa Personne , \* peut dans un instant mettre en mouvement tous les Moines & leurs dépendans : Ce qui merite une sérieuse réflexion ; mais c'est aux Souverains Catholiques Romains , & non pas à moi , à la faire.

Le troisième & dernier moyen que le Pape emploie pour s'assurer de l'affection & de l'obéissance des Ecclésiastiques & de la plus grande partie de la Noblesse & du Peuple d'un Etat , est la disposition libre qu'il a des Cardinalats , des Evêchez , des Abbayes , & d'une quantité prodigieuse de bons Benefices ; par lesquels le Pape oblige les homes , de quelque rang ou condition qu'ils soient , qui aspirent aux dignitez honorables & lucratives de l'Eglise , à lui être soumis & obéissans : Parce qu'il a le pouvoir de les conférer

\* Tous les Généraux des Ordres Monastiques , & même celui des Jésuites demeurent à Rome ; excepté celui des Chartreux , qui demeure dans la grande Chartreuse de Grénohle.

160 DISCOURS MORALX,  
rer à qui bon lui semble, & d'en priver ceux  
qu'il ne croit pas dans ses interêts.

Tels sont les moïens, par lesquels l'Eglise  
maintient son Autorité suprême dans la Mo-  
narchie Papale. Moïens puissants! Qui la dé-  
fendent, tant qu'elle pourra s'en servir, con-  
tre les furieuses attaques de ses implacables en-  
nemis; & en dépit des vénérables Ministres  
du Saint Evangile, & de leur très orthodoxe  
Doctrine; la très-sainte Eglise Romaine pour-  
ra se vanter, que *Portæ Inferi non prævale-  
bunt adversus eam.*

Matth.  
Cap. xvi.  
vf. 18.



DIS-

DISCOURS IX.

*Des maux que les Ecclesiastiques causent aux  
Souverains & à leurs Sujets.*

DANS le précédent Discours j'ai  
D fait voir quels sont les artifices  
de l'Eglise, & dans celui-ci je  
tâcherai de faire connoître aux  
Princes & aux Peuples les maux qu'elle  
leur cause, afin qu'ils puissent en les con-  
noissant y apporter le remede qu'ils juge-  
ront nécessaire.

Le plus grand inconvenient qui puisse arri-  
ver dans un Gouvernement soit Despotique  
ou Républicain, est lors que le Monarque ou  
les Magistrats n'ont pas assez de pouvoir  
pour établir ces loix ou faire ces reglemens  
qu'ils croient convenables au bien de l'Etat,  
pour en être empêchez par une autre puissan-  
ce superieure à la leur, qui jalouse de sa pro-  
pre grandeur, ne veut pas laisser augmenter  
celle de ses voisins, pour les tenir toujours  
dans sa dépendance. Telle est la miserable  
condition des Républiques de Genes & de  
Luque; des Ducs de Florence, de Parme  
& de Modène, qui n'osent pas faire ce qui  
leur seroit avantageux, de peur d'offenser  
l'Empereur. \* Telle est la condition de tous  
les Princes Catholiques Romains, dont l'au-  
torité

\* Il faut remarquer que cet Ouvrage a été composé  
l'année 1728. dans quel tems, l'Empereur donnoit la  
Loi en Italie.

162 DISCOURS MORAUx,  
torité est bornée par celle de l'Eglise: Parce-  
que non seulement l'Eglise n'est point soumise  
aux loix de l'Etat, mais elle est au dessus de ces  
loix, & du Souverain même. \* Car le Pape  
se croit en droit de déposer les plus grands  
Monarques, & d'absoudre du serment de fi-  
delité leurs sujets, comme il les a plusieurs  
fois effectivement déposés, & absous. C'est  
un droit qui est autorisé par les loix des Pa-  
pes, † & par la Doctrine des Theologiens. ‡

Un Souverain donc n'est plus maître abso-  
lu, mais il devient sujet, lors qu'il-y-a dans  
ses Etats une autorité supérieure à la sienne.  
Or comment pourra-t-il exercer la justice, s'il  
n'a pas le pouvoir de punir les crimes d'une  
bonne partie de ses Peuples, qui ne sont pas  
sous sa juridiction, étant Ecclesiastiques?  
Car Nicolas premier Pape décréta que les Prê-  
tres seroient jugez & condamnez seulement  
par les Evêques, & non par les Juges secu-  
liers: § & Innocent Second défendit expres-  
sément aux Laïques de faire la moindre vio-  
lence aux Ecclesiastiques sous peine de l'ex-  
communication; §§ & enfin l'Eglise a déclaré  
que

\* Imperatores & Principes debent Pontificibus subef-  
se, non præesse. Decret. Grat. I. pars. distinct. 96. cap.  
7. 8. 11. 12. 13. 14.

† Decret. Grat. 2. pars. caus. 15. quæst. 6. cap. 4. 5.  
vid. etiam Decret. Bonifac. VIII. Extravag. commu-  
nium lib. 1. de majoritate & obedientia, cap. 1.

‡ Vid. TOLET. instruct. Sacerd. lib. 1. cap. 13.  
BELLARMIN. De Romano Pontifice. Et VASQUEZ,  
dans ses disputes sur la 1. 2. de la somme de S. Tho-  
mas, tom. 2. disp. 169. cap. 4. num. 42. 43. pag.  
123.

§ Decret. Grat. I. pars distinct. 28. cap. 17. vid.  
etiam PLATINA in Nicolao I.

§§ Decret. Grat. 2. pars caus. 17. quæst. 4. cap. 29.

que les Rois & les Princes dussent respecter les Ecclesiastiques comme leurs Peres & leurs maîtres. \*

Il est évident selon ces constitutions que le Pape est Souverain de tous les Ecclesiastiques. Or si dans un Etat le tiers ou la moitié du Peuple est Ecclesiastique, le Pape par consequent a la troisieme partie ou la moitié de la Souveraineté, & cela étant l'autorité seroit partagée entre le Pape & le Prince de cet Etat, parceque l'un auroit droit de commander aux Ecclesiastiques, & l'autre aux Se- culiers ou Laiques. Ainsi la Monarchie seroit changée en *Duarchie*. Mais l'Eglise ne s'est pas contentée du pouvoir suprême qu'elle a sur les Ecclesiastiques, car elle a aussi voulu l'avoir sur les Laiques par le moïen de l'In- quisition; & puisque l'autorité du Prince ne s'étend pas sur les Ecclesiastiques, on doit inférer que le Gouvernement n'est pas *Duar- chique*, mais Monarchique, & le Monarque est le Pape; vû qu'il est maître absolu des uns & des autres: veritable Monarque puisque le Souverain même est sujet à ses loix, comme nous avons dit.

Ce n'est pas seulement les personnes Eccle- siastiques qui jouissent de l'immunité de l'E- glise, mais aussi leurs biens; & comme le Prince n'a aucune jurisdiction sur le Clergé, pareillement il ne peut point soumettre leurs Biens ou leurs Terres aux taxes generales de l'Etat: ce qui merite d'être considéré avec attention. Pour mettre donc ce fait en son plein jour, posons deux principes, & ensuite nous verrons quelles en sont les consequences.

Le

\* Decret. Grat. 1. pars distinct. 96. cap. 9.



Le premier est, qu'il est permis aux Ecclesiastiques d'acquérir des Terres & des Biens de quelque Nature qu'ils soient, ou en les achetant, ou en les recevant en qualité de Donations, ce qui arrive le plus souvent, les quelles leur sont faites par leurs Devotes & par tous ceux qui craignent les flammes du Purgatoire. Le second est, qu'aussi-tôt que les Ecclesiastiques ont acquis ces Biens, ils deviennent exempts d'Impôts, & ne sortent plus de leurs mains, si ce n'est que pour les changer contre de meilleurs. Après quoi, supposons un Prince, qui par les Impôts ou taxes qu'il metteroit sur les Terres de ses Sujets, auroit tous les ans un revenu de six Millions d'Ecus, & supposons aussi que ce Prince fut Deïste, & que par Inspiration Divine ou Enthousiasme, il voulut se rendre Catholique Romain avec tous ses Sujets. Il faudroit d'abord qu'il établit les Evêques dans les Villes, & les Curez dans les Paroisses des Villes & de la Campagne, aux quels il devroit certainement faire un Patrimoine proportionné à la dignité de leurs emplois.

Ces Terres qui formeroient ce Patrimoine, les quelles étoient auparavant sujètes aux Impôts, deviendroient exemptes de la Taille, appartenant aux Ecclesiastiques. C'est pourquoi, les six Millions de revenu de ce Prince diminueroient & se reduiroient à cinq & demi, ou plus ou moins selon le nombre des Ecclesiastiques & des Terres qu'ils posséderoient; & si ce Prince ne voulût ou ne pouvoit pas souffrir cette diminution, il seroit forcé d'augmenter les Impôts sur les Terres de ces Sujets Laiques. En ce cas ses Peuples

com.

commenceroient à sentir les mauvais effets de ces maux que les Ecclesiastiques leur causent. Mais ce seroit encore peu. Passons plus avant, & supposons que ce Prince, étant fort zélé pour sa nouvelle Religion, voulut laisser introduire dans ses Etats les Augustins, les Franciscains, les Benedictins, les Jacobins, les Jesuites, & toute l'autre racaille de Moines. Il faudroit bien qu'il leur fournit tout ce qui seroit necessaire à la vie. Car lorsque les Moines s'établissent quelque part, ils ne portent jamais rien avec eux, & n'ont pour tout bien qu'une extrême hypocrisie, avec la quelle ils ne manquent jamais de s'enrichir au dépens de l'insensé vulgaire.

Les Moines étant donc introduits dans l'Etat, la crainte du Purgatoire repandue dans l'Esprit des Peuples, les moiens de l'éviter par la Messe & par les Indulgences, & tous les artifices des Moines mis en pratique; Ces nouveaux Chrétiens par zèle de Religion, & par le desir de sauver leurs ames, leur feroient de continuelles Donations, & les enrichiroient de même qu'ils furent autre fois enrichis par Constantin, par ses Successeurs, & par les Romains Paiens, comme j'ai dit dans le cinquième Discours: De sorte que ce Prince, qui s'étoit deja depouillé de la douzieme partie de son revenu en établissant les Evêques & les Curez, par l'introduction de la Moinerie, & par les Possessions & autres Biens qu'ils auroient obtenus de la simplicité des Fidèles, qui seroient devenus exempts de tout Impôt, étant entre leurs mains, le Prince, dis-je, perderoit presque la moitié de son revenu, & les trois Millions qui lui resteroient ne lui suffisant pas, il seroit con-



166 DISCOURS MORAUX,  
traint d'augmenter encore les Impôts pour  
recouvrer les trois autres qu'il auroit perdu;  
Ainsi ses Sujets seroient de plus en plus char-  
gez & aggravez.

Supposons donc que cela continuât, com-  
me il continueroit certainement tant qu'il-y-  
auroit des Moines & des Ecclesiastiques Ca-  
tholique Romains dans cet Etat, parce qu'ils  
mettroient toujours en usage leurs artifices  
pour attaquer le bien des uns & des autres,  
& ils trouveroient toujours des Sots ou Bi-  
gots qui donneroient dans leurs pièges; &  
nous comprendrons, que si les Ecclesiastiques  
pourront toujours acquerir du bien, & en  
dépoüiller les Laïques, & que leurs acqui-  
sitions soient toujours exemptes de Taille &  
inalienables; les Laïques resteront avec le  
tems sans biens, & le Prince perdra son re-  
venu & ses Etats pour jamais. Parce que  
toutes les Terres appartenant aux Ecclesiasti-  
ques, ne pourront plus retourner dans le  
pouvoir des Laïques. \* Voilà à quels mal-  
heurs seront sujets les Princes & les Repu-  
bliques qui permettront à leurs Sujets de ven-  
dre ou donner leurs biens aux Ecclesiastiques,  
& qui souffriront l'Immunité de l'Eglise dans  
leurs Etats.

L'immunité & la liberté Ecclesiastique cau-  
se encore un autre mal pas moins grand que  
celui dont je viens de parler. Car, quoi  
qu'il ne soit point la cause immediate de la  
ruine des Etats & des Princes comme l'au-  
tre; il est néanmoins la source des plus af-  
freux

\* Voyez sur ce sujet ce que Fra Paolo a dit dans  
ses Considerazioni sopra le Censure di Papa Paolo V.  
contro la Rep. di Venezia.

freux désordres. C'est l'Asile que les Malfait-  
 teurs trouvent dans les Temples & dans les  
 Terres du Pape, qui sont dans les Etats des  
 Princes. Les voleurs, les assassins, & les  
 plus grands scelerats s'exemptent de la pei-  
 ne qui est duë à leurs crimes, s'ils se réfugient  
 dans les Eglises ou dans les Terres du  
 Pape. Un tel refuge est contraire à l'équi-  
 té, & trouble le répos public. Car à quoi  
 sert que le Souverain soit juste, s'il ne pour-  
 ra pas exercer la justice en punissant les  
 coupables? Où est l'home qui puisse être  
 moralement sûr de n'être pas tué ou fait  
 tuër par son ennemi, lors que les méchants  
 sauront de pouvoir commettre impunement  
 les plus horribles crimes? Examinons seu-  
 lement les Meurtres, les Vols & les Vio-  
 lences qui se commettent dans Naples, dans  
 Madrid & dans Lisbonne, & nous ver-  
 rons qu'ils s'en commet plus dans une se-  
 maine, dans une de ces Villes, que dans un  
 an dans les Etats du Roi d'Angleterre. D'où  
 vient donc le grand desordre qui trouble  
 continuellement l'Italie, l'Espagne & le Por-  
 tugal; & d'où vient le bon ordre qui règne  
 dans les Etats qui sont sous la Domination  
 des Anglois? Si non des mauvaises Loix qui  
 sont établies dans ce Pais-là, & des excel-  
 lentes qui sont observées dans la Grande  
 Bretagne.

C'est pourquoi il ne faut pas attribuer le  
 bien ou le mal que les homes jouissent ou  
 souffrent, au Climat du Pais ou à leur tem-  
 perament, comme plusieurs y attribuent, par-  
 ce-qu'ils n'examinent pas à fond la Nature  
 des choses. Car l'experience nous a fait  
 voir de tout tems que les homes sont



bons ou méchants, suivant les bonnes ou mauvaises loix qu'ils observent; & nous savons que telles nations qui étoient autrefois le modèle de la vertu, sont à présent celui du vice, parce qu'elles ne suivent plus ces bonnes loix, qui les rendoient vertueuses. Temoin les Lacedemoniens & les Atheniens, qui furent un exemple de vertu, de valeur & de sagesse à tous leurs voisins, tant qu'ils suivirent les excellentes loix de Lycurgus, de Theseus & de Solon. \* Temoin les Romains, qui eurent la gloire de subjuguier presque tous les Peuples de la Terre, en suivant ces loix que Brutus, Valerius, Herminius, Larcus, & Coriolanus, Peres de la liberté Romaine établirent après avoir secoué le joug des Tyrans de Rome †; & enfin temoin les premiers Chrétiens, qui furent les meilleurs homes du monde tant qu'ils observerent les très justes Loix de Jesus Christ. Mais on ne trouve plus parmi les Grecs, Romains, & Chrétiens d'aujourd'hui cette vertu, ni cette valeur, ni cette sagesse, ni cette humanité qu'avoient leurs Ancêtres, parce qu'ils ont le malheur d'être gouvernez par de très mechantes loix.

Si les Anglois donc sont bons & vertueux on ne doit pas attribuer leur bonté & leur vertu à leur temperament, mais aux bonnes loix d'Angleterre, comme j'ai dit. Car tout le monde fait que les Anglois bien loin d'être d'un naturel indolent, flegmatique ou patient,

\* Plutarch. in Lycurgo, & in Solone.

† Algernon Sidney Discourse concerning Government. Cap. 2. Sect. 12. & 15.

patient, sont très sensibles aux torts & aux affronts qu'on leur fait, & très prompts à s'en venger; mais si leur vengeance n'est point cruelle, lâche & maligne comme celle de ces Peuples, c'est parcequ'ils savent d'être promptement satisfaits par la Loi de leur País, qui châtie irremissiblement l'offenseur; & d'ailleurs ils savent aussi que s'ils veulent se venger en tuant leurs ennemis, ils sont punis de mort, & d'une mort inévitable. Car il n'y a ni Eglise, ni Protection quelconque, ni somme d'argent qui puisse sauver un assassin en Angleterre; mais en Italie, en Espagne & en Portugal un scelerat commet facilement un meurtre, parcequ'il est sûr d'éviter le juste châtement dû à son crime, s'il se réfugie dans une Eglise, ou dans la maison d'un Grand Seigneur qui le protège, ou bien d'obtenir sa grâce des Juges mêmes moyennant une somme d'argent. Bien plus il y-a de tels malheureux quelquefois, qui achètent leur pardon avant que d'avoir commis le meurtre. Cela étoit assez fréquent dans les Roïaumes de Sicile, de Naples, & dans le Duché de Milan, du tems des Vicerois, & des Gouverneurs Espagnols.

D'ailleurs il-y-a des principes de vertu ou de vice dans lesquels les homes sont élevez qui les rendent vertueux ou vicieux. C'est pourquoi nous voïons que les Anglois, à qui l'on inspire de leur enfance une horreur pour le meurtre, & un amour pour l'équité, tuent fort rarement leurs ennemis; & leur équité paroît chaque jour évidemment dans leurs combats particuliers: car si un home, quoi qu'accompagné de ses freres ou de ses amis,



170 DISCOURS MORAUx,  
a une querelle avec un autre qui sera tout  
seul, ceux-là seront seulement spectateurs &  
juges du combat, mais ils ne tomberont  
point sur son adversaire, parcequ'ils ont une  
horreur pour la lâcheté & pour l'injustice.  
Au contraire les autres Peuples se croient  
deshonorez en pareille occasion, s'ils ne pren-  
nent le parti de leur ami ou de leur frere, en  
chargeant son ennemi. Dans les autres Pais  
les Peuples donnent la main à un voleur ou à  
un assassin pour le sauver, & en Angleterre  
tout le monde est contre lui. Parmi les An-  
glois la haine & l'infamie tombent seulement  
sur le criminel, au lieu qu'ailleurs elles se re-  
pendent sur tous ses Parens & amis, ce qui est  
très-injuste. Car si un scelerat commet un  
vol ou un meurtre, quel droit & quelle rai-  
son ont les parens & les amis du mort de  
haïr & de persécuter ceux du meurtrier,  
s'ils sont innocents? & si l'assassin est pendu  
ou roté tout vif, pourquoi est-ce que l'infamie  
de son crime & de son supplice doit re-  
jaillir sur ses amis & parens, s'ils sont d'hon-  
nêtes Gens? N'est-ce pas une injustice ef-  
froiable? C'est cependant ce qui arrive dans  
presque tous les Pais du monde, excepté  
dans ceux qui ont le bonheur d'être sous la  
domination des Anglois.

Il est glorieux parmi les Anglois de défendre  
la liberté & les droits de la Nation, parce-  
qu'ils vivent sous un Gouvernement juste  
& libre qui s'est formé par le consentement  
general des Peuples; mais il est infame & cri-  
minel d'entreprendre une telle défense dans  
les Pais qui gemissent sous un Pouvoir despo-  
tique ou tyrannique, parceque la tyrannie ne  
sauroit subsister long-tems si les Tirans don-  
noient

noient la liberté aux Peuples d'examiner leurs droits & de se reconnoître: Ainsi ces pauvres malheureux s'étant habituez dans l'esclavage, bien loin de faire un examen si juste, souffrent patiemment leur misère, parcequ'ils n'ont aucune idée du droit humain; & comme la Liberté rend les homes savants, courageux & bons; la Tirannie au contraire les rend ignorants, lâches, & méchants; & comme tels, ou par crainte ou par ignorance ils se revoltent toujours contre celui qui veut les tirer de leur miserable condition. \* C'est pourquoi nous devons croire comme une verité incontestable, que si l'on transportoit en Italie, en Espagne & en Portugal les bonnes loix & constitutions d'Angleterre, & si l'on établissoit les mauvaises de ce País-là dans la Grande Bretagne; on verroit en moins de 50. ans les Anglois devenir lâches, traitres, assassins, ignorants, superstitieux & cruels, tels que sont à present les Italiens, Espagnols & Portugais; & ceux-ci devenir courageux, de bonne foi, ennemis du meurtre, de l'injustice & de la superstition, comme sont les très-heureux Peuples, qui vivent sous le plus sage & le plus doux Gouvernement qu'il-y-ait au monde.

Un autre grand mal que l'Eglise cause dans un Etat, est par l'institution des Moines & des Religieuses. Car il faut en premier lieu qu'un Etat soit toujours dépeuplé lors qu'on enfermera la plus grande partie des femmes dans des Couvents, où elles mènent une vie languissante & sterile; très-nuisible à elles, mais encore plus à la Societé. Car chacun fait

\* Je suis un triste exemple de ce que j'avance.



fait que la puissance d'un Etat consiste dans les homes. Il est vrai que de tems en tems elles ont des enfans, mais ces enfans ne peuvent jamais être d'aucune utilité à la société, car ils sont étouffez en naissant pour sauver l'honneur des Monastères & des Familles. En second lieu le grand nombre de ceux qui se font Moines ou Pretres, & qui se rendent par là inutiles & fort à charge à la société, pourroient être fort utiles au Prince & à l'Etat, si en demeurant séculiers ils s'exerçoient dans la discipline militaire, s'ils étudioient les loix, & s'ils s'appliquoient à connoître les droits & les devoirs des Souverains & des Sujets.

Les Ecclesiastiques d'ailleurs peuvent difficilement être affectionnez au Prince, parce que l'affection vient de l'utile: Ils ne feroient esperer aucune utilité d'un Prince sage, c'est à dire d'un Prince qui connoitroit tous ses interêts & ceux de ses Peuples; mais ils l'esperent de l'Eglise ou du Pape, qui est leur Seigneur, & qui peut leur faire du bien en mille manières differentes. C'est pourquoi les Ecclesiastiques doivent aimer le Pape comme leur seul Bienfaiteur & Protecteur, & non le Souverain, lequel, s'il ne voudra point ruiner ses Sujets, devra toujours s'opposer à leurs usurpations. De là il resulte que lors qu'un Prince est en guerre contre quelque Puissance amie de la Cour de Rome, tous les Ecclesiastiques s'opposent aux interêts de ce Prince, & souhaitent sa perte pour l'amour qu'ils portent au Pape, & par l'esperance qu'ils ont de rendre meilleure leur condition, si cette Puissance peut s'emparer de cet Etat. Ce fut le motif qui souleva les

les Ecclesiastiques François contre leurs legitimes Souverains, pour favoriser les Seigneurs de la Maison de Lorraine, \* qui sous le precieux pretexte de Religion vouloient usurper la Couronne de France.

D'ailleurs les Ecclesiastiques ne pensent pas de faire le moindre mal, lorsqu'ils fomentent les séditions, & qu'ils se revoltent à leurs Souverains; au contraire ils croient de remplir leur devoir; Parcequ'ils n'ont pas juré d'être fidèles au Prince, mais à l'Eglise. Or si un Monarque a quelque démêlé avec le Pape, les Ecclesiastiques se declarent ses ennemis à mesure que le démêlé s'augmente, & lors que ce Monarque est excommunié, alors leur rébellion éclate, & ils sont les premiers à se soulever & à faire soulever les Sujets par leurs discours & leurs sermons séditieux, s'ils savent de pouvoir les exciter à la revolte sans courir aucun danger, comme ils faisoient en France contre les deux Rois Henri III. & IV. parcequ'ils étoient protegez & soutenus par la Ligue. Mais s'il arrive qu'un Monarque ou Republique soit excommunié, & qu'il n'y-ait encore point de parti formé contre le Prince dans l'Etat, alors les Ecclesiastiques n'osent pas prêcher publiquement contre lui, mais ils tâchent de disposer & d'ébranler les esprits des plus foibles dans la Confession par le moien de leurs Discours équivoques, par les quels ils leur font entendre avec beaucoup de subtilité que le Prince a tort, & qu'étant excommunié, il n'est plus Souverain; Au contraire, avec les plus entendus & moins credules, les Ecclesiastiques

\* Vid. CAYET, MEZERAY, DAVILA, & MAIMBOURG, Hist. de la ligue.

clésiastiques tâchent de pénétrer leurs intentions, & s'ils sont fidèles à leur Prince, les Ecclésiastiques emploient les plus subtils artifices pour les tirer dans leur parti. Pour cet effet, ils font semblant au commencement de donner tort à l'Eglise & raison au Prince, \* afin de pouvoir gagner leur confiance, & après qu'ils l'ont gagné, ils leur font voir peu à peu les choses tout autrement qu'elles ne sont, & infinuent dans leurs esprits une espèce de compassion pour la pauvre Eglise de Dieu, laquelle fut toujours persécutée, & une horreur contre qui la persécute; & ce cruel Persécuteur est toujours le Prince qui est en démêlé avec le Pape. Ainsi s'ils voient que les Sujets soient disposés à la revolte, pour les mettre entièrement dans les intérêts de l'Eglise, ils mettent en usage les récompenses Spirituelles & Temporelles qu'ils obtiendront dans l'autre Monde de Dieu, & pendant leurs vies du Pape, pour avoir assisté l'Eglise. C'est pourquoi le Prince dans une pareille occasion fera en grand danger de se voir rebeller tous ses Sujets, & le danger sera toujours grand à proportion du nombre des Ecclésiastiques qu'il-y-aura dans ses Etats.

La République de Venise a connu cette vérité, car aussi-tôt qu'elle fut excommuniée par le Pape Paul V. elle fit sortir de ses Etats tous les Moines & Prêtres qui lui étoient suspects, & les premiers furent les Jesuites. Parce

\* Nota bene, que cela m'est arrivé au pied de la lettre. Le Pere Perardi de l'Oratoire de St. Philippe Neri, le plus fourbe & le plus insigne hypocrite que je connoisse à Turin, en a agi avec moi de la sorte, pendant que mon Souverain le Roi Victor étoit en différens avec le Pape.

Parceque ceux-là étant savants, Politiques, & très affectionnez à l'Eglise par les grands bienfaits qu'ils en reçoivent, plus que tous les autres Moines, auroient été capables de séduire non seulement tous les Ecclesiastiques, mais aussi de faire soulever la plus grande partie du Peuple, comme effectivement ils tentèrent après qu'ils eurent reçu ordre de sortir des Etats de la République: Car ils appellerent à leur Eglise leur bigots & bigotes, à qui ils donnerent leurs dernières instructions, & de qui ils reçurent de grosses sommes d'argent. Après quoi ils convinrent avec les Capucins & les autres Moines de sortir processionnellement de Venise, portant devant eux un grand Crucifix pour inspirer une sainte compassion au Peuple, & causer par là une revolte generale, ou du moins un grand tumulte.

De plus les Jesuites & les autres Moines, qui avoient été chassés des Etats de Venise, semoient mille calomnies atroces contre la République dans les villes d'Italie où ils étoient dispersés; ils écrivoient continuellement à leurs adhérens à Venise des lettres seditieuses, dans lesquelles ils donnoient à la République les beaux Epithètes d'Hérétique Luthérienne, de Gouvernement Tirannique & abominable. Les Jesuites entroient déguisez dans les Etats de la République pour animer par leur brigues seditieuses les Sujets à la revolte; mais, le Senat rendit vains tous leurs efforts, par les bonnes précautions qu'il prit avant que de les chasser. \*

Après

\* Fra Paolo, Hist. particolare delle cose passate tra'l Sommo Pontifice Paulo V. & la Sereniss. Rep. di Venezia. lib. 2. & 3.

Après avoir prouvé par un si grand exemple ce que j'ai avancé dans ce Discours, je ne devrois plus en citer d'autres pour faire voir combien les Ecclesiastiques sont pernicieux aux Républiques & aux Princes qui font en differens avec le Pape; & combien font grands les maux qu'ils peuvent causer au Souverain & à l'Etat dans un tel cas; néanmoins je veux encore en produire plusieurs autres pour prouver que celui de Venise n'est pas le seul & triste exemple que nous aïons de la perfidie & de la Rebellion des Ecclesiastiques contre leurs legitimes Souverains; & par là on connoitra que les Ecclesiastiques se font toujours rebellez dans pareilles occasions, & ont toujours tâché de bouleverser l'Etat par leurs seditions & par leurs Parricides. Voici donc ce qu'un Celebre Historien nous apprend. Un jour, dit-il\*, que le Roi Henri Quatre étoit à Melun, fut découvert & pris un malheureux assassins qui le suivoit pour le tuër: Il s'appelloit Pierre Barrière, âgé de 27 ans. Etant devenu Amoureux d'une jeune fille qui étoit confidente de la Reine Marguerite, le refus dédaigneux de cette Maitresse l'avoit jetté dans un furieux desespoir; De sorte que comme il ne cherchoit que les occasions de perir, mais apprehendoit d'être damné, il s'étoit mis dans la tête ce detestable dessein de tuer le Roi, parcequ'il entendoit souvent dire à quelques Ecclesiastiques, que ce seroit une action digne de louange éternelle, & qui élèveroit un home tout droit dans le Ciel.

Etant

\* MEZÉRAY Histoire de France à l'Année 1593<sup>2</sup> pag. 1055. & 1056. Edit. Paris, in Fol.

Etant venu à Lyon avec cette pensée, il la communiqua un Grand Vicaire de l'Archevêque, à un Capucin & à deux autres Prêtres, qui l'approuverent tous, & l'y inciterent: Barrière étant arrivé à Paris, & trouvant que le Roi s'étoit converti, hésita durant quelques jours s'il devoit poursuivre son entreprise: Mais Chrestofle d'Aubry Curé de St. André des Arcs, au quel quelqu'un l'avoit adressé comme à un des plus zelez de la Ligue, l'y exhorta; & Varade Recteur des Jesuites, à qui Aubry l'envoia, l'ayant fort catechisé, le fit ouïr en confession & persuader à exécuter cette horrible entreprise par un autre Jesuite, Barrière étant donc encouragé par ces consultations, alla à St. Denis, & de la suivit le Roi, cherchant les occasions de son coup. Mais il fut decouvert & arrêté, & avoüa tout ce que nous venons de dire.

Le Roi ensuite retourna à Paris: le même jour qu'il-y entra, \* comme il n'avoit pas encore quitté les bottes, & qu'il étoit dans la Chambre de sa Maîtresse, un detestable coup pensa trancher le fil de tous ses desseins avec celui de sa vie, & rendre la fin de cette année aussi funeste à la France que joyeuse à ses ennemis. Un jeune home prenant son tems lors qu'il s'avançoit pour recevoir Montigny & Ragny qui lui venoient accoler la cuisse, lui porta un coup de couteau pour le tuer: Mais par un grand bonheur, le Roi s'étant baissé pour embrasser Monsigny, au lieu de l'atteindre dans la gorge comme il le vouloit faire, il ne l'atteignit qu'à la levre  
d'en-

\* C'étoit le 27. de Decembre 1594.

d'enhaut, si rudement qu'il la perça & lui rompit une dent. Il y-eut bien de l'étonnement & puis de l'émotion dans sa chambre, tout le Monde se regardant sans savoir à qui s'en prendre, parceque l'assassin avoit aussi-tôt laissé tomber le couteau, & s'étoit un peu reculé. Le Comte de Soissons qui étoit auprès, voiant ce visage inconnu & éffaré, le prit par le bras, & dit qu'assûrement c'étoit lui qui avoit fait le coup. On l'arrêta donc, quoi qu'il fit l'innocent, & que le Roi voiant sa feinte simplicité, & je ne sai quelle façon niaise qu'ont les écoliers au sortir du College, ne put croire qu'il eut été capable de ce crime. On le mit entre les mains du Grand Prévôt, & le lendemain entre celles du Parlement. Le Meurtrier se nommoit Jean Chastel, âgé d'environ 19. ans, fils de Pierre Chastel Marchand Drapier: Il avoit fait ses études, & achevé depuis peu son cours de Philosophie sous les Jesuites: Esprit Melancolique, & qui couvoit une malice noire & cachée, ainsi qu'on le justifia par sa Confession generale, qu'on trouva dans ses Papiers. Le malheureux soutint effrontement devant ses Juges que c'étoit une bonne Action que de tuer le Roi, & qu'il avoit pû en conscience l'entreprendre; parce que le Roi n'étant pas reconcilié avec l'Eglise ne pouvoit passer que pour un Tiran. C'est pourquoi les Jesuites sous les quels il avoit étudié, furent aussi-tôt accusez de l'avoir imbu de cette pernicieuse Doctrine, & soupçonnez de lui avoir mis cette damnable pensée dans la tête. Ce qui agrava les soupçons que l'on avoit contre eux, fut que l'Assassin dit dans sa confession; Que se sentant chargé de crimes

mes énormes & impardonnables, pour les quels il se croioit damné comme l'Antechrist, il avoit pensé par cet attentat diminuer les peines qu'il ne pouvoit éviter, s'imaginant qu'un enfer moins rigoureux seroit une espece de salut pour lui: Qu'il avoit appris cela par la Philosophie, & qu'il avoit fait son cours sous le Pere Jean Gueret; Qu'ils l'avoient souvent mené dans la Chambre des meditations, où l'enfer étoit représenté avec plusieurs épouvantables figures: Qu'il avoit entendu en plusieurs lieux pour une maxime veritable, & oüi dire aux Jesuites, qu'il étoit permis de tuer le Roi, parce qu'il n'étoit point dans le giron de l'Eglise. Outre cette deposition qui donna lieu de les envelopper dans le Procès, un Conseiller de la Cour nommé Louis Mazures, aiant été commis pour aller dans leur College faire l'inventaire de leurs papiers, trouva dans l'étude d'un de ces Peres, nomme Jean Guignard, natif de Chartres, quantité de pieces écrites de sa propre main, qui étoient fort mechantes & pleines d'invectives & de propositions très pernicieuses contre l'honneur & la vie d'Henri III. & du Roi regnant.

Sur ces forts indices, tous les Jesuites du College de Clermont furent incontinent arrêtés: on se saisit de plusieurs autres écrits séditieux, & on les chargea avec raison des Discours & Sermons que plusieurs d'entre eux avoient fait sur le même sujet. Si bien que le Parlement pour prevenir les dangereuses consequences & retrancher jusqu'au soupçon du mal à venir, étendit la peine sur toute la société, & les comprit dans le même arrêt de condamnation avec leur écolier Jean Chastel,



& les condamna comme corrupteurs de la jeunesse, perturbateurs du repos public, ennemis du Roi & de l'Etat, à sortir dans trois jours de leurs Maisons ou Colleges, & dans 15. du Roiaume. C'est ainsi que les Ecclesiastiques François tenterent pour deux fois à la vie de ce bon Roi, & quoiqu'il ait eu le bonheur d'échapper alors des mains de ces cruels bourreaux, il ne put éviter d'être sacrifié la troisieme à la rage des Prêtres par le malheureux François Ravaiillac, qui tua le Roi d'un coup de poignard, dont il le frappa dans le cœur, étant dans son carosse, & aiant le Duc d'Epéron à son côté, lors qu'il entroit dans la rue de la Feronnerie. \* Ce scelerat avoit été poussé à cette exécration entreprise par des gens, qui aiant connu qu'il avoit encore dans l'ame quelque levain de la Ligue, & cette fausse persuasion que le Roi alloit renverser la Religion Catholique en Allemagne, le jugerent propre pour ce coup. Cet assassin après avoir tué le Roi, ne se soucia point de s'enfuir, ni de cacher son poignard, mais se tint là, comme pour se faire voir & pour se glorifier d'un si bel exploit. Il fut pris sur le champ, interrogé à diverses fois par des Commissaires assemblez, & par arrêt condamné à être tiré à quatre chevaux dans la Greve, après avoir été tenaillé aux mamelles, aux bras & aux cuisses, sans qu'il témoignât la moindre émotion de crainte ni de douleur dans de si étranges tourments. Ce qui confirmoit bien le soupçon qu'on avoit que *certaines Emissaires † sous le masque*

\* Le 14. de Mai 1610.

† Cependant ces Emissaires sont mis au nombre des martyrs des Jesuites. Voyez, le Recueil de pieces touchant

que de piété, l'avoient instruit & enchanté par de fausses assurances qu'il mourroit martyr, s'il tuoit celui qu'ils lui faisoient croire être l'ennemi juré de l'Eglise. \*

Voilà de quelle utilité sont les Ecclésiastiques aux Princes, lors qu'ils ont quelque démelé avec le Pape. Les exemples que je pourrois citer des séditions, tumultes, soulèvemens, rebellions, & parricides causez par les Ecclésiastiques ou par leurs horribles brigues contre les Républiques, qui ont voulu s'opposer aux usurpations de l'Eglise, & contre les Souverains qui n'ont pas voulu se laisser priver de leurs couronnes par leurs sujets rebelles, sont innombrables. Ainsi je finirai ce Discours en disant que les Ecclésiastiques ont été les auteurs des Guerres Civiles, qui ont desolé plusieurs Provinces d'Angleterre, pendant le Regne d'Edouard VI. † Les Jesuites & les Prêtres furent ceux qui fomentèrent toutes les rebellions contre la Reine Elisabeth; Ils entroient déguisez dans le Roïaume, & prêchoient par tout, qu'il n'y avoit point d'action plus sainte ni plus agreable à Dieu que de tuer une bâtarde usurpatrice, excommuniée & ennemie de l'Eglise, telle que la Reine étoit, & plusieurs d'entre eux tenterent de la massacrer. ‡ les Prêtres, les Moines & particulièrement les Jesuites con-

gurent  
chant l'Histoire de la Compagnie de Jesus par le P. JOUVENCI, pag. 8. 28. 29. 184. 116. 190. 191. & l'Apologie pour Jean Chastel, &c.

\* PEREFIXE, Hist. d'Henri le Grand, à l'année 1610. pag. 491. & suiv.

† BURNET, Hist. of the Reform. &c. part. 2. lib. 1. ad ann. 1549.

‡ EDMOND CAMPIAN, RAPHAEL SKERWIN,



182 DISCOURS MORAUX,

gurent cette sainte & extraordinaire entre-  
prise de faire voler dans les airs le Roi, les  
Peres du Roïaume d'Angleterre assemblez à  
Westmunster, & une quantité d'autres inno-  
centes personnes, par le moïen d'une mine. \*  
Les Ecclésiastiques enfin pour envahir le  
Roïaume d'Irlande au Roi Charles Premier,  
furent les auteurs de cet horrible massacre,  
où plus de trois cent mille Protestants péri-  
rent miserablement. †

Je suis ennuié de narrer des faits si déna-  
turez & si énormes, c'est pourquoi je finis  
ce Discours pour traiter un autre sujet pas  
moins instructif & beaucoup plus agreable.

LUC KIRBI, & ALEXANDRE BRIAN, Jesuites,  
furent atteints d'haute trahison, & executez.

Vid. RAPIN, Hist. d'Angleterre sur la fin de l'an-  
née 1580.

\* Le quinzième Novembre 1607.

† Le mois d'Octobre 1641. vid. SIR WIL. TEMPLE  
Of the Irish Rebellion. Pag. 6. edit. 1646. in quarto.



DIS

## DISCOURS X.

*Du Droit Civil, & de la nature des  
Gouvernements.*

**Q**UELQUE prétention que les hommes aient d'être les plus sages & les plus raisonnables de tous les animaux, ils font néanmoins voir par leurs actions qu'ils ont moins de sagesse & moins de raison que les autres; & en un mot qu'ils sont entièrement fôts. Car par un excès de folie, les uns mangent & boivent lorsqu'ils ont ni faim ni soif, jusqu'à se rendre malades & à se crever; & s'abandonnent tellement aux plaisirs de la chair qu'ils s'épuisent & se tuent. D'autres, par une folie toute opposée qu'on appelle Enthoufiatme, se privent du boire, du manger & de la connoissance des femmes, & trainent une vie languissante & malheureuse. Ainsi, en n'accordant point à leur nature ce qu'elle leur demande, ou en la forçant de faire plus qu'elle ne veut, ils commettent le vrai mal moral, dont résulte le Physique, qui les déchire cruellement tant qu'ils vivent: Cette Infraction des loix de nature étant l'unique & immediate cause des maux que souffrent les homes.

Une autre folie à laquelle les homes sont sujets, est l'avarice. Celle-ci fait qu'un home amasse toujours du bien, & jamais ne s'en fert par la continuelle peur qu'il a d'en manquer: De sorte qu'il est toujours necessiteux

M 4

au

au milieu des richesses; & contribue fort au malheur des autres homes, en les privant de ce qu'ils ont besoin, pour n'en faire aucun usage.

Il-y-a encore une autre folie qui domine les homes, nommée ambition. Elle fait que la plûpart se tourmentent sans cesse l'esprit pour obtenir des choses chimériques, qui leur font tout à fait superflûes & fort incommodes. Les mauvais effets de cette folie ne se font pas arrêter-là, mais ils ont produit les plus grands désordres parmi les homes, & les ont rendus les plus malheureux de tous les animaux. Car il est arrivé que quelques uns s'imaginant d'être plus que les autres, ont prétendu s'élever au dessus d'eux, s'approprier tout ce qui leur appartenoit de droit naturel, & les faire de leurs compagnons leurs esclaves; ce qui a donné lieu aux tumultes & aux guerres civiles, par l'opposition que les ambitieux ont trouvé, voulant soumettre ceux qui ne l'étoient point.

Toutes ces frénésies qui regnent dans l'esprit des homes, & qui ont répandu de tout tems le trouble & la confusion parmi le genre humain, ont obligé de tems en tems des homes sages ( qui faisoient usage de leur raison pour ne pas tomber dans cet affreux délire, auquel ils sont sujets ) à faire des remontrances aux autres, pour les faire revenir de leur égarement; & ces remontrances eurent quelque fois un si bon succès, que toute une nation reconnoissant & détestant sa frénésie se soumit volontairement aux décisions de ces sages, & un chacun renonça à son droit naturel, & promit obéissance à ces sages, à condition qu'ils travailleroient toujours de leur côté

HISTORIQ. ET POLITIQ. *Disc. X.* 185  
côté à rendre la nation heureuse. C'est ainsi  
que s'est formé le Gouvernement Aristocra-  
tique.

Il est aussi arrivé, qu'une nation, étant  
déchirée par les discordes internes, ou par les  
hostilités d'un Peuple voisin & plus puissant,  
s'est tout à coup réveillée comme d'une lé-  
thargie, & voyant que les maux qui la déso-  
loient, dérhoient de la division qui étoit par-  
mi ses Peuples, qui étant divisés, pouvoient  
aisément devenir la proie de tous ceux qui  
les attaqueroient; pour se conserver donc,  
elle pensa d'élire un Chef qui fut prudent,  
équitable & courageux, entre les mains du-  
quel, les autres homes mirent leur propre  
droit comme en dépôt, & promirent de l'o-  
béir, pourvu qu'il maintint l'union parmi eux,  
& qu'il les défendit contre les attaques de leurs  
ennemis. De cette manière s'est formé la  
Monarchie.

D'autres Peuples étant pressés par les  
mêmes motifs de remédier à leurs maux, &  
croiant dangereux de transférer leurs droits  
à un seul home, ou à un petit nombre; ju-  
gerent qu'il valloit mieux ne point s'en dé-  
pouiller, mais établir seulement d'un commun  
accord de bonnes loix parmi eux, par le  
moien desquelles ils pussent se maintenir en  
Paix, & se défendre contre tous ceux qui  
les voudroient molester. Pour tel effet ils  
élurent des Magistrats avec pouvoir de les  
faire observer, qui ne resteroient qu'un tems  
limité dans leurs charges, après quoi ils de-  
viendroient simples Citoïens; & les autres,  
chacun à son tour, entreroient dans la Ma-  
gistrature. Par là ils ne se dépouillèrent  
point de leur droit naturel, mais le mirent

M 5

seule-

186 DISCOURS MORALX,  
seulement en commun, & formerent ainsi  
une Démocratie parfaite.

Tout Gouvernement qui a été formé par  
le consentement general des Peuples, est  
juste & raisonnable; & comme les Nations se  
font librement soumises à ces loix, qu'elles  
mêmes ont établies; le Prince dans le Gou-  
vernement Monarchique, & les Magistrats  
dans l'Aristocratique & Démocratique, n'ont  
pas besoin de se servir d'autre moïen pour  
faire observer ces loix; que de ceux que les  
Peuples ont mis entre leurs mains, en les  
établissant.

Mais ce n'est pas de même des Gouverne-  
mens Tiraniques & Injustes, c'est à dire de  
ceux qui se sont formez contre la volonté des  
Peuples; Car comme il n'est pas possible à  
un seul home ou à un petit nombre d'envahir  
le Droit de tous les autres contre leur gré; les  
Tirans ont été contraints d'employer la for-  
ce ouverte pour les soumettre, ou ne pou-  
vant les forcer, de se servir de quelque puis-  
sant Stratagème pour extorquer cette sou-  
mission de leur part. Ce Stratagème si puis-  
sant dont les Tirans se sont servi pour mettre  
dans l'esclavage les Nations libres, est la su-  
perstition. Elle est effectivement le moïen  
le plus propre & le plus sûr, dont les Tirans  
aient pû faire usage. Car elle peut dans un  
instant abbaïsser l'orgueil naturel des homes,  
qui les empeche de se soumettre à un leur  
semblable, & les rendre humbles, dociles, &  
prêts à obeir, en les persuadant qu'ils se sou-  
mettent

§ Tyrannus est, qui Civibus imperat ex propria  
sententia.

mettent & obeïssent à Dieu , & non à un home \*.

Cette vaine persuasion à été celle qui soumit les Colcondiens à Vistnous , & les Arabes à Muhamed , & sans le secours de la superstition il est certain qu'ils n'auroient jamais pû devenir Maîtres de ces Nations. Donc nous pouvons inférer de ce que je viens de dire , que la superstition n'est pas nécessaire pour établir un Gouvernement bon & juste, c'est-à-dire souhaité des Peuples ; mais seulement pour fonder & maintenir un Gouvernement haï & détesté des homes. Car commé la Tirannie n'a pas pour fondement le consentement general des peuples qui est le seul bon & solide, nécessairement elle doit toujours faire cas de la superstition parce qu'elle imprime & maintient la crainte dans cœur des homes, de la quelle naît leur obeïssance.

Le devoir donc des homes, qui ont renoncé volontairement à leur droit naturel pour former une Societé , est d'obeïr à ces Loix qu'eux mêmes ont établies ; & le devoir du Prince ou des Magistrats est de faire observer ces Loix , sans les alterer en aucune manière. Mais si le Souverain ou les Magistrats commettent quelque innovation ou alteration contraire à ces Loix , les Peuples sont en droit de les déposer & punir comme ils meritent. Vû que l'obeïssance conditionelle, qu'ils leur avoient promise, cesse,  
aussi

\* Nulla res efficacius Multitudinem regit, quam superstitio : Alioqui impotens, sæva, mutabilis ; ubi vana Religione capta est, melius Vatibus, quam Ducibus pareat. Q. Curtius lib. 4. cap. 10.

§ Grand Legislatteur des Indes Orientales.



188 DISCOURS MORAUX,  
aussi tôt qu'ils cessent de faire leur devoir.  
De même toute Nation est en droit de se-  
couïer le joug d'un Tiran par toute sorte de  
moïens, soit qu'il ait établi sa Tirannie par  
la force ou par la fraude, parceque de quel-  
que maniere que ce soit, c'est toujours sans  
le libre consentement des Peuples.

Maintenant que j'ai fait voir quel est le  
Droit Civil des homes, je parlerai de la  
Nature des Gouvernemens. Ils sont ordi-  
nairement quatre. Le Monarchique ou ab-  
solu, l'Aristocratique, le Democratique, &  
le Mixte: Ce sont quatre implacables enne-  
nemis, qui travaillent continuellement à se  
destruire les uns les autres. Le premier dont  
je veux parler, est le Democratique, non  
seulement parceque c'est le plus ancien &  
le plus convenable à la naturelle & libre  
condition des homes; Mais aussi pour te-  
moigner la veneration que j'ai pour nôtre  
Sauveur, qui seul eut la Gloire de la reta-  
blir parmi les homes, après que ces en-  
nemis du Genre humain & de leur propre  
espece l'eurent renversé.

Jesus Christ a été celui qui a remis l'hom-  
me dans son Droit naturel, & si les Chrê-  
tiens n'ont pas sù se maintenir dans cet état  
bien heureux, on ne doit pas en attribuer  
la faute aux Loix de Jesus Christ, qui sont  
très excellentes; Mais à l'ambition & à la  
malice de ceux, qui ne voulurent plus les  
observer, les quels donnant une fausse in-  
terpretation à ses paroles & à ses intentions,  
s'en servirent comme d'un moien pour remet-  
tre dans l'esclavage les Chrêtiens simples &  
ignorans. Que cela soit dit à l'honneur &  
gloire d'un si bon & si saint Legislatteur.

Le



Le Gouvernement Democratique donc est celui, où toute l'autorité est administrée par le Peuple indistinctement, & où les Hommes sont égaux en noblesse, en puissance, & en richesses. Pour tel effet il faut que tous les biens appartiennent à la Republique, & qu'elle, comme bonne Mere de ses Peuples, les dispense à un chacun suivant le besoin qu'il en a; De cette manière personne ne sera reduit à la mendicité, & personne ne jouïra du superflu.

Selon ces maximes on peut établir & conserver un Gouvernement Populaire; Mais si on ne les suit pas, & qu'on permette dans la Societé l'Introduction de ces paroles *Meum & tuum*, sa ruine est inévitable. C'est pourquoi l'on ne doit jamais tolerer ces expressions; Mon bien, mon Pere, ma Mere, mes Enfans, mes Freres, & mes Sœurs, parce qu'elles sont incompatibles avec la Nature du Gouvernement Democratique, & le détruisent dès son commencement\*. Temoins les Republiques de Geneve, des Suisses, & autres, qui, non obstant qu'elles eussent intention d'établir une Democratie parfaite, n'ont pas pû y - réussir, parce qu'elles ne l'ont pas erigée sur de bons fondemens.

Le

\* A Family is but too often a Commonwealth of malignants: What we call the Charities and Ties of affinity; prove but so many separate and clashing interests: The son wishes the Death of the Father; The younger Brother, that of the elder; The elder repines at the sisters portions: When any of them marry, there are new divisions, and new animosities. It is but natural and reasonable to expect all this, and yet we fancy no comfort but in a family. Pope and Swift Miscel. vol 2. pag 284.

Le Gouvernement Mixte ressemble à un Corps qui a trois têtes; les quelles, aiant une égale volonté & une égale force, maintiennent le Corps sain & tranquille, Mais si une vient à s'affoiblir, le Corps en est beaucoup agité; & si par malheur elle est accablée, le corps devient difforme & fort incommodé. Mais si deux sont abbaties, & qu'une seule reste, pour lors le Corps est entièrement defait.

Dans un Gouvernement Mixte, la première & la plus belle tête, mais non la plus puissante, est celle du Prince. La seconde est celle de la Noblesse, & la troisième est celle du Peuple. Il y-en a une quatrième qui fait tous ses efforts pour s'ajouter aux trois autres, & rendre le Corps Monstrueux en gâtant la perfection du Triangle. Même elle fait paroître une grande envie de monter sur les autres; & si elles n'y font point attention, elles seront foulées sous ce pesant poids, comme elles le furent du tems passé †. Mais j'espere qu'elles se souviendront des

\* Rex Ine, commendato Regno suo Ethelardo Cognato suo, Romam profectus est. Qui primus omnium Regnum denarium ex singulis domibus Regni sui Beato Petro fertur concessisse, quod diu ab Anglis *Romescot*, latine vero Denarius Sancti Petri vocatur. Cui Peregrinationi Uxor Regis Ethelburga occasionem præbuit in hunc modum, &c. RANULPHI HIGDENI Polychronicon. lib. 5. ad ann. 728. Vid. etiam PLAT. in Leone quarto. . . . Jean surnommé sans Terre se rendit dans l'Eglise de Douvre, accompagné du Légat & d'un très grand nombre de Seigneurs & d'Officiers de son Armée, pour exécuter ses engagemens. Ce fut là qu'en présence de tout le Peuple, aiant ôté la Couronne de dessus sa tête, il la mit avec toutes les autres marques de la Roiauté, aux pieds de Légat, qui representoit le

des calamitez que ce Monstre leur fit souffrir, & qu'elles ne lui donneront jamais le loisir de se rélever. Cette Tête dont je parle n'est pas celle de Meduse, mais la tête Ecclesiastique; Tête bien plus méchante que l'autre ! Car les maux que les homes souffrirent de Meduse, n'ont été qu'imaginaires, au lieu que ceux qu'ils ont soufferts & souffrent encore des Prêtres, ne sont que trop réels.

Les Causes donc qui peuvent bouleverser le Gouvernement Mixte, sont lorsqu'une de ces Têtes augmente son pouvoir en diminuant celui des deux autres. Par exemple, Toute l'autorité est divisée en trois parties égales: Une appartient au Prince, la seconde à la Noblesse, & la troisième au Peuple. Le Prince doit empêcher la Noblesse d'acquiescer trop de puissance sur le Peuple, parce que l'aïant à sa disposition, elle possède les deux

Pontife. Ensuite, il signa un Chartre, par la quelle il resignoit le Roïaume d'Angleterre & la Seigneurie d'Irlande entre les mains du Pape. Il declaroit dans cette Chartre, que ce n'étoit ni par force, ni par crainte qu'il faisoit cette resignation, mais volontairement & par l'avis & avec le consentement de tous les Barons du Roïaume, comme n'aïant aucun autre moien d'expier les fautes qu'il avoit commises contre Dieu & contre son Eglise. Dès ce moment il se reconnoissoit Vassal du St. Siege, & en cette qualité, il s'obligeoit à lui païer une redevance de mille Marcs Sterlins d'Argent, savoir sept cents pour le Roïaume d'Angleterre & trois cents pour l'Irlande. Enfin, il consentit que, si lui même ou quelques-uns de ses successeurs venoit à refuser au St. Siege la soumission qu'il lui devoit, il perdit tous ses Droits qu'il avoit à la Couronne. Après cela il rendit hommage au Pape en la personne du Légat, qui pour faire montre de la Grandeur de son Maître, foule aux pieds quelque argent que ce Prince lui presenta, comme une marque de sa dépendance, &c. RAPIN THOYRAS,  
Hist. d'Angleterre. Tom. 2. à l'année 1213.

deux tiers de l'autorité, & le Prince avec le tiers qui lui reste, n'est pas en état de résister aux entreprises des Nobles : Ainsi le Gouvernement Mixte peut facilement se changer en Aristocratique.

Pareillement les Nobles doivent craindre que le Prince ne gagne l'amour du Peuple, & qu'il s'en serve comme d'un appuy, pour monter au Despotisme : Et le Peuple doit prendre bien garde que le Prince ne corrompe le cœur des Nobles, en contentant les ambitieux par les dignitez & par les honneurs, & les avarés par ses libéralitez, & qu'il ne réduise en même tems à la dernière misère ses Sujets par des Impôts ou taxes excessives : car le Peuple se trouvant accablé & sans force, & la Noblesse corrompue par l'ambition & par les richesses, entièrement dévouée au Prince ; il lui seroit alors fort aisé de changer le Gouvernement Mixte, en arbitraire ou absolu.

De même si le Peuple devient trop arrogant, & que le Prince & les Nobles ne s'opposent point à son arrogance, il deviendra à la fin si insolent & si puissant, que ni le Prince ni les Nobles ne pourront pas l'empêcher de changer le Gouvernement Mixte en Démocratique.

De tous les Gouvernemens cependant le Mixte est le plus durable, parcequ'il se soutient de lui même, au lieu que les autres n'ont aucun appuy. Car le Democratique ne peut pas se soutenir, vû qu'il est presque toujours mal fondé. Le Monarchique peut difficilement se maintenir, n'ayant d'autre support que l'Autorité du Prince ; & comme il est très difficile qu'un Prince soit bon, juste, & prudent ; le Monarchique se change fort aisément

ment en Tirannique. L'Aristocratique seroit autant durable que le mixte, si l'autorité étoit toujours bien partagée entre les Nobles: Mais comme il arrive qu'un petit nombre devient chaque jour riche & puissant, & que la plus grande partie devient miserable; l'Aristocratie ordinairement se change en Oligarchie. Telles sont les Revolutions internes des Gouvernemens, aux quelles le Mixte n'est pas si sujet; Car les trois têtes, étant jalouses de leur propre grandeur, & chacune craignant de la perdre, font toutes une continuelle & égale résistance, & par ce moien elles soustiennent leur Corps.

Le Gouvernement Aristocratique est un composé de plusieurs Membres, qui ont toute l'autorité partagée entre eux. Ces membres, que je puis appeller *Primores vel Optimates* ne devoient jamais permettre qu'aucun d'eux devint plus riche & plus puissant que les autres: Car il pourroit fort aisement, en gagnant par ses liberalitez l'affection du Peuple, renverser l'Aristocratie, & se faire Prince absolu de sa Patrie, comme fit Cosme à Florence \*. D'ailleurs ils ne devoient

pas

\* L'Opere di Cosimo de Medici che ce lo fanno sospetto, sono perchè egli ferve de' suoi danari ciascuno, e non solamente gli Privati, ma il Publico, e non solo i Fiorentini, ma i Condottieri: Perchè favorise quello, e quell'altero Cittadino che ha bisogno di Magistrati; Perchè tira con benevolenza ch'egli ha nell' Universale, questo e quell' altro Amico à maggiori gradi d'honori; ---- modi tutti, che tirano gli huomini volando al Principato: Perchè solo Cosimo per i favori, che dalle immoderate sue ricchezze nascevano, teneva inferma la Republica, e s'era condottant' alto, che se non vi si provvedeva, ne diventebbe Principe. &c. Macchiavell, Dell' Historie Fiorentine. lib. 4.

N



pas souffrir que les jeunes Nobles insultassent le Peuple en ravissant leurs Femmes, comme les Nobles Genoïſ font, ou autrement; parce que rien n'est plus capable, de l'irriter & de le faire soulever, que des insultes continuels & des injustices manifestes. Mais ils devroient lui faire ni tort ni grace, & l'entretenir toujours avec des Spectacles publics, l'exercer dans la Discipline militaire, & dans les Arts & le Negoce; afin qu'étant occupé, & n'ayant point occasion de se plaindre des Nobles, il ne cherchât pas d'en secouer le joug, vû que les Republiques n'ont rien tant à craindre que l'oïſiveté & la haïne des Peuples.

Mais comme quelque Citoïen pourroit en commerçant devenir fort riche, & par ses richesses acquerir l'estime & l'affection du Peuple; pour empêcher les mauvais effets que son ambition & sa puissance pourroient produire, les Nobles devroient l'aggreger à leur Corps, & ainsi faisant ils en tireroient deux grands avantages: Le premier, qu'ils contenteroient son ambition en le recevant parmi la Noblesse; & le second, qu'ils augmenteroient le pouvoir de la Republique par ses richesses: supposant que les *Optimates* eussent leurs biens en commun, comme ils les devroient avoir dans un Gouvernement réellement Aristocratique, par les raisons que j'alléguerai tantôt.

Suivant ces maximes un Gouvernement Aristocratique auroit fleuri & seroit devenu très puissant; mais pour ne les avoir point suivies, & pour n'avoir pas maintenu l'égalité entre les Nobles, l'Aristocratie a toujours degenerée en Oligarchie: Plus deplorable

table état dans le quel puisse tomber une République ! Car elle devient la proie d'un petit nombre de Gens qui sacrifient le bien public à leur propre intérêt, par l'ambition qu'ils ont de s'aggrandir. La République alors dechoit peu à peu, & les Peuples souffrent des maux plus grands & plus durables que ceux, qu'ils souffriroient sous la Tirannie d'un seul; Parceque les homes peuvent connoître le genie du Tiran, & le satisfaire; mais il n'est pas possible qu'ils connoissent celui de plusieurs Tirans, qui ont tous des penchans differens: Vû que s'ils plairont à l'un, ils déplairont à l'autre, & seront forcez de souffrir leurs misères, sans savoir comment s'en delivrer. D'ailleurs les Peuples qui gémissent sous le cruel joug d'un Tiran, peuvent avoir quelque raison d'esperer qu'après sa mort, ils auront un Prince bon & juste qui fera cesser leurs malheurs; Mais dans un Etat Oligarchique les Peuples voient chaque jour augmenter leurs maux, sans savoir quand ils termineront. Car quoique la République soit si corrompüe & infirme, elle peut néanmoins encore se maintenir plusieurs Siecles, avant que d'être detruite; Parceque l'Oligarchie consume peu à peu le Corps Aristocratique jusqu'à son entière destruction, de même que le Corps humain est consumé par la Phthisie: Et si l'Étique prévoit sa fin longtems avant qu'elle arrive, n'ayant aucun puissant remède pour se guerir, ainsi la République doit regarder sa perte comme inévitable; si elle ne peut se guerir de ce mal interne qui la dévore.

Si une République donc veut se delivrer

N. 2. de

de ce mal pour retablir l'Aristocratie, il faut absolument qu'elle établisse l'égalité parmi les Nobles qui la composent, & on ne sauroit l'établir si on laisse la liberté à chacun d'acquiescer des richesses, \* & d'en avoir la propriété. Car ils ne peuvent pas tous en acquiescer également, & cette inégalité est cause de sa ruine, comme j'ai déjà dit. Pour tel effet il faut ôter du Corps de la Noblesse le *meum & tuum*, & faire observer aux Nobles ces mêmes loix, que tout un Peuple doit observer lorsque le Gouvernement est Démocratique.

De cette manière l'égalité se maintiendra parmi les Nobles, & par conséquent l'union: la République croîtra de plus en plus en puissance, & ne pourra jamais se détruire d'elle-même. Mais en ne les observant pas, quoi qu'elle ne fut jamais détruite par aucun mal externe, c'est à dire par une autre République ou Nation plus puissante; elle doit certainement l'être par ce corrolif interne, qui la ronge sans cesse: Témoin les Républiques de Venise & de Genes, dont la puissance a diminué & diminue tellement chaque jour, qu'elles ne sont pas en état de résister au moindre Monarque qui voudroit les attaquer; & cela par la corruption de leur Gouvernement qui n'est plus Aristocratique, mais Oligarchique.

Le Gouvernement Monarchique est celui, dans lequel un seul home est maître absolu de tous les homes de ses Etats. Lui seul commande, & tous les autres lui obéissent. Il peut faire des nouvelles loix & abolir les anciennes.

\* *Divitias comitatur luxus, luxus exit in Tyrannidem.* ERASM. Senten.

anciennes. Il est en son pouvoir de faire du bien ou du mal à qui bon lui semble, étant dispensateur des graces & des châtimens; en un mot il peut disposer comme il juge à propos des vies & des biens de ses Sujets, sans que personne n'ait droit de s'y opposer. Car, puisque dans le Gouvernement Aristocratique les Peuples doivent se soumettre aux décrets du Sénat, ainsi dans le Monarchique ils doivent être soumis aux vœux du Monarque, parcequ'il est revêtu de toute l'autorité du Sénat.

Ce Gouvernement, après le Démocratique, seroit le meilleur de tous les autres, si l'on pouvoit toujours supposer un Monarque qui eut toutes les qualitez requises, pour être appellé à bon titre Pere de ses Peuples; mais comme c'est une fausse supposition, vû qu'il est moralement impossible de trouver un home doué de ces perfections; le Gouvernement Monarchique est le pis de tous, parcequ'il peut très facilement se changer \* en Tirannique. Cela peut arriver par deux causes entièrement opposées, c'est à dire si le Prince est trop bon ou trop méchant. La trop grande bonté est un effet de son peu de génie; & la méchanceté procède de son naturel

\* ——— But I hope to prove that of all things under the sun, there is none more mutable or unstable than absolute Monarchy; ——— This might be prov'd by many arguments, but I shall confine my self to two; The one drawn from reason, the other from matters of fact: ——— and no stability can be found in the Reigns of those great Kings, unless that name be given to the Pride, Idolatry, Cruelty, and Wickedness in which they remain'd constant. Algernon Sidney, *Disc. concerning Government*, chap. 2. sect. 11.



198 DISCOURS MORAUX,  
turel cruel, avare, ou ambitieux. Soit donc  
par l'imbecillité, ou par la cruauté, ou par  
l'ambition, ou par l'avarice du Prince, les  
Peuples seront toujours très-malheureux.

Car s'il est avare, il n'y-aura point de  
moïen barbare & injuste dont il ne se serve,  
pour s'emparer de leurs Biens; & s'il est  
cruel ou ambitieux, il fera répandre sans ju-  
stice & sans raison le sang de ses Sujets, pour  
satisfaire son abominable penchant. Au con-  
traire s'il sera imbecille, il ne saura adminis-  
trer la justice, ni bien gouverner ses Peuples;  
mais il sera forcé d'en laisser l'administration  
& le gouvernement à ses Ministres: & puis-  
que l'expérience nous apprend, qu'un lâche  
Officier ne sauroit rendre courageux ses sol-  
dats; de même un Prince d'un esprit foible &  
stupide ne peut faire de Ministres habiles, ni  
les choisir tels: Bien plus, je soutiens qu'il  
choisira toujours les plus méchants, parce-  
qu'ils lui ressembleront; & qu'on ne me dise  
pas, que le mauvais naturel d'un tel Prince  
pourroit être corrigé par les sages conseils de  
quelques uns de ses Sujets: Car comme il ne  
seroit pas capable de les connoître, étant stu-  
pide, cruel, ambitieux, ou avare, il les re-  
jetteroit toujours; & ceux qui les lui auroient  
donnez, attireroient sur eux son indignation; \*  
comme il m'est arrivé.

Lorsqu'un Prince donc est tel que je viens  
de le peindre, toute l'autorité est conférée à  
ceux qui sont des propres instrumens de ses  
vices; ou bien qu'elle tombe entre les mains  
de ceux, qui peuvent plutôt l'usurper en pro-  
fitant de la simplicité du Monarque. Que  
cela

\* Vid. Algern. Sidney, ubi sup. ch. 1. sect. 3.



cela soit d'une manière ou d'autre; Quel bien peuvent attendre les Peuples de tels Ministres, qui sacrifient le Bien Public à leurs propres intérêts, en suivant le torrent des mauvaises inclinations, ou en abusant des folles dispositions de leur Prince? La Justice & la vertu alors sont chassées du Trône du Monarque; l'injustice & le vice lui succèdent, & la porte est ouverte à toute sorte de crimes. Car le Public est accablé par de nouvelles & excessives taxes, pour contenter l'ambition & l'avarice du Prince, ou de ses Favoris. Le plus grand scélerat obtient le pardon des fautes les plus énormes, moyennant une somme d'argent; le juste est opprimé, parcequ'il est regardé avec horreur par le Prince & par ses Ministres comme un ennemi déclaré, qui leur reproche continuellement leurs infames actions; & enfin c'est se rendre coupable du plus grand crime, que d'être vertueux & équitable.

Quand le Prince est d'un tel naturel, la Monarchie se change en Tirannie ou en Anarchie. C'est pourquoi le Gouvernement Monarchique est plutôt imaginaire ou speculatif, que réel. Car il est très difficile de trouver un Prince prudent, courageux & juste, & beaucoup plus d'en trouver deux ou trois qui se succèdent en sagesse, en valeur & en justice: Mais il est très facile que vingt mauvais Princes puissent regner l'un après l'autre. Car si nous voulons ajoûter foi aux bons Historiens anciens & modernes, nous connoîtrons que le grand nombre des méchants feront échapper à notre vüe le petit nombre de bons, qui ont été.

Il ne faut pas être surpris de ce que j'avance,

vance, car cela ne peut pas être autrement : A cause qu'il est très possible qu'un Prince ait l'esprit gâté & corrompu par les mauvaises qualitez dont j'ai parlé; & presqu'impossible qu'il l'ait orné de ces perfections, qui lui sont si nécessaires pour bien gouverner ses Peuples. J'ai parlé jusqu'à présent des maux internes, par lesquels le Gouvernement Monarchique est déchiré, causez par les défauts du Monarque; & maintenant je supposerai un Gouvernement arbitraire, dont le Prince seroit prudent & juste, & je parlerai des maux externes qui pourroient non seulement l'affliger, mais entièrement le détruire.

Le Monarque, comme nous avons vû, peut renverser la Monarchie, mais il peut aussi la maintenir incorruptible. Pour tel effet il est donc nécessaire que le Prince soit prudent & sage; parceque par la prudence il apprendra à être réservé dans ses jugemens, & par la sagesse, il saura distinguer le vrai du faux, & bien juger des choses qui lui seront dictées par la prudence. Par le moïen de ces deux sciences un Prince pourra être juste, parcequ'il connoitra le bien & le mal, qu'il faut absolument connoître pour pouvoir exercer la justice. Un Prince avec une telle connoissance pourra élire de bons Ministres pour gouverner l'Etat, & pourra établir de bons Juges pour condamner les coupables, & pour absoudre les innocens.

Mais puisque les choses du monde sont sujètes au changement, & qu'elles deviennent souvent de bonnes, mauvaises; un Prince sage pourra facilement connoître si les Ministres & les Juges qu'il a choisi pour gouverner  
l'Etat

l'Etat & pour administrer la Justice, continuent à faire bien leur devoir, ou bien s'ils font un mauvais usage de l'autorité qui leur a conserée: Ainsi il pourra d'abord y remédier.

Mais afin que le Prince puisse découvrir cette verité, il faut qu'il permette les accusations, & qu'elles soient de deux espèces, que nous appellerons majeures & mineures. Les mineures comprendront les crimes, les querelles & les discordes des homes qui seront hors de tout emploi, & elles se feront aux sages qui seront destinez à les entendre. Les majeures regarderont les trahisons, les injustices, les partialitez, les extortions, & les tyrannies que les Ministres d'Etat, les Sénateurs, les Gouverneurs des Villes, & les Intendants des Provinces feront souffrir aux Peuples. Pour ces dernières, le Prince devoit accorder quelques heures d'audience dans un jour de chaque semaine aux Délateurs à chacun en particulier, & sans témoin: Parceque le Délateur, étant assuré d'être entendu seul du Prince, ne hésitera point à lui découvrir la verité, mais il n'oseroit parler dans une audience publique, ou devant quelque témoin de crainte d'être découvert, & ensuite persecuté par celui qu'il auroit accusé, ou par ses parens & amis.

C'est là le véritable moien dont un Monarque devoit se servir pour acquerir par un moien legitime l'épithete de juste. Mais le Monarque ne pourra pas être sûr de l'équité & de la fidelité de ses Ministres par la seule voie des Requêtes; Parceque la verité lui sera presque toujours cachée, ou du moins alterée par les Ministres qui reçoivent les Re-

quêtes, qui bien souvent sont parens, amis, ou ennemis de celui contre qui la Requête est présentée. De sorte qu'ils exposent le fait au Prince comme ils veulent; lui faisant paroître l'accusé innocent, lorsqu'il est coupable; ou bien le lui représentant coupable, lorsqu'il est innocent, selon les differens motifs d'amour ou de haine qui les font agir.

Le Prince donc qui ne voudra pas s'en laisser imposer, entendra seul toutes les accusations majeures, & avant que de rien communiquer à ses Ministres, il fera examiner les actions & la conduite de celui qui aura été accusé, & s'il connoitra qu'il est effectivement coupable; alors sans hésiter il pourra le faire punir selon l'énormité de son crime, délivrer par là ses Sujets des maux qu'il leur faisoit, & intimider les autres Ministres par l'exemple de sa disgrâce.

Un si bon reglement seroit avantageux non seulement aux Peuples, parcequ'ils ne fauroient être accablez par les Ministres; mais le Prince aussi en tireroit une grande utilité. Car ses Sujets l'aimeroient beaucoup plus, lorsqu'ils seroient convaincus de sa bonté & de sa sagesse, par la Justice distributive qu'il rendroit. L'amour du Peuple doit être fort à cœur au Monarque, parceque s'il sera aimé, il est probable que personne ne conspirera contre lui; car ceux qui conspirent, fondent ordinairement leurs esperances sur la haine que le Peuple porte au Prince: \* C'est pourquoi s'il sera haï, plusieurs souhaiteront sa mort, & quelqu'un se résoudra de le tuer, comme il arrive presque toujours aux Tyrans.

\* MACHIAVELLI, nel Principe cap. 19,

rans. \* Mais s'il fera bon & juste en écoutant les plaintes qu'on lui fera contre ses Ministres, il pourra aisément découvrir presque toutes les conspirations, qui se trâmeront contre l'Etat ou contre sa personne, & pour encourager les Délateurs à ne lui rien cacher, il devoit faire un Edit qui promettoit une bonne récompense au Délateur, & même sa grace au cas qu'il fut un des conjurez. En verité il seroit moralement impossible qu'une conspiration put se tenir secrète, à moins qu'un seul homme l'eut conçüe, & qu'il voulut lui-même l'exécuter. Dans ce cas toute la prudence humaine devient inutile; mais on trouve rarement des homes qui puissent se résoudre à une mort inévitable, pour ôter la vie à un autre: † Néanmoins on en a vû de tout tems des exemples. Car Pausanias tua Philippe Roi de Macedoine au milieu de ses Gardes; ‡ & Balthazar Gerard tua d'un coup de Pistolet Guillaume § Prince d'Orange. Je pourrois citer de ces faits anciens & modernes, si tout le monde n'en étoit pas convaincu.

Ces cas cependant sont rares, mais ils le feront encore bien plus si un Prince se faisoit aimer de ses Sujets, en accordant ces audiences. Car comme il est difficile qu'il découvre la verité; vû que les flateurs, les Ministres interessez & ceux qui la craignent, la lui cachent toujours; le Prince sera certain  
de

\* ——— ad generum cereris sine cæde, & vulnere pauci descendunt Reges, & sicca morte Tyranni. Juven. Sat. 10. num. 110.

† MACHIAVEL en donne les raisons dans ses Discours sur Tite-Live. *Disc. 3. cap. 6.*

‡ JUSTIN. *Histor. Univers. lib. 9.*

§ Vid. l'Apologie pour Jehan Chastel, &c. pag. 119.

204 DISCOURS MORALX,  
de la découvrir, lorsqu'il lui laissera un chemin ouvert, par où elle pourra lui parvenir sans déguisement.

Après que le Prince aura établi les audiences, il faudra qu'il fasse une loi pour empêcher les désordres qui pourroient naître d'un si bon établissement, par laquelle le Délateur sera puni de la même peine, \* qui auroit été due à celui qu'il avoit accusé, au cas qu'il se trouve innocent. Pour cet effet le Prince se fera remettre l'accusation par écrit de la main du Délateur, afin qu'elle lui serve de justification ou de condamnation. De cette manière le Monarque sera sûr de n'être pas accablé par le grand nombre de ceux, qui, par haine ou par vengeance, se presenteroient à lui pour calomnier ses Ministres.

Un Prince qui suiveroit ces Maximes seroit réellement juste & despotique, pourvû que tous les homes de ses Etats fussent ses Sujets. Mais si par malheur il y avoit une quantité de Gens plus riches & plus puissans que tout le reste du Peuple, & que ni leurs Personnes ni leurs biens ne fussent soumis aux Loix de l'Etat, & qu'ils fussent respectez & aimez des Peuples plus que le Souverain même: Dans ce cas le Monarque ne seroit plus absolu, & par consequent il ne lui serviroit de rien d'être juste, parce qu'il ne pourroit pas châtier les crimes & les désordres que ces Gens commettraient, n'étant pas sous sa Jurisdiction; & de plus il ne pourroit point punir ses propres Sujets, lors qu'ils se réfugioient chez ces homes indépendans. Ainsi le repos public seroit incessamment

\* Poena Talionis.

faiblement troublé ; l'auctorité du Monarque seroit bornée & point respectée , & la Monarchie se changeroit en *Duarchie* ; ou pour mieux dire , le Gouvernement deviendroit Anarchique, ou tout en combustion.

Le Monarque donc qui se trouveroit dans ce pitoïable État , & qui seroit Amateur de ses Peuples , de la tranquillité publique , & de son autorité ; fera tous ses efforts pour soumettre ces Gens à ses vœux , & au cas qu'il ne put les soumettre , il tâchera de les chasser de ces États : Car s'il ne les soumettra ou ne les chassera point , ils deviendront avec le tems si insolens & si puissans qu'ils causeront une infinité de maux aux Peuples , & à la fin ils renverseront la Monarchie , comme ils ont renversé autres fois l'Empire Romain , quoi qu'ils fussent redevables aux Empereurs de leur Elevation , comme nous avons vû dans le sixième Discours.

Il ne faut pas s'étonner si ces Gens , dont je parle , sont si ingrats & si mechans , parcequ'ils l'ont toujours été. Car nous lisons que dans les tems les plus reculez , le Clergé Ægyptien , qui étoit plus nombreux que celui de tout autre Païs , avoit en sa possession les deux tiers de toutes les terres du Roiaume , & qu'à la fin il étoit arrivé à un tel point de richesse , qu'il avoit englouti presque tout l'État \*.

Nous apprenons aussi que les Mages , qui étoient les Prêtres de la Perse , ont réussi à changer réelement le Diadème en Mitre ; & peu s'en fallut qu'ils ne s'emparassent un jour de toute cette vaste Monarchie † : & enfin

NOUS

\* DIOD. SICUL. Biblioth. Hist. lib. 1.

† HERODOT. Historiar. lib. 3.

nous savons que dans l'Empire étendu de l'Éthiopie, l'autorité de la Hiérarchie monta à un tel excès, que les Ecclesiastiques y usurperent un pouvoir arbitraire sur la vie des Laïques, & sur celle des Empereurs mêmes \*.

Neanmoins, malgré tous les maux que ces ennemis communs ont causez aux homes par l'ambition qu'ils avoient & qu'ils ont de dominer, il n'y a point d'Empire ou de Societé Catholique Romaine qui ne se crût mal fondée si elle étoit sans Prêtre & sans Moines; Ce qui est le plus grand préjugé du Monde. Car, selon le témoignage d'un Ancien, il y a eu des Roïaumes très fleurissans & des Nations très heureuses, quoique dépourvües de ces Gens là †.

Les moiens, dont le Prince se servira pour soumettre ou pour chasser ces homes independans de ces Etats, seront la force, ou l'art. La force, s'il ne craindra point leurs obstacles & ceux de leurs Alliez: L'art, s'il connoitra de ne pouvoir point se servir de la force; & la force & l'art conjointement, s'il les jugera toutes deux necessaires. Dans les Discours suivans je ferai voir de quelle manière le Prince devra s'y prendre pour reussir dans une si juste & si loüable entreprise, sans troubler le répos public, & sans scandaliser ou alarmer les Princes ses voisins.

\* Diod. Sicul. lib. 3.

† Ubi magis à Sacerdotibus quam inter Aras & Delubra conducuntur supra, tractantur Lenocinia, adulteria meditantur? Ferventius denique in Aedituorum cellulis, quam in ipsis lupanaribus flagrans libido defungitur: & tamen ante eos, Diu Regna tenuerunt, Assyrii, Medi, & Græci etiam, cum Pontifices & Arvales, & salios, & Vestales, & Augures non haberent.

MINUT. FÆL. Not. Var. pag. 231.

DISCOURS XI.

*Dans lequel on prouve que l'autorité tant sacrée  
que civile appartient de Jure au Souverain.*

UNE proposition que je vais avancer  
dans ce Discours paroîtra peut-  
être étrange à bien de gens, qui,  
sans examiner la vérité des choses  
croient aveuglement que les Souverains n'ont  
nulle inspection ou nul droit sur les affaires  
Spirituelles de leurs Etats. Ce n'est cepen-  
dant pas une Doctrine nouvelle que je veux  
enseigner, mais une fort ancienne, fondée  
sur l'Histoire tant sacrée que profane, &  
la même enfin que les Législateurs & leurs  
Successeurs nous ont appris. Car nous lisons  
dans l'Écriture, que Moÿse avoit une auto-  
rité absolüe soit dans les affaires de Reli-  
gion, soit dans les Civiles. \* Après lui ces  
deux autoritez furent transferées à Eleazar,  
Souverain Prêtre; & elles furent toujours en-  
tre les mains des Souverains Prêtres jusqu'au  
tems du Roi Saul, qui en fut revêtu comme  
Prince Despotique des Juifs. † Après la mort  
de ce premier Roi, ses Successeurs les possè-  
derent jusqu'à la captivité de Babilone; § &  
après la captivité, le Roïaume Sacerdotal  
fut

\* Vid. THOMAS HOBBS. De Cive, sub titulo  
Religionis, cap. 16. §. 13.

† Id. ib. §. 14.

§ Id. ib. §. 15.

‡ Id. ib. §. 16.

fut rétabli, & les Grands Prêtres administrent de nouveau l'autorité sacrée & civile, jusqu'à ce que les Juifs tombèrent sous la Domination des Romains. \*

La même Politique fut observée par les Romains. Car depuis le Roi Numa leur Législateur, tous les Rois disposèrent à leur plaisir & selon leur intérêt des choses de la Religion; † & après que ces Tirans furent chassés de Rome, & que la République fut formée; c'étoit le Sénat, qui sur le rapport des Pontifes, des Augures, des Aruspices & des autres Prêtres, ordonnoit, qu'on feroit des Processions, des Sacrifices, des Banquets sacrez, & tout ce qui étoit du ressort de la Religion. † Cette vaste autorité fut conférée à Cesar, lorsqu'il se fit Prince absolu de sa Patrie en détruisant la République, & après lui, elle passa aux Empereurs ses Successeurs; § qui, connoissant combien il étoit important de dominer sur les choses de la Religion, unirent à leur Majesté Imperiale la Dignité de Souverain Pontife. §§ Dans Athenes c'étoit la Noblesse, qui, suivant le Règlement de Thesee, dispofoit des affaires de la Religion, & des charges de la République; qui interpretoit les loix sacrées, & les prophanes. †

Ce sont des faits que nous ne pouvons pas révo-

\* HOBBS ubi sup. §. 17. vid. etiam GROTIUS, de Jure belli & pacis, lib. 1. cap. 4. §. 6.

† PLUTARCH. in Numa: & TIT. LIV. Dec. 1. Rex Anius, Rex idem hominum, Phœbique Sacerdos. VIRGIL. Æneid. lib. 3.

‡ TIT. LIVI. Dec. lib. 3. cap. 23. 24. & alibi passim.

§ TACIT. annal. lib. 3. cap. 58. 71. & alibi passim. DION. CASS. Rom. Histor. lib. 53.

§§ DION. HALICARNASS. lib. 2. cap. 75.

† PLUTARCH. in Theseo.

révoquer en doute, sur tout, lorsque nous considérons les actions de Constantin premier Empereur Chrétien, & celles de Julien l'Apostat dernier Empereur Païen. Car l'un détruisit entièrement la Religion Païene en chassant les Augures, en privant les Pontifes & les Prêtres de leurs emplois; en abbatant les Temples, & en brisant les Idoles, sans trouver la moindre résistance de la part des Prêtres & du Peuple Romain: \* & l'autre renversa de fond en comble la Religion Chrétienne qui étoit la dominante, sans que les Chrétiens ne s'y opposassent nullement. † Preuve évidente que les deux autoritez étoient unies, & possédées absolument par l'Empereur. Car si la Religion n'eut pas été tout à fait à la disposition de Constantin & de Julien, ils n'auroient pas pû la tourner sans dessus dessous si aisément, qu'ils ont fait. Les Prêtres & les Peuples se seroient soulevés pour la maintenir, s'ils avoient crû d'en avoir le droit; mais ils ne se soulevèrent point, parcequ'ils savoient que l'Empereur étoit le maître absolu de la Religion, & eux seulement les Ministres & Adorateurs de celle, que le Prince trouvoit bon d'établir.

Après Constantin, ses Successeurs les Empereurs Chrétiens conserverent pendant plusieurs siècles cette pleine autorité sur la Religion; mais ils la perdirent ensuite par les raisons que j'ai alléguées dans le cinquième & sixième Discours de cet Ouvrage. Ainsi  
les

\* EUSEB. Hist. Ecclesiast. lib. 9. cap. 8.

† THEODORIT. Hist. Ecclesiast. lib. 3. cap. 6. & seq.

210 DISCOURS MORAUX,  
les deux autoritez furent divisées: L'Empire Romain fut par cette division renversé, & la glorieuse Italie devint alors la proie de toutes les Nations, & l'esclave de ceux, qui l'avoient toujours respectée comme Reine de l'Univers.

Quoique l'on accuse les Princes d'Orient de n'être pas si bons Politiques que ceux d'Occident, ils ont cependant toujours suivi cette importante maxime; car l'Empereur de la Chine, le Grand Mogol, le Kam de Tartarie, & le Roi de Perse ont un pouvoir suprême sur les Prêtres Païens & Mahometans de leurs Etats, aussi bien que sur le reste de leurs Sujets. Chacun fait que parmi les Sarrazins, le Caliphe étoit tout ensemble Chef de la Religion & de l'Etat\*: & parmi les Turcs, le Grand Seigneur a droit d'élire Moufti qui bon lui semble. Il est vrai que les Turcs croient qu'il n'est pas permis par leur Loi de faire mourir un Moufti; néanmoins Sultan Murad, qui savoit l'art de regner, & qui par consequent ne reconnoissoit d'autre Loi que sa propre volonté, voulut en faire mourir un, pour donner un exemple de son autorité absolue: Il l'envoia donc querir, & lui demanda, qui l'avoit fait Moufti? il repondit, Ta Hauteffe. Donc, repartit l'Empereur, si je t'ai fait Moufti, je te puis bien défaire, & le fit étrangler sur le champ. Sultan Mehemet en fit aussi mourir un appelé Hodgiazade Efendi §. Depuis ces deux executions, les Sultans ont un pouvoir absolu tant sur les  
cho-

\* Vid. ELMACEN. Hist. Saracen.

§ THEVENOT. dans son Voyage du Levant. I. Part. chap. 40.

choses Sacrées que sur les Civiles, & par là ils se sont mis à l'abri du mal, que l'autorité despotique de ce Grand Prêtre pouvoit leur causer.

Enfin chacun fait que l'Autorité du Patriarche des Moscovites étoit sans bornes, comme leur ignorance. Il rendoit des arrêts de mort, & infligeoit les supplices, les plus cruels, sans qu'on pût appeller de son Tribunal. Il se promenoit à cheval deux fois l'an, suivi de tout son Clergé en grande cérémonie. Le Czar à pied tenoit la bride du cheval, & le Peuple se prosternoit dans les rues, comme les Tartares devant leur Lama. Mais Pierre le Grand, le plus sage Prince de son tems, abolit la Dignité de Patriarche, & se declara le Chef de la Religion. Cette entreprise, qui auroit coûté le Trône & la vie à un Prince moins absolu, reussit presque sans contradiction, & lui assûra le succès de toutes les autres nouveautés\*.

J'ai suffisamment prouvé la necessité qu'il y a de maintenir unies ces deux autoritez par les raisons que j'ai alleguées dans le dixième Discours, & par d'autres † pas moins importantes. J'ai aussi fait voir clairement comme elles appartiennent de Droit au Prince dans l'Etat Despotique §, ou à ceux qui representent le Prince dans la République; & maintenant je parlerai des moïens dont le Prince pourra se servir

\* VOLTAIRE, Histoire de Charles XII. Roi de Suede, liv. I.

† Voyez les dans HOBBS, De Cive, sub titulo Imperii. Cap. 13. §. 13.

§ Vid. SPINOSÆ Tractat. Theologic. Polit. Cap. 18. & 19.

servir, pour réunir l'autorité sacrée ( que ses Antecesseurs perdirent par leur foiblesse ou par leur ignorance ) à la Civile: Afin qu'en la réunissant, il rende son pouvoir absolu, qui n'est pas tel, lorsqu'une partie des Peuples de ses Etats ne sont pas sujets à ses Loix. Ces Peuples, dont je veux parler sont les Ecclesiastiques: Il faut de toute nécessité qu'un Prince les soumette à ses volontez comme ses autres sujets, pour pouvoir être véritablement Souverain. Les moïens qu'on peut emploïer sont plusieurs; mais pour connoître les plus convenables, nous devons premièrement examiner la Nature du Corps Ecclesiastique.

Le Clergé d'un Etat donc est puissant par lui même ou par ses Alliez, ou il est foible & sans Alliez. S'il est puissant, il faudra emploïer des remedes doux & lents, qui purifient insensiblement le Corps de ses corruptions, sans trop l'agiter. S'il est foible, l'on pourra se servir hardiment des remedes violens & prompts; Car il n'en peut resulter aucun mauvais effet. C'est ainsi qu'en agirent Charles V. Empereur, Henri VIII. Roi d'Angleterre, & Louis XIV. Roi de France, parce qu'ils étoient puissants, & que les affaires de leurs tems étoient disposées de telle manière, qu'ils purent en toute sûreté offenser, sans crainte d'être offensez. Car Charles V. étant choqué contre le Pape, parcequ'il étoit dans les interêts des François ses ennemis, se vengea ouvertement en envoïant le Duc de Bourbon avec une Armée de Lutheriens saccager Rome, depouïller les Eglises de leurs richesses, & reduire le Pape à la dernière extremité dans le Chateau  
St.

St. Ange, où il s'étoit refugié avec les Cardinaux, pour éviter la fureur des Allemands \*. Le Pape alors, pour se tirer d'une si misérable condition, fut forcé de livrer le Château, les Cardinaux & lui même à la discretion de ses ennemis, & leur promettre de faire dorénavant tout ce que l'Empereur auroit voulu; après quoi il fut obligé de convertir en argent comptant les précieux meubles de l'Eglise, & de mettre à l'encan plusieurs chapeaux de Cardinaux, pour rembourser l'Empereur des frais de cette expedition †.

Charles put sans difficulté soumettre l'Eglise à ses vœux, parcequ'il avoit tellement affoibli la France son alliée, qu'elle ne pouvoit pas s'opposer à ses desseins; & aussi, parcequ'il ne craignoit point les Armes Spirituelles du Pape, sachant qu'il n'auroit osé l'excommunier dans un tems, que le Luthéranisme germoit en Allemagne: Car si l'Empereur l'avoit embrassé, puissant comme il étoit, il auroit pû facilement renverser la Monarchie Papale.

Henri vint à bout de son dessein, parcequ'il avoit sù se rendre maître absolu de ses Sujets, en mettant dans ses interêts la Noblesse & le Clergé de son Roïaume: Ainsi il n'eut pas beaucoup de peine à secouer le joug du Pape, comme il fit; ordonnant, que Personne ne dût plus obeïr ni respecter le Pape sous peine de la vie: Qu'on ne païât plus le dénier de St. Pierre, ni aucun autre tribut à la Chambre Apostolique, & enfin il joignit fort pru-

\* Voyez, il Sacco di Roma, dal GUICCIARDINI.

† Vide. ONUPH. PANVIN. in vita Clementis Septimi.

prudemment l'Autorité Sacrée à la Civile, en se faisant déclarer Chef de l'Eglise \*.

Le Roi d'Angleterre ne courut aucun danger dans l'execution de cette grande entreprise, parcequ'il étoit de fort bonne intelligence avec le Roi de France, & parcequ'il ne craignoit point l'Empereur, ni les excommunications du Pape, aiant sù prévenir ses Sujets en sa faveur, comme nous avons dit. A cette occasion je dois dire, que Clement VII. ne refusa pas le Divorce à Henri par un scrupule de conscience, comme le Vulgaire croit; mais par la crainte qu'il eut d'offenser Charles V. dont Catherine d'Aragon étoit la Tante †: Car si le Pape n'avoit pas eu encore la memoire fraiche des maux que l'Empereur lui avoit fait souffrir dans le Château St. Ange, il auroit plutôt permis cent Divorces au Roi Henri que de perdre l'Autorité qu'il avoit en Angleterre.

Louïs XIV. eut deux fois occasion de faire sentir à la Cour de Rome, qu'il étoit Prince absolu. La première fut, lorsque les Corses (Gardes du Pape) offenserent le Duc de Crequi son Ambassadeur\*: Car aussitôt que ce Ministre eut informé son Maître des affronts qu'il avoit reçû des Corses par l'instigation du Pape Alexandre VII. qui haïssoit le Roi, parcequ'il avoit reçû quelque dé-

\* BURNET. Hist. of the Reformation &c. part. I. lib. 3. ad ann. 1534. Vid. etiam, JOAN. SLEIDAN. de statu Relig. & Reipub. lib. 9. ad ann. 1534.

† Pontifex existimaret, Casarem Catharinae Nepotem & Sorore, cui per Italiam omnia feliciter eveniret, non esse temerè offendendum. JOANN. SLEID. ubi supra.

‡ Le 20. Août 1662. Voyez Hist. des Demêlés de la Cour de France avec la Cour de Rome, par REGNIER DESMARAIS.

déplaisir de ce Monarque, lors qu'il n'étoit que Cardinal; Ce Prince en fut tellement irrité, que peu s'en fallut qu'il n'exterminât le Pape avec sa famille, & toute la Ville de Rome, comme il en menaça Alexandre dans la Lettre qu'il lui écrivit. Le Pape en fut si fort éffraïé, qu'il dépêcha promptement une Bulle au Roi; lui protestant, que ni lui ni aucun de ses Parens avoient aucune part aux affronts que son Ambassadeur avoit reçû; Qu'au contraire lui & toute sa famille en avoit senti une très vive douleur & qu'il avoit fait mettre en prison les Corses criminels, pour les punir comme ils meritoient, & chasser tous les autres avec leurs Officiers ignominieusement de leurs emplois: Qu'il avoit privé du Gouvernement de Rome le Cardinal Imperial, parce qu'il n'avoit pas été assez prompt à s'opposer à l'insolence des Corses; & que si ces satisfactions n'étoient pas suffisantes pour appaiser la juste indignation du Roi, il protestoit de vouloir lui donner toutes celles que sa Majesté auroit souhaitées.

Cette grande soumission du Pape diminua le ressentiment du Roi, & le fit accepter ses propositions. La Ville de Pise fut choisie pour traiter de cette affaire, & le Sieur Bourlemont Ministre du Roi, & celui du Pape conclurent, que le Cardinal Chiggi, Neveu de Sa Sainteté, seroit allé en France se jeter aux pieds du Roi pour lui demander pardon au nom de son Oncle, & pour recevoir & executer ensuite ses ordres \*.

La

\* Voyez l'extrait du Traité entre le Pape Alexandre VII. & Louïs XIV. fait & passé à Pise le 12. Fevrier 1664. cité dans l'Hist. du Regne de Louïs XIV. liv. 4.



La seconde occasion que le Roi eut d'humilier la Cour de Rome, fut lorsque ce Monarque étendit le droit de la Regale sur toutes les communautéz Ecclesiastiques de son Roïaume, la quelle n'étoit auparavant que sur les Evêchez. Le Pape Innocent XI. voulut s'opposer a cette innovation, qui lui étoit fort préjudiciable; Mais ses oppositions ne purent pas empêcher le Roi de se mettre en possession de toutes les Abbayes & de tous les Benefices de son Roïaume, lorsqu'ils étoient vacants pour en disposer selon son bon plaisir. Même ce Monarque, étant choqué de voir que le Pape voulut lui résister, s'empara de la Comté & de la Ville d'Avignon pour l'en punir, & la rendit ensuite par grâce à Alexandre VIII. Pape, à condition que ni lui ni ses Successeurs ne lui contesteroient plus le Droit de la Regale \*. C'est ainsi que Louis XIV. soumit la Cour de Rome à ses vouloirs, sans crainte d'être excommunié; parcequ'il étoit dans ce tems là le plus puissant Prince Chrétien, & qu'il se reposoit sur la fidélité de ses Sujets.

Les actions de ces trois Grands Princes nous prouvent, que qui est puissant peut employer la force ouverte pour soumettre ses ennemis; mais comme tous les Princes ne sont pas si puissants, & comme tous n'ont pas les occasions favorables que ceux là eurent; il faudra en ce cas que le Prince se serve d'autres moïens pour venir à bout de ses desseins: & puisque les Ecclesiastiques sortirent de l'obeïssance qu'ils devoient aux Souverains plus par

\* Voyez l'Hist. du Regne du Loïs XIV. à l'année 1689.

par leurs artifices que par la force ; le Prince Sage se servira aussi des mêmes armes pour les faire rentrer dans leur devoir : & puisque l'Eglise cacha ses usurpations sous le Saint Voile de la Religion ; Le Prince fera usage du même Voile, pour sanctifier ses actions. De cette manière il pourra de nouveau acquérir les droits qui lui ont été usurpez par l'Eglise, sans troubler le repos public.

La première & fondamentale maxime donc qu'un Prince doit exactement observer, est d'être, ou du moins de paroître toujours très zélé pour la Religion, afin de passer pour devot dans l'esprit de ses Peuples. Car aussitôt qu'ils le croiront tel, ils le considereront aussi comme un home juste, & l'aimeront comme un bon Prince ; les Peuples s'imaginant qu'un home ne peut pas être autrement, lorsque son extérieur est tout dévotion, tout pieté ; vû qu'ils ne s'attachent qu'à l'apparence & non à la réalite des choses. En un mot il faut que le Prince suive les préceptes de notre Grand Florentin, \* pour avoir toujours un heureux succès dans tout ce qu'il entreprendra ; & il ne faut pas qu'un Prince sage se laisse prévenir contre Machiavel par tant de gens qui le censurent ; „ Car, „ au dire d'un très habile home, † il-y-en „ a si peu qui sachent ce que c'est que *Rai- „ son d'Etat*, ‡ & par conséquent si peu, „ qui puissent être Juges competens de la „ qualité des préceptes qu'il donne, & des „ maximes qu'il enseigne, que je puis dire, „ qu'il

\* MACCHIAVELLI, nel Principe. cap. 18.

† AMELOT DE LA HOUSSAYE, dans la Préface du Prince de Machiavel.

‡ Arcana Imperii.

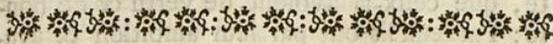


„ qu'il s'est vû plusieurs Ministres & plusieurs  
 „ Princes les étudier, & même les pratiquer  
 „ de point en point, qui les avoient con-  
 „ damnées & détestées, avant que de parve-  
 „ au Ministère, ou au Trône. Tant il est  
 „ vrai, qu'il faut être Prince, ou du moins  
 „ bon Ministre pour connoître non seulement  
 „ l'utilité, mais la necessité absoluë de ces  
 „ maximes. Un Prince donc qui les suivra,  
 „ sera sûr d'édifier, bien loin de scandäliser  
 „ ses Sujets, lorsqu'il voudra réprimer l'insolence  
 „ & l'ambition des Prêtres, pour les faire vivre  
 „ selon la morale de l'Evangile.

La seconde maxime, autant essentielle que  
 la première, est de ne point toucher aux  
 Dogmes de la Religion dominante: Car les  
 Princes Catholiques Romains ne blâmeront  
 pas un Souverain de leur Communion, qui  
 voudra extirper les vices de son Clergé;  
 mais ils le blâmeroient & l'opposeroient s'il  
 vouloit renverser leur Religion; soit qu'ils-s'y  
 crüssent obligés par un motif de consci-  
 ence; soit qu'ils fissent semblant de l'être par  
 un tour de Politique, pour avoir un pré-  
 texte spécieux de se saisir de ses Etats.

Ces deux maximes servant donc de base à  
 toutes les actions du Prince; il pourra tra-  
 vailler pour ravoïr ce que l'Eglise lui a u-  
 surpé, & pour rendre à ses Sujets cette fe-  
 licité, dont ils ont été privez par la liberté  
 & par l'immunité des Ecclésiastiques. Dans  
 le suivant & dernier Discours je parlerai des  
 moïens que le Prince devra pratiquer pour  
 y réussir, & je ferai voir quel sera le bien  
 que le Souverain & les Sujets en recevront.





DISCOURS XII. & dernier.

*Des Reglements que le Prince devra faire, pour borner le pouvoir injuste du Clergé de son Etat; & combien ils seront glorieux & utiles au Souverain, & avantageux aux Sujets.*

SUIVANT le Plan que je m'étois fait, j'ai finalement atteint au but, auquel j'avois toujours visé dans cet Ouvrage; & je me flate d'un heureux succès par la methode que j'y ai observé. Car sachant combien il est difficile de faire comprendre aux homes la verité, lorsqu'ils sont prévenu contre elle par les préjuges de l'éducation, & par les fausses opinions avec lesquelles ils se sont habituez dès leur enfance, j'ai premièrement tâché de guérir leur entendement de toute erreur & de toute préoccupation, afin qu'ils pussent se servir de la lumière de leur raison, pour sortir de ce goufre de misère, dans lequel ils sont tombez depuis si long-tems par un ignorant & superstitieux aveuglement de leur esprit.

Pour cet effet je leur ai fait clairement voir dans le premier & second Discours quels ont été les vuloirs, les préceptes & les mœurs de Jesus Christ, des Apôtres & des premiers Chrétiens. Dans ces deux Discours on trouve le modèle d'un veritable Chrétien & d'un bon Ecclésiastique; en le comparant aux Prêtres de nos tems, chacun verra que  
ceux-

ceux-ci ont autant de vice & de méchance-  
té, que ceux-là avoient de vertu & de bon-  
té: Parcequ'ils ont par leur ambition & ava-  
rice gâté & entièrement corrompu les belles  
qualitez, qui devoient toujours orner l'ame  
des Prédicateurs de l'Evangile, & ont par  
leurs très mauvais exemples & détestable  
Doctrines perverti les Chrétiens. Dans le  
troisième j'ai fait voir quel est le devoir mu-  
tuel des homes en general, & sur tout des  
Chrétiens. Dans le quatrième & cinquième  
Discours j'ai déclaré les causes qui ont cor-  
rompû les Ecclésiastiques, & rendu ambi-  
tieux, avares & persécuteurs. Dans le sixième  
j'ai publié leurs usurpations, & exposé  
leur Tirannie. Dans le septième j'ai évidem-  
ment prouvé que leur autorité n'est pas  
fondée sur l'Escriture, mais usurpée. Dans le  
huitième j'ai découvert les moïens, par les-  
quels l'Eglise maintient ses usurpations. Dans  
le neuvième j'ai divulgué les maux que la li-  
berté & l'immunité de l'Eglise, & le grand  
nombre d'Ecclésiastiques causent aux Peuples,  
& sur tout au Souverain. Dans le dixième  
j'ai démontré jusqu'où s'étend le Droit Civil  
des homes; quelle est la nature des Gou-  
vernemens; ce qui peut les maintenir ou ren-  
verser, & que la Monarchie ne pourra pas se  
soutenir, lors qu'une partie du Peuple ne sera  
pas soumise au Monarque. Dans l'onzième  
j'ai prouvé que l'Autorité tant Sacrée que Ci-  
vile appartient *de droit* au Souverain; & dans  
ce dernier Discours je proposerai aux Prin-  
ces Catholiques Romains les Règlements ne-  
cessaires pour borner le pouvoir exorbitant  
du Clergé de leurs Etats par le moïen des-  
quels, ils rentreront dans la possession de  
leurs



leurs droits, & délivreront leurs Sujets de la Tyrannie des Ecclésiastiques.

Un Prince doit faire ces Règlements, dont nous allons parler, par deux motifs; Religieux, & Politique. Le premier, pour remplir son devoir en faisant observer les loix de Jesus Christ à ses Sujets, puisque, selon l'Écriture, le Prince est chargé d'en punir les transgresseurs, & de défendre ou protéger ceux qui les observent. Suivant ces principes le Souverain est obligé de reformer non seulement les mœurs, mais aussi l'état présent des Ecclésiastiques, parcequ'il est tout à fait opposé aux préceptes de l'Évangile, & incompatible avec le Sacerdoce; comme j'ai évidemment prouvé dans le cours de cet Ouvrage. Mais le Prince ne pourra pas extirper les vices du Corps Ecclésiastique, si premièrement il n'ôte les causes qui les ont produits, & produiront toujours tant qu'elles existeront: Ces causes sont les richesses immenses que le Clergé possède, ainsi que j'ai démontré dans le quatrième, cinquième & sixième Discours.

Par le second motif Politique, le Prince ne devra pas non plus tolérer la liberté & l'immunité de l'Eglise, pour ne pas se ruiner soi-même & ses Sujets, \* par les raisons que j'ai alleguées dans le huitième & neuvième Discours. Le Souverain étant donc resolu par ces deux si justes & si importants motifs de

\* Voyez sur ce sujet les rémontrances que FRA PAOLO a fait au Sénat de Venise, dans ses, *Considerationi sopra le Censure di Paolo V. Papa, contro la Repubblica di Venetia; nel principio.*

Ad Romanos, cap. 13. v. 1. 2. 3. 4. Epist. 1. Pet. cap. 2. v. 13. 14. 15.

de remedier à ces maux ; chargera suivant la maxime , \* le Sénat ou ses Ministres de tous les actes odieux & de sévérité , & se réservera ceux de clémence ; parce que les uns le feront haïr , & les autres aimer ; & ensuite il s'y - prendra de cette manière.

I. Le Prince se rendra maître absolu de tous les Archévêchez , Evêchez , Abbayes , & Paroisses tant Séculières que Régulières , pour en disposer en faveur de qui bon lui semblera , comme fait le Roi de France. Il nommera aussi tous les Provinciaux , Préfets , & Supérieurs ou Chefs de Société ou Congrégation , &c. lesquels , étant nommez , demeureront seulement dans leur emploi , tant qu'ils s'en rendront dignes , en obéissant fidèlement à leur Souverain.

(✕) II. Le Souverain fixera le nombre des Moines , Prêtres , Jesuites , & Religieuses de chaque Couvent , Monastère , Collège ou Maison Ecclésiastique : Lequel nombre pourra être diminué selon son bon plaisir , mais jamais augmenté. En même tems il défendra expressément à tous ses Sujets de se faire Moines , Prêtres , Religieuses , &c. sans sa permission.

III. Le Prince se saisira de tous les Biens ,  
Fonds ,

\* — Ne ceteris adfentiendi necessitas fueret: Quidam ad sævitiam trahebant. TACITUS Annal. lib. 3. in Tiberio. Les Princes doivent laisser l'administration des choses odieuses à leurs Ministres , & administrer les gracieuses eux-mêmes. MACCHIAVELLI , nel Principe. cap. 19.

Nota bene. Les Articles marqués avec une Croix , ont été mis en exécution par le Roi Victor avant son Abdication de la Couronne.

Fonds, Rentes, &c. appartenant aux Archevêques, Evêques, Moines, Jésuites, Religieuses, & autres Ecclesiastiques de ses Etats ; & leur fera compter tous les ans une somme d'argent , avec la quelle ils puissent décemment subsister , sans qu'elle puisse fomenter leur ambition, & être à charge à la Nation.

(✕) IV. Le Souverain fera un Edit portant défense à tous ses Vassaux & Sujets de faire dorénavant de donations pieuses ou autrement, sous quel prétexte que ce soit, de Biens, Meubles ou Immeubles & argent contant aux Moines, Jésuites, Prêtres ou Societez Ecclesiastiques : sous peine au Donateur de tomber en disgrâce de son Souverain, s'il sera en vie; & la confiscation du double de la valeur à ses héritiers, au cas qu'il soit mort : & aux Couvents, Societez, & Ecclesiastiques d'être immédiatement chassés de ses Etats, avec la confiscation de tout ce qu'ils possederont dans le Pays, s'ils les accepteront.

(✕) V. Le Prince defendra expressement aux Jesuites; & à tous les Moines & Ecclesiastiques de tenir des Ecoles publiques ou privées pour y enseigner la Jeunesse : En même tems il fera établir des Ecoles dans les Villes & dans les Villages de son Etat, où il n'y aura point d'Université : Elles seront pourvuës de tous les Professeurs ou Maîtres nécessaires pour enseigner ses Sujets, & pour faire fleurir les Arts & les Sciences , dont dépend la Gloire & le Bonheur d'une Nation. Ces Professeurs seront tous Laïques, excepté ceux en Theologie & en Droit Canon, qui fe-  
ront

224 DISCOURS MORAUx,  
ront Ecclesiastiques; Mais il faut qu'ils soient  
entièrement dévouéz au Prince, pour qu'ils  
enseignent seulement cette Doctrine qui con-  
viendra à ses interêts, & à ceux de ses Su-  
jets.

VI. Le Souverain ordonnera aux Evêques,  
Curez, ou à ceux qu'il jugera à propos, de  
publier dans leurs Dioceses, Paroisses ou E-  
glises pendant trois Dimanches consecutifs,  
& au tems de la grande Messe; que Person-  
ne ne paie plus le moindre argent pour faire  
célébrer des Messes pour les vivans ou pour  
les morts, parcequ'elles se célébreront *gratis*  
pour toutes personnes indistinctement dans  
toutes les Eglises des Villes & de la Cam-  
pagne. Les Ecclesiastiques, qui recevront  
de l'Argent après cette Publication, seront  
condamnez comme Symoniaques à cette  
peine que le Souverain voudra leur infi-  
ger.

VII. Le Senat ordonnera, que tous les  
Confesseurs ou Ecclesiastiques, qui inspire-  
ront à leurs penitents ouvertement ou taci-  
tement de la haine contre le Prince, &  
qui ne tâcheront pas d'imprimer dans leurs  
cœurs des sentimens de fidelité, de respect,  
d'amour & d'obeissance, tels qu'un bon Su-  
jet doit avoir pour son Souverain; Ces Con-  
fesseurs, dis-je, seront condamnez comme  
seditieux & rebelles, & punis selon la rigueur  
de la Loi, comme criminels de Lèze Majes-  
té. Le Senat devra aussi condamner à la mê-  
me punition le Penitent, s'il ne decouvrira  
pas immediatement aux Ministres du Roi les  
mauvaises intentions du Confesseur ou Di-  
recteur de Conscience.

(X) VIII. Le Souverain publiera un Edit,  
décla-

déclarant ; qu'il ne veut plus que les Temples servent de refuge aux malfaiteurs, & en même tems pour mettre en force cette Loi, le Prince s'emparera des Terres du Pape, qui sont dans ses Etats.

(✠) IX. Le Prince annullera le Tribunal de l'Inquisition, quand même il l'auroit à sa disposition, comme l'avoit Ferdinand V. Roi d'Espagne, par les raisons que j'alléguerai tantôt ; & aussi pour empêcher les extorsions, les violences & les injustices que ce Tribunal fait souffrir à ses Sujets, dont le Prince doit être Pere & Protecteur.

X. Le Souverain abolira aussi ces Confratries du Rosaire, du Mont Carmel, de la Ceinture de St. Augustin, du Cordon de St. François, du St. Esprit, & toutes les autres. Pour cet effet il defendra aux Moines, Societez & Congregations Ecclesiastiques de les continuer à l'avenir, & à ses Sujets Seculiers d'y entrer, sous peine arbitraire.

(✠) XI. Le Prince diminuera aussi ce grand nombre superflû de Fêtes, qui ne sont d'aucune utilité à la Religion, & sont très nuisibles aux Peuples ; & laissera seulement les Dimanches, le jour de Pâque, celui de la Noël, le premier de l'an, & pour se distinguer des Protestants, aussi celui de la naissance de Marie ; & il-y-en aura encore trop.

XII. Après que le Souverain se sera rendu Maître des biens Ecclesiastiques, il pourra les distribuer à la Noblesse ou aux Communes de son Etat, à condition qu'elles lui en paient la Taille ou la Taxe sur le même pied des autres Terres ; & comme le Prince augmentera par là beaucoup son revenu, il pourra facilement soulager ses Sujets en diminuant les Taxes. De plus le Souverain,

Pour

pour faire voir aux Princes Cathol. Rom. qu'il ne s'est point emparé des biens de l'Eglise par un effet d'Avarice, fera maintenir à ses depens les pauvres de son País, qui ne font pas en état de gagner leur vie en travaillant: Ainsi il servira de bon exemple aux Princes Chrétiens; & rendra aux Pauvres ce que les Prêtres leur ont usurpé\*.

Examinons maintenant ces Reglements, pour voir quelle sera la gloire & l'avantage que le Prince en aura en les faisant.

1. Le Prince se rendra Maître absolu de tous les Archevêchez, Evêchez &c. Il est aisé à comprendre que par ce Règlement, le Souverain gagnera l'affection, & s'attirera le respect des Ecclesiastiques: Car ils aiment & craignent le Pape, parcequ'il est en son pouvoir de les élever aux Dignitez de l'Eglise, de leur accorder des Benefices, & de les en priver quand bon lui semble. C'est pourquoi lorsque les Ecclesiastiques sauront que leur bon & mauvais sort est entre les mains du Prince; ils feront tout ce qu'ils pourront pour meriter ses bonnes graces, & éviter son indignation. Par les mêmes raisons le Souverain s'assûrera de l'affection & de la fidélité des Moines, & se rendra Maître Despotique des Couvents ou Maisons Religieuses, en nommant leurs Chefs, ou Superieurs.

2. Le Souverain fixera le Nombre des Moines, &c. Le nombre en devra être fixé, afin que les Moines, Jesuites &c. ne puissent plus s'augmenter, & aussi afin de pouvoir établir ce qu'il vaudra leur accorder pour leur entretien; ce qui ne sauroit se pratiquer si le nombre en étoit incertain. Ensuite le Souverain devra les diminuer peu à peu, tant qu'il

\* Voiez mon Quatrième Discours.

qu'il pourra: Car le Prince & les Peuples seront toujours plus heureux, moins il aura de ces fainéants dans ses Etats, par les raisons que j'ai alléguées dans le neuvième Discours.

3. Le Prince se saisira de tous les Biens, Fonds, Rentes, appartenant aux Archevêques, Evêques &c. Il sera forcé de faire ce Règlement pour empêcher aux Ecclesiastiques de s'enrichir à l'avenir: Car autrement si on leur laissoit les biens qu'ils ont, ils pourroient les augmenter insensiblement sans que personne ne s'en apperçût; ce qu'il ne pourront faire, lorsqu'ils ne posséderont rien que leur Eglise & le seul endroit de leur demeure, appelé Couvent, Monastère, ou Maison Religieuse. Par ce Règlement, le Prince rendra les Ecclesiastiques, & particulièrement les Evêques & les Moines tels qu'ils doivent être, suivant leur Institution faite par les Apôtres, & par leurs fondateurs; comme j'ai dit au commencement du quatrième Discours, & par les raisons que j'ai alléguées à la fin du sixième.

4. Le Souverain fera un Edit, portant défense à tous ses Vassaux & Sujets de faire dorénavant des Donations &c. J'ai évidemment prouvé la nécessité absolue qu'il-y-a de faire cette Loi dans le huitième & neuvième Discours; Ainsi je redirai seulement en passant, que toute la Prudence du Souverain & toute la Politique imaginable ne pourra pas empêcher les Ecclesiastiques de ruiner l'Etat avec le tems, si on leur permet toujours d'acquérir des biens, & que ces acquisitions soient inaliénables & exemptes d'impôts. Et il ne faut pas s'imaginer de pouvoir éviter ce mal en soumettant seulement les biens Ecclesiastiques aux Taxes genera-



les de l'Etat, & leur laisser la liberté d'en acquerir de nouveaux. Car il arrivera infailliblement qu'un Prince ignorant & superstitieux montera une fois sur le Trône, & leur rendra l'Immunité dont ils jouïssent auparavant. Mais quand les Ecclesiastiques ne possederont rien, & que leurs biens auront été distribuez à la Noblesse ou au Communes \* comme j'ai dit ci-dessus; il ne sera pas facile à ce Prince de commettre une telle folie, par l'opposition qu'il trouvera de la part de la Noblesse ou du Peuple, qui, étant accoutumé à jouïr de ces biens, feront tous leurs efforts pour faire sentir à ce Prince bigot l'Injustice qu'il leur fera, & le mal qu'il causera à lui-même & à l'Etat.

5. Le Prince defendra expressement aux Jesuites & Moines de tenir des Ecoles publiques ou privées pour y enseigner la Jeunesse &c. Il est facile de comprendre les motifs par lesquels le Souverain devra faire cette Loi, si l'on a bien fait attention à ce que j'ai dit dans le huitième Discours, mais particulièrement dans le neuvième; Dans le quel on a vû quelle est la Doctrine que les Jesuites & autres Ecclesiastiques enseignent à leurs Disciples. C'est pourquoi un Prince Sage, ou plutôt le Senat, qui doit toujours veiller à la conservation de son Souverain, ne devra pas permettre que ces Malheureux instruisent les Sujets dans une si détestable Doctrine, qui est cause des Parricides qui se commettent. [ Les Professeurs seront toujours Laïques; excepté ceux en Theologie & en droit Canon, qui seront Ecclesiastiques. ] Ce Reglement est le plus beau que le Souverain puisse faire pour re-  
tablir

\* Comme Henri VIII. Roi d'Angleterre fit en se separant de l'Eglise Romaine.

tablir l'autorité absoluë , & pour se rendre fidelles ses Sujets. Car nous savons que les Sentimens de la plus part des homes sont suivant la Doctrine qu'ils ont apprise ; Donc s'ils apprennoient des Jesuites qu'il est permis de se rebeller contre son Souverain , & de tuër le Tiran lorsque le Pape le commande , & déclare tel par une excommunication ; parcequ'il est au dessus de tous les Monarques , & que ses Décrets étant Divins , sont infailibles , & que par consequent tous doivent s'y soumettre : Que les biens de l'Eglise doivent être exempts des Taxes ou *immuns* , étant le Patrimoine de St. Pierre &c. Les Sujets apprendront dans les nouvelles Ecoles, dont nous avons parlé ; Que Dieu a conferé une Autorité absoluë aux Rois sur tous les homes indifferemment , c'est-à-dire tant Ecclesiastiques que Laiques : Que Pierre premier Pape a commandé aux Peuples d'être toujours soumis & fidelles à leur Souverain, quand même il seroit méchant : Que le Pape n'a pas le Droit de déposer les Princes, ni d'absoudre du serment de fidelité leurs Sujets : Que c'est une Doctrine impie & contraire aux Préceptes de Jesus Christ & des Apôtres , & une autorité que les Papes ont usurpée du tems passé , profitant de l'ignorance des Peuples , & des divisions des Princes , que les Papes fomentoient presque toujours , afin de pécher en eau trouble : Qu'au contraire les Princes avoient droit de les élire , de les déposer , & punir même de mort lorsqu'ils erroient : Que tous les biens de l'Eglise sont des effets de la bonté & de la liberalité des Souverains & des Chrétiens ; & enfin comme j'ai dit & prouvé dans le Sixième & Septième Discours. Les Professeurs

Petr. E-  
pist. 1.  
cap. 2.v.  
13.& seq.



230 DISCOURS MORAUX,  
qui enseigneront cette Doctrine devront être  
Ecclesiastiques & de bonne vie, pour qu'elle  
fasse une prompte impression dans l'esprit des  
Sujets, & afin que ces Professeurs ne puis-  
sent point être accusez par les Jesuites & au-  
tres Ecclesiastiques partisans de la Cour de  
Rome, d'être Herétiques.

6. Le Souverain ordonnera aux Curez ou  
à ceux qu'il jugera à propos de publier dans  
leurs Paroisses, &c. On devra faire cette  
Loi pour empêcher ces grandes sommes d'ar-  
gent qui sortent tous les ans des bourses des  
Laiques, d'entrer dans celles des Ecclesias-  
tiques, d'où elles ne sortent jamais plus. De  
forte que les Peuples se privent follement  
d'une considerable partie de leur bien au pre-  
judice de leurs Familles, & qui pourroit en  
mille manières s'emploier pour le service du  
Public, & dans une occasion être utile au  
Souverain. D'ailleurs il faut considerer que  
c'est une chose très scandaleuse & très in-  
juste que de paier les Ecclesiastiques pour  
dire la Messe: Car ces aumones furent insti-  
tuées pour supporter le Clergé lorsqu'il étoit  
pauvre, mais comme il est devenu depuis  
long-tems fort riche; la cause, c'est-à-dire  
leur misère, ayant cessée, les aumones doi-  
vent aussi cesser †, puisqu'elles n'en font  
que l'effet. Bien plus je soutiens, que si les  
Ecclesiastiques avoient la moindre équité ou  
gratitude, ils devroient assister les Laiques  
en leur faisant part de ces biens immenses,  
qu'ils obtinrent de leur excessive piété; mais  
les pauvres Chrétiens, bien loin de trouver  
ce juste retour de Charité, n'ont pas de plus  
grands ennemis que les Ecclesiastiques, vû  
leur extrême avarice & ambition.

7. Le  
† Voyez ce que dit Fra Paolo dans son Trattato del-  
le materie beneficiarie, articolo 5. & seq.

7. Le Senat ordonnera que tous les Confesseurs qui inspireront de la haine contre le Prince à leurs Penitens, &c. L'Utilité de cette Loi est visible à tout le Monde; Ainsi je n'ai pas besoin de la faire voir. Je dirai donc seulement, qu'elle doit nécessairement se faire, pour mettre un frein aux langues des Ecclesiastiques, qui, ne pouvant plus insinuer leur pernicieuses maximes à la Jeunesse dans les Ecoles, les lui insinueront dans le tems de la Confession, ou dans d'autres occasions.

8. Le Prince publiera un Edit, declarant, qu'il ne veut plus que les Temples servent de Refuge aux Malfaiteurs, &c. J'ai fait assez voir la nécessité de cette Loi dans le neuvième Discours; & à l'égard des Terres du Pape; je dis qu'il faut absolument que le Souverain les reunisse à son Domaine: Premièrement, parce qu'elles lui appartiennent *De Droit*, vû que tous les biens de la Couronne sont inalienables, & comme tels ses Prédecesseurs ne pouvoient pas en disposer en faveur de l'Eglise à son préjudice; ni est-il dans le pouvoir d'aucun de ses Vassaux de donner des Fiefs à l'Eglise, parcequ'ils en ont seulement l'usufruit, & le Souverain en est le légitime propriétaire. Car autrement si le Prince Regnant ne voulut pas réunir à sa Couronne les biens qui en auroient été demembrez par ses Prédecesseurs ou par ses Vassaux; tous ses Etats deviendroient avec le tems Fiefs de l'Eglise. En second lieu le Souverain doit soumettre ces Terres à son Autorité pour assurer la tranquillité Publique. Car, comme elles sont dans le cœur de ses Etats, & qu'elles appartiennent au Pape, tous les voleurs, les assassins, les fraudeurs de Douane, & les plus grands criminels trou-



vent un Asile dans ces Terres, évitent par là le juste châtement qui est dû à leurs crimes, servent d'un continuel mauvais exemple à tous les Sujets du Prince, & elles font d'un grand encouragement à toutes sortes de desordres, aussi-bien que le Réfuge que les scelerats trouvent dans les Temples.

9. Le Souverain annullera le Tribunal de l'Inquisition, quand même il l'auroit à sa disposition, comme l'avoit Ferdinand V. Roi d'Espagne †, &c. Parceque le Prince Sage ne manquera pas d'autres moiens pour rüiner ceux qui lui seront suspects, ou de quelque obstacle à ses justes desseins; & le Prince Avare & Tiran ne manquera pas d'autres expedients pour satisfaire son avarice avec les effets de ces malheureux Sujets sans y emploier les Ecclesiastiques; qui avec le tems se serviront de cette même autorité non pas pour servir leur Prince, mais pour contenter leur ambition & leur avarice; & se l'approprieront aussi-tôt qu'ils en trouveront l'occasion favorable; c'est-à-dire, lorsqu'un Prince foible & bigot montera sur le Trône. C'est pourquoi les Peuples seront toujours très malheureux tant qu'ils pourront être cruellement déchirez par ces Harpies Ecclesiastiques, lesquelles ne sont pas tant affamées de leur sang, qu'avides de leurs biens, & leur font seulement répandre le sang pour attrapper leurs biens. Les exécutions cruelles

† Ferdinand V. érigea l'an 1484. le Tribunal de l'Inquisition dans ses Roiaumes d'Espagne, de Sicile & de Sardaigne, afin de pouvoir aisement ruiner les Mores & les Juifs, & s'emparer de leurs biens, sans s'attirer l'odieux nom de Tiran: Car toute la haine tomboit sur les Ministres de l'Inquisition, & le profit dans les Coffres du Roi. Voyez *FRA PAOLO* Discorso dell'origine, forma &c. dell'uficio dell' Inquisitione.

les & dénaturées que l'on voit chaque jour en Espagne & en Portugal, sans parler de celles d'Italie, sont preuves incontestables de ces Verités. Car étant deux Monarchies, les Ecclesiastiques y ont trouvé des Princes ignorants & bigots, qui leur ont cédé toute l'autorité de l'Inquisition, la regardant comme une chose purement Spirituelle, qui appartient de droit à l'Eglise. Mais les Ecclesiastiques n'ont pas pu usurper cette autorité à Venise quoi qu'ils l'aient souvent tenté, parce qu'étant une République, plusieurs ont toujours défendu vigoureusement ses droits. Voilà les raisons, pour lesquelles un Monarque ne devra jamais permettre l'établissement de l'Inquisition dans ses Etats, & au cas que ce Tribunal y fut déjà établi, il doit de toute nécessité l'annuler. Car étant assuré que ses Successeurs n'auront pas tous assez d'habileté pour défendre les droits de la Couronne, il lui fera toujours très dangereux de conférer la moindre autorité à l'Eglise, par l'avidité insatiable qu'elle a de dominer.

10. Le Prince abolira aussi ces Confratries du Rosaire, du St. Esprit, &c. Par ces importants motifs que j'ai déclaré dans le huitième Discours; & aussi pour empêcher les scandales qu'elles causent, qui rendent méprisable la Religion Romaine aux Protestants, & ridicule aux Catholiques mêmes. Car qui ne se scandaliseroit pas, & n'auroit en même tems envie de rire, voyant deux de ces confratries se quereller, venir aux prises pour le pas ou la precedence, & se rompre sur la tête & sur les epaules ces grands Crucifix, qu'elles portent en Procession? Et qui ne fait pas les scandales & les desordres, qu'el-

les commettent le Jeudi & le Vendredi Saint ?

II. Le Souverain diminuera aussi ce grand nombre superflu de Fêtes, &c. En voici les raisons. Chacun fait que la plupart des homes d'un Etat vivent de leur travail, & chacun fait aussi que les Roïaumes les plus puissans sont ceux, où fleurissent les Arts, les Sciences, & le Negoce. Ces deux principes étant posez; supposons deux Pais, dans lesquels on eut introduit en même tems les Arts, les Sciences & le Negoce, & dans lesquels il y eut uné égale quantité de Gens pour les cultiver ou faire valoir; Mais que dans un de ces Pais l'on étudiât & travaillât seulement la moitié de l'année, & dans l'autre l'année entière: Il est certain que dans ce dernier les Peuples y feroient deux fois plus de progrès, & en auroient deux fois plus de profit. De plus, supposons aussi que dans chacun de ces Pais il y eut quantité d'Artistes ou d'Ouvriers qui fussent forcez de travailler tous les jours pour gagner leur vie, ou pour maintenir leurs familles; Il est évident, que dans le premier il y auroit plusieurs homes reduits à la dernière mendicité pendant six mois de l'année; lesquels pendant les forces & le courage, ne seroient plus en état de travailler après. Ainsi peu à peu les Arts & les Sciences déclineroient, & se perdroient; Le nombre des Pauvres s'augmenteroit à chaque instant, & à la fin cet Etat deviendroit très miserable: Quand l'autre, au contraire, fleuriroit de plus en plus, & deviendroit à la fin très puissant. C'est une supposition à la verité, mais elle est fondée sur l'expérience. Car on a vû fleurir les Pais Protestants, depuis que les Princes y ont introduit les Arts, les Sciences

&

& le Negoce ; Mais cette Introduction auroit été inutile, s'ils n'avoient trouvé le moien de les maintenir, en abolissant presque toutes les Fêtes de l'Eglise Romaine, pour donner loisir aux Peuples de s'y appliquer & de les exercer. Au contraire nous voïons qu'en Italie, en Espagne, & en Portugal où ce grand nombre de Fêtes est religieusement observé, les Peuples en general y sont très miserables. C'est pourquoi nous devons conclure, que ces Fêtes ont été & sont très utiles à l'Eglise, mais très prejudiciables aux Souverains & aux Sujets\*.

12. Après que le Souverain se sera rendu Maître des biens Ecclesiastiques, &c. J'ai déjà démontré dans ce même article & dans le quatrième, la necessité qu'il y a de faire ce dernier règlement : Ainsi je dirai seulement, que si le Souverain veut être appelé à juste titre Pere de la Patrie ou de ses Peuples, il doit disposer les choses d'une telle manière, que le dernier de ses bons Sujets sente, à proportion, les effets de sa bonté & de sa clémence aussi bien que le premier : Car ce sera le véritable moien d'exercer la Justice, & de se faire aimer & craindre de tous également.

Avant que de mettre en Exécution ces Règlements, pour prévenir les troubles que l'ignorance & la superstition des Sujets pourroit causer ; le Prince devra faire imprimer

un

\* PLUTARQUE, dans la vie de Numa Pompilius, nous apprend, que ce Roi institua un grand nombre de Fêtes pour rendre dociles les Romains, en les rendant dévots : Mais l'Eglise Rom. les a instituées non tant pour rendre dévots les Chrétiens, que pour s'emparer de leur richesses. Car nous savons que la Devotion ou la superstition a été la cause immédiate de tous les Vœux d'Or & d'Argent, & de toutes les Donations que les Chrétiens ont fait, & font encore à l'Eglise.

236 DISCOURS MORAUX,  
un petit Livre, dans le quel on donnera une  
claire Idée aux Peuples de l'autorité Spirituel-  
le & Temporelle, & on leur prouvera que  
l'Eglise n'a nul droit sur la Temporelle; Que  
Jesus Christ l'a positivement commandé, &  
qu'elle appartient entièrement aux Souve-  
rains: Que les Apôtres & les premiers Chré-  
tiens pendant presque trois Siècles ont obeis  
à ce commandement de Jesus Christ; & que  
si les Ecclesiastiques sont devenus ensuite si  
puissants & si riches, c'est qu'ils se sont re-  
bellés contre les Empereurs leurs Souverains,  
ont usurpez les droits Imperiaux, se sont ap-  
ropriez les biens que les Fidèles avoient  
mis en dépôt entre leur mains, & ont ex-  
torqués les richesses des Chrétiens par des  
moïens abominables, comme j'ai démontré  
dans le quatrième, cinquième, sixième, &  
septième Discours. Ce petit livre devra être  
publié *gratis* dans tous les Etats du Roi pour  
l'Instruction de ses Sujets. Il faut que l'Au-  
teur de ce livre soit, ou du moins passe pour  
Ecclesiastique, & qu'il fasse paroître en pu-  
bliant ces Verités beaucoup de respect & d'af-  
fection pour l'Eglise; Mais que sa Conscien-  
ce le force malgré lui de les publier, &c.  
De cette manière on ne pourra point l'ac-  
cuser de partialité pour son Prince. D'ailleurs  
le Souverain fera fort bien aussi de faire in-  
troduire dans ses Etats, & repandre dans  
toutes les Villes & Bourgs considerables ces  
Ouvrages de *Fra Paolo* †, qui pourront être  
fort utiles dans cette occasion. Ces livres  
seront

† Comme le Considerationi sopra le Censure della  
fantità di Papa Paolo V. contro la Rep. di Venetia.  
Tratato e resolutione sopra la validità delle scomuniche,  
di Gio. Gersone; tradoto in Italiano da Fra Paolo.  
Tratatto delle materie, Beneficiarie, coll' annotazioni  
del Sig. Amelot de la Houffaye.

feront de puissants Antidotes contre le Poison de la Cour de Rome. Outre les mesures que le Souverain prendra, suivant l'exemple de la République de Venise, pour maintenir la Paix dans ses Etats ; il devra, avant que de rien entreprendre, ôter les Ecoles aux Jesuites & aux autres Prêtres, & en même tems établir les Professeurs dans l'Université & dans les Ecoles publiques, afin qu'ils y enseignent immédiatement la Doctrine, dont j'ai parlé dans le 5. Article. Il est inutile que je parle des Liges ou Alliances Secrètes que le Souverain peut faire avec les Princes Protestants, pour se mettre à l'abri des attentats & des Cabales de la Cour de Rome ; car je suis assuré qu'il sait comment s'y prendre. D'ailleurs le Souverain ne doit point craindre la Cour de Rome, parcequ'elle n'est pas puissante : Il ne doit point non plus craindre la Foudre du Vatican, lorsqu'il disposera & préparera ses Sujets de la manière que j'ai dit, d'autant plus que les excommunications ont perdu la vertu qu'elles avoient autrefois de faire soulever les Peuples, par le mauvais & trop fréquent usage que l'Eglise en a fait \*. Ni le Roi ne doit pas craindre que les Princes Catholiques lui déclarent la Guerre, pour défendre les prétentions mal fondées & injustes des Ecclesiastiques, parceque ce seroit vouloir s'opposer à leur propres Droits : C'est pourquoi ils ne s'opposèrent point à la République de Venise, lors qu'elle voulut arrêter les invasions de l'Eglise dans ses Etats, comme effectivement elle les a arrêtées en partie. Au contraire je suis certain que leur cœurs en tréssailliront de joie, quoique peut-être  
ils

\* Vid. MACCHIAVELLI, Dell' Histoire Florentine, lib. 1.

ils ne la fassent pas d'abord paroître, pour se voir ouvert un si beau chemin, par lequel étant un jour forcez de passer par les mêmes motifs, Ils seront bien heureux de n'y plus rencontrer tous les obstacles & toutes les difficultez, qui l'avoient presque toujours rendu impraticable.

C'est par ces raisons que le Souverain ne doit rien craindre, lorsqu'il voudra pourvoir aux besoins de l'Etat, en faisant ces Reglemens, car il est moralement sûr de ne pas s'exposer au moindre danger; Mais il est très sûr d'acquérir une Gloire immortelle, pour être le premier qui rétablira la morale Chrétienne parmi son Clergé, & le premier qui delivrera l'Italie de la cruelle oppression des Ecclesiastiques, sous laquelle nôtre Nation a inutilement gemie pendant plusieurs Siècles: Le Souverain fera sûr d'ériger sur un fondement solide son autorité absoluë; Par le moïen de laquelle il pourra rendre à nôtre chere Patrie son ancienne Grandeur; & aux Peuples la Felicité, la Vertu & la Valeur qu'ils ont perdu en devenant Esclaves de l'Eglise.

Voici la fin de ces Verités que j'ai voulu déclarer dans cet Ouvrage aux Princes Cathol. Romains, afin qu'ils sachent, comment préserver leurs Roïaumes & leurs Etats des Malheurs qui les menacent. Je les ai déclarés; C'est à eux maintenant de les connoître, & d'en faire un bon usage.

*Fin du dernier Discours.*